



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple, un but, une Foi

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
CELLULE DE PLANIFICATION, DE COORDINATION ET DE SUIVI DES PROGRAMMES



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DU PROJET DE REALISATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE A MALEM HODAR (REGION DE KAFFRINE)

RAPPORT FINAL

Mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	8
II. RAISON DE LA DEMANDE	9
III. UTILISATION ANTÉRIEURE DU SITE	10
IV. DESCRIPTION DU PROJET	11
4.1. TITRE DU PROJET	11
4.2. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET	11
4.3. LOCALISATION DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU SITE	11
4.4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	17
4.4.1. Procédé de traitement retenu	17
4.4.2. Traitement de la fraction solide	19
4.4.3. Traitement de la fraction liquide	20
4.4.4. Ouvrages de traitement proposés	20
4.4.5. Approvisionnement en eau potable	23
4.4.6. Alimentation en énergie électrique	23
4.5. DISPOSITIF OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	26
4.6. EXPLOITATION DES OUVRAGES	29
4.7. PLANNING DE REALISATION	30
V. CLASSEMENT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSÉES	31
VI. DISTANCE ENTRE LE SITE ET LA ZONE AVOISINANTE	34
VII. DESCRIPTION DU MILIEU AFFECTÉ PAR LE PROJET	36
7.1. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU SITE	36
7.2. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET	36
7.2.1. Air / Atmosphère	36
7.2.2. Impacts sur le sol	36
7.2.3. Eaux souterraines	37
7.2.4. Eaux de surface	37
7.2.5. Impacts sur la végétation	37

7.2.6. Impacts sur la faune.....	38
7.2.7. La production de déchets	42
7.2.8. Impacts sur le paysage.....	42
7.2.9. Impacts sur la santé et la sécurité des populations	42
7.2.10. Nuisances sonores.....	43
7.2.11. Impacts socio-économiques du projet : Création d'emplois	43
7.2.12. Afflux de travailleurs étrangers ET RISQUES VBG/EAS/HS.....	44
VIII. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN.....	45
IX. LISTE DES MATIÈRES ET AUTRES	50
9.1. MATÉRIAUX ET PRODUITS UTILISÉS	50
9.2. SUBSTANCES DANGEREUSES	50
9.3. ALIMENTATION EN EAU	51
9.4. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ.....	52
9.5. GESTION DES EAUX USÉES	52
9.6. REJETS ATMOSPHÉRIQUES	52
9.7. BRUIT	52
9.8. DÉCHETS	53
X. LES EXIGENCES LÉGALES APPLICABLES AU PROJET.....	55
10.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL	55
10.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	68
10.3. LES BONNES PRATIQUES HSE.....	71
XI. CONSULTATION DU PUBLIC	73
11.1. MÉTHODOLOGIE	73
11.2. ANALYSE DES DONNÉES.....	74
11.3. OBJECTIFS VISÉS	74
11.4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	74
11.5. CONSULTATION DES POPULATIONS LOCALES.....	80
XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	89
12.1. MESURES DE BONIFICATION, D'ÉVITEMENT ET D'ATTÉNUATION	89
12.2. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	102
12.2.1. SUIVI ENVIRONNEMENTAL	102
12.2.2. INDICATEURS DE SUIVI.....	102
12.2.3. INDICATEURS À SUIVRE PAR LE COMITÉ DE SUIVI.....	103



12.3.	GESTION DES RISQUES VBG/EAS/HS.....	107
12.4.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	108
	Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.....	108
	Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés	116
12.5.	DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT D'EIES.....	122
12.6.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	122
ANNEXES		125

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations générales	8
Tableau 2 : Débit et charges du percolât	20
Tableau 3 : Bilan de puissance de la station.....	23
Tableau 3 : Evaluation des emplois en phase de travaux.....	28
Tableau 4 : Caractéristiques des équipements de chantier	29
Tableau 4 : Planning de réalisation des travaux	30
Tableau 5 : Classement ICPE	32
Tableau 6 : Caractère de la zone environnante	34
Tableau 7 : Synthèse du milieu physique et humain.....	45
Tableau 8 : Matières/matériaux, mode de stockage et mesures de stockage proposées	50
Tableau 9 : Substances dangereuses, mode de stockage et mesures de stockage proposées....	51
Tableau 10 : Rejets d'eaux usées	52
Tableau 11 : Rejets atmosphériques	52
Tableau 12 : Installations générant du bruit ainsi que les mesures de prévention	53
Tableau 15 : Types de déchets et mesures proposées	53
Tableau 14 : Récapitulatif des exigences légales et réglementaires applicables au projet	56
Tableau 15 : Synthèse des politiques de la Banque applicables au projet.....	69
Tableau 16 : Extraits de la NS05-061, Eaux usées et de son arrêté d'application	70
Tableau 17 : Lignes directrices sur le niveau de bruit.....	71
Tableau 18 : Bonnes pratiques pour les déchets.....	72
Tableau 21 : Synthèse des réactions	76
Tableau 22 : Mesures de bonification des impacts positifs	89
Tableau 23 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale	91
Tableau 22 : Plan de suivi environnemental	104
Tableau 24 : Contact pour obtenir une assistance pour les survivantes ou survivants	114
Tableau 25 : Frais associés aux parties prenantes.....	115
Tableau 26 : Services de soutien	115
Tableau 28 : Coût du PGES.....	122

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la commune de Malem Hodar.....	13
Figure 2 : Localisation du site de la STBV de Malem Hodar.....	14
Figure 3 : Piste d'accès à la STBV	15
Figure 4 : Carte d'occupation du sol autour du site de la STBV.....	16
Figure 5 : Filière de traitement des boues de vidange.....	18
Figure 6 : Schéma de fonctionnement d'un lit de séchage non planté.....	19
Figure 7 : Organisation fonctionnelle de la STBV de Malem Hodar	25
Figure 8 : Cours d'eau temporaire autour du site du Projet	39
Figure 9 : Aires Protégées les plus proches du site de la STBV	40
Figure 10 : Localisation des mares et points d'abreuvement du bétail autour du site du Projet	41

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEX	Agence d'exécution
APD	Avant-Projet Détaillé
ARD	Agence régionale de développement
ASUFOR	Association des usagers des forages
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Établissement Classés
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
NS	Norme Sénégalaise
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
PDA	Plan Directeur d'Assainissement
PEPAM-UE	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Millénaire - Union Européenne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RGPHAE	Recensement Général de la Population de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Élevage
SES	Situation Économique et Sociale
SENELEC	Société Nationale d'électricité
SRA	Service Régional de l'Assainissement
SRH	Service Régional de l'Hygiène
SSHUA	Sous-secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement
STBV	Stations de Traitement de Boues de Vidange
RGPHAE	Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage
UCG	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le tableau suivant donne les informations générales concernant la présente étude.

Tableau 1 : Informations générales

Dénomination ou raison sociale du promoteur	Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)
Nom, Prénom de la personne responsable	LANSANA GAGNY SAKHO
Adresse du siège social	Route du Service Géographique , Cité TP SOM n°4 Hann BP13428-DAKAR
Adresse du site d'exploitation si différent du siège social	Commune de MALEM HODAR
Téléphone / Fax	TEL : 33 859 35 35 Numéro vert : 818001210
E-mail	onas@onas.sn
Site Web	www.onas.sn
Dénomination du bureau d'études ou de la personne physique agréé (e) mandaté (e) par le promoteur	

II. RAISON DE LA DEMANDE

Nouvelle Implantation	X
Extension	
Modification	
Transfert	
Renouvellement de l'autorisation arrivée à expiration	
Régularisation d'une installation existante mais non déclarée	
Autre (préciser)	

III. UTILISATION ANTÉRIEURE DU SITE

Le site choisi pour la construction de la Station de Traitement des Boues de Vidange à Malem Hodar appartient au domaine national au sens de l'article premier du décret N° 64-573 du 30 Juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 11 juin 1964, relative au domaine national. C'est une ancienne carrière qui a été déclassée. La superficie du site est de 0.5 ha.

Photo 1 : Vue sur l'utilisation antérieure du site



IV. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. TITRE DU PROJET

La présente étude s'intitule **Projet de construction d'une Station de Traitement de Boues de Vidange à MALEM HODAR.**

4.2. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

La ville de Malem Hodar ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées. Néanmoins la gestion des excréta au niveau des ménages est assez évoluée. La quasi-totalité des populations possèdent des toilettes améliorées à fosses ventilées. Seule une très petite frange de la population est équipée de toilettes traditionnelles ou pas de toilettes. La vidange des fosses est effectuée manuellement par un peu plus de la moitié des populations, la ville ne disposant pas de camion de vidange.

Par contre, les ménages ne disposent pas d'ouvrages de gestion des eaux usées. Par conséquent ces eaux ménagères sont directement rejetées dans la nature, souvent devant les concessions ou dans les cours des maisons.

L'absence d'infrastructures de traitement des eaux usées favorise le développement de pratiques prohibées telles que la vidange manuelle ou le dépotage sauvage des boues de vidange. De telles pratiques induisent un contact entre les populations et les excréta favorisant ainsi le péril fécal, les maladies diarrhéiques et d'autres pathologies connexes.

Dans sa politique d'amélioration du cadre de vie des populations en milieu urbain et rural, le Gouvernement du Sénégal s'est fixé comme objectif d'assurer un assainissement adéquat pour l'ensemble des 600 communes, résultant du dernier découpage administratif.

Le présent projet s'inscrit dans ce cadre et consiste en la mise en place de système d'assainissement autonome de la commune de Malem Hodar. Le projet se veut de compléter la filière de gestion des boues de vidange en réalisant une infrastructure de dépotage et de traitement conformément aux orientations fixées dans le cadre du Programme de Structuration du Marché des boues de vidange.

4.3. LOCALISATION DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU SITE

Le projet se situe dans la commune de MALEM HODAR, circonscrite dans la région de Kaffrine. Elle est limitée :

- Au Nord par le village de Diam-Diam ;

- Au Sud par le village Mbaracounda ;
- À l'Est par les villages de Maka Bélal et Malem Thialène ;
- À l'Ouest par les villages de Goudié et Hoddar.

La commune est accessible à partir de la Route Nationale 1.

Le choix du site se justifie par les raisons suivantes :

- L'éloignement du site des habitations ;
- Absence de contraintes environnementales majeures ;
- L'accessibilité du site ;
- La profondeur de la nappe (plus de 10 m dans la ville), la capacité d'infiltration assez acceptable des sols (sableux).

Les cartes ci-dessous illustrent respectivement la localisation de la ville de Malem Hodar et l'occupation du sol du site du projet.

Figure 1 : Localisation de la commune de Malem Hodar

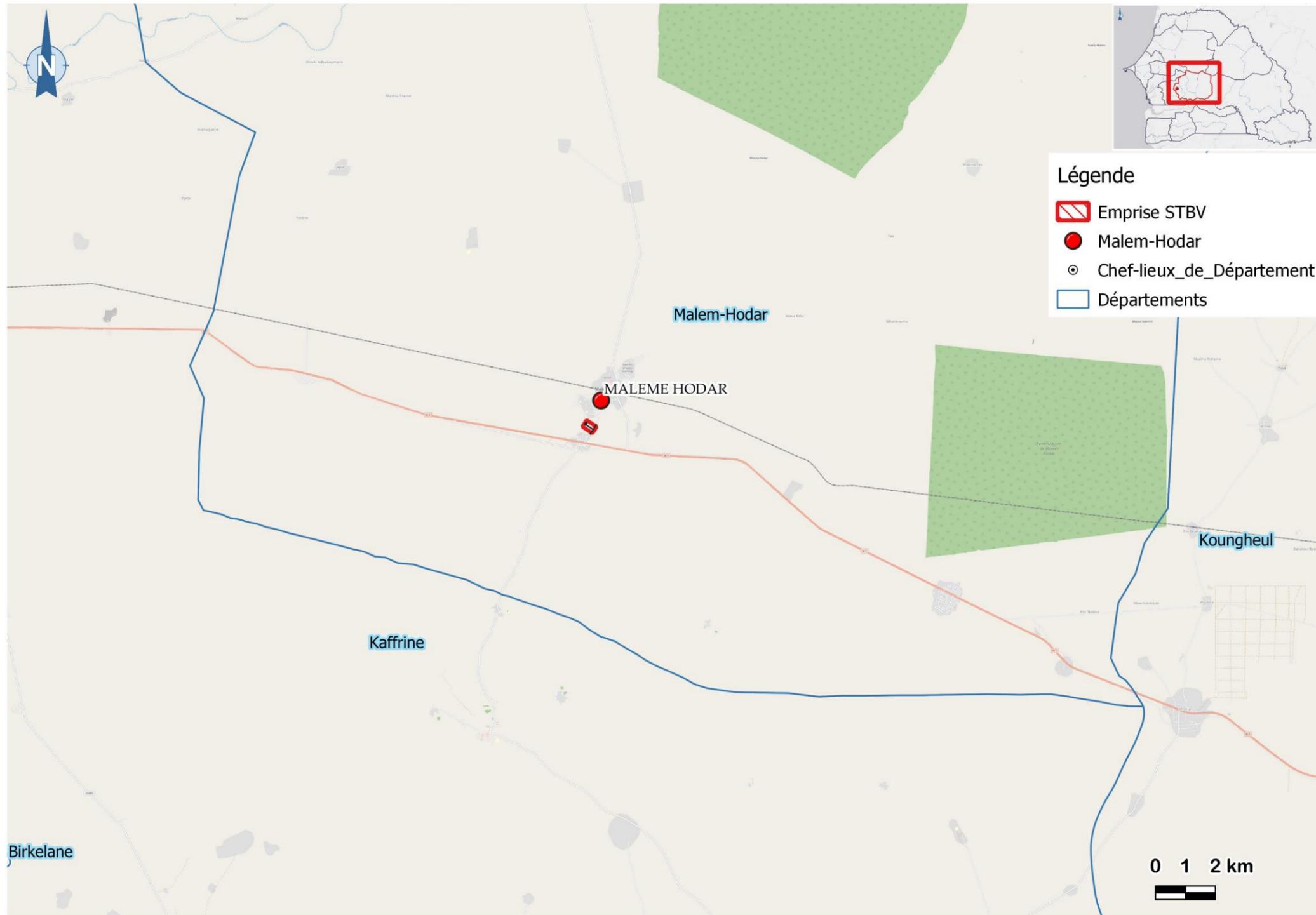


Figure 2 : Localisation du site de la STBV de Malem Hodar

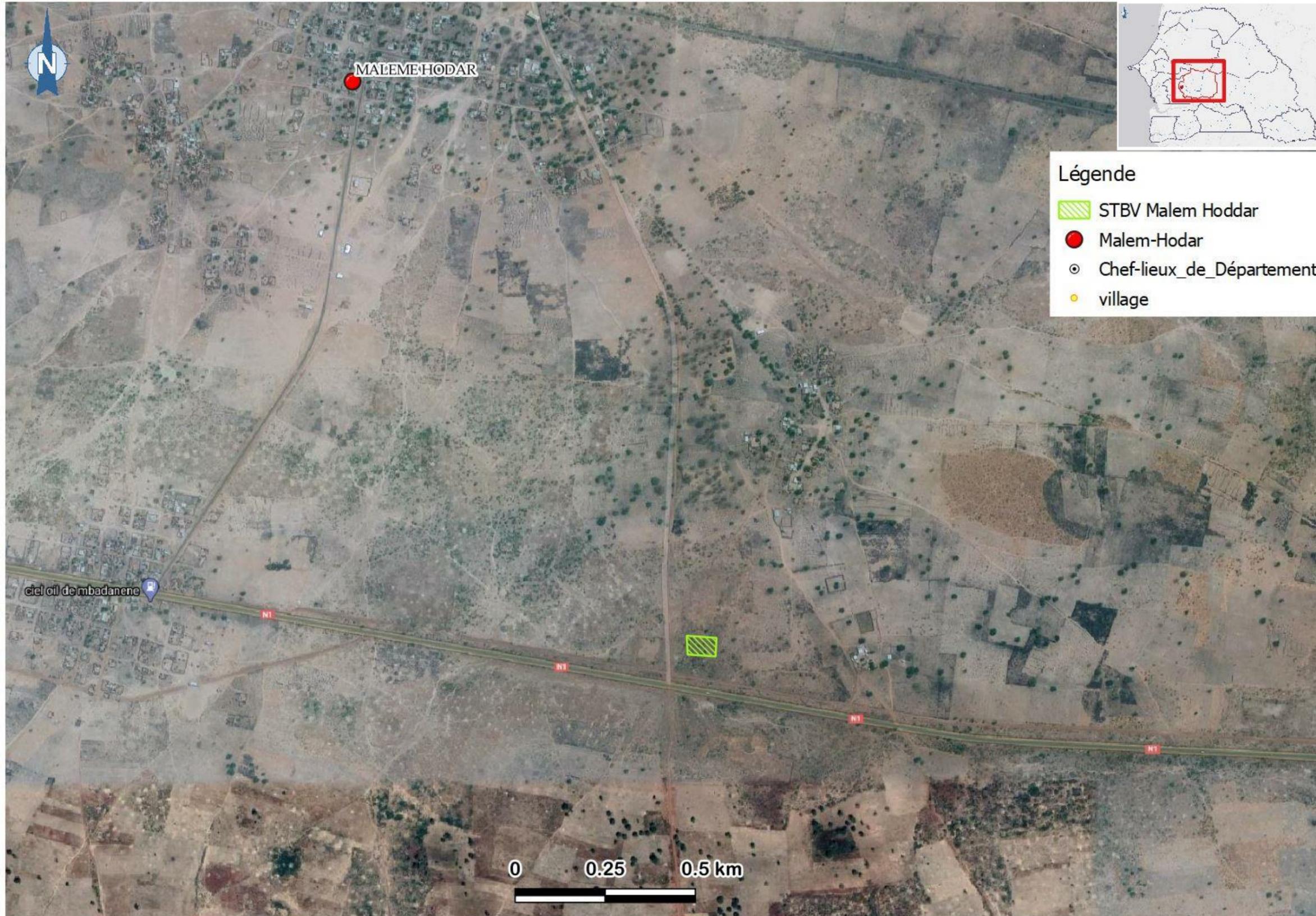


Figure 3 : Piste d'accès à la STBV

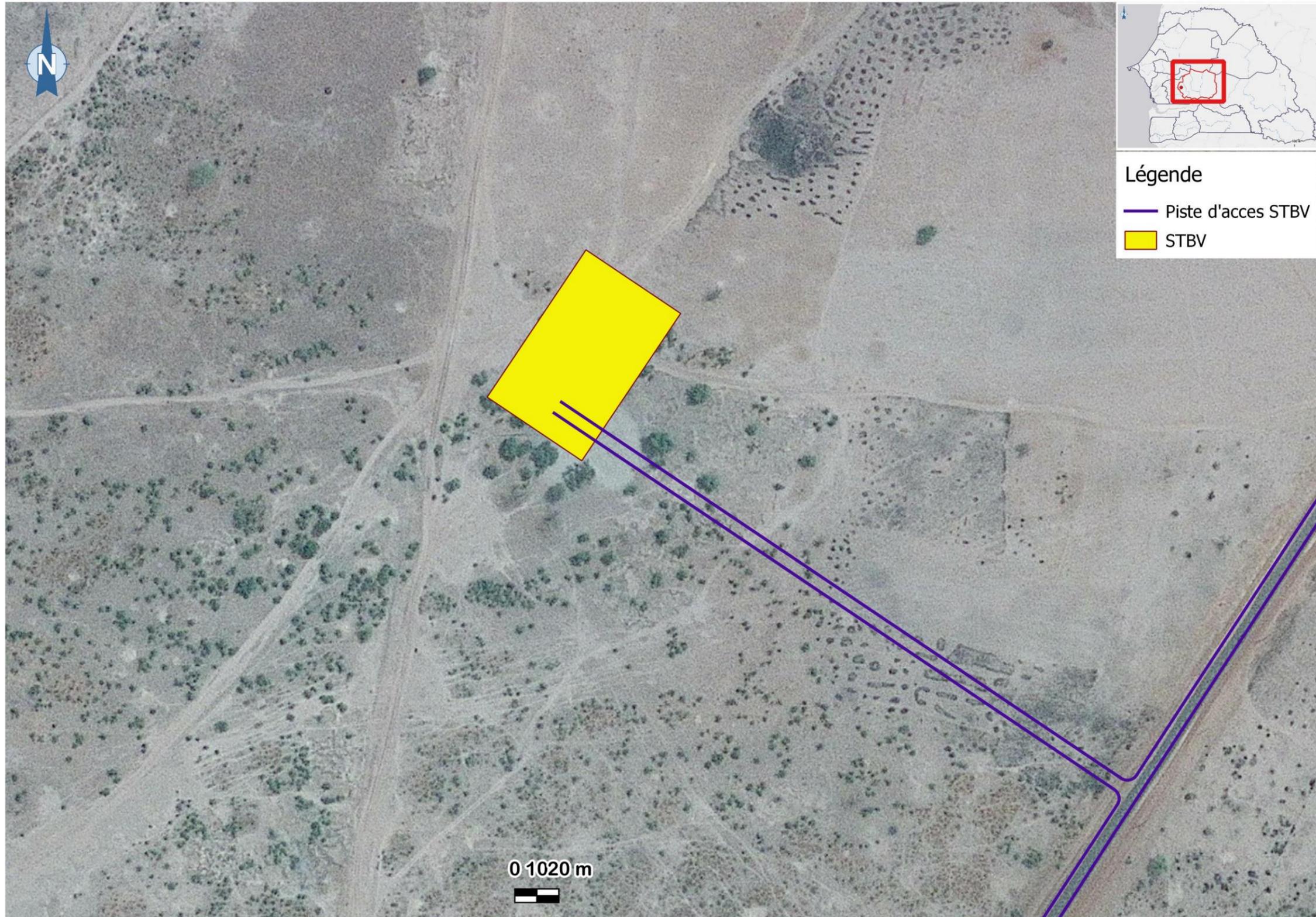
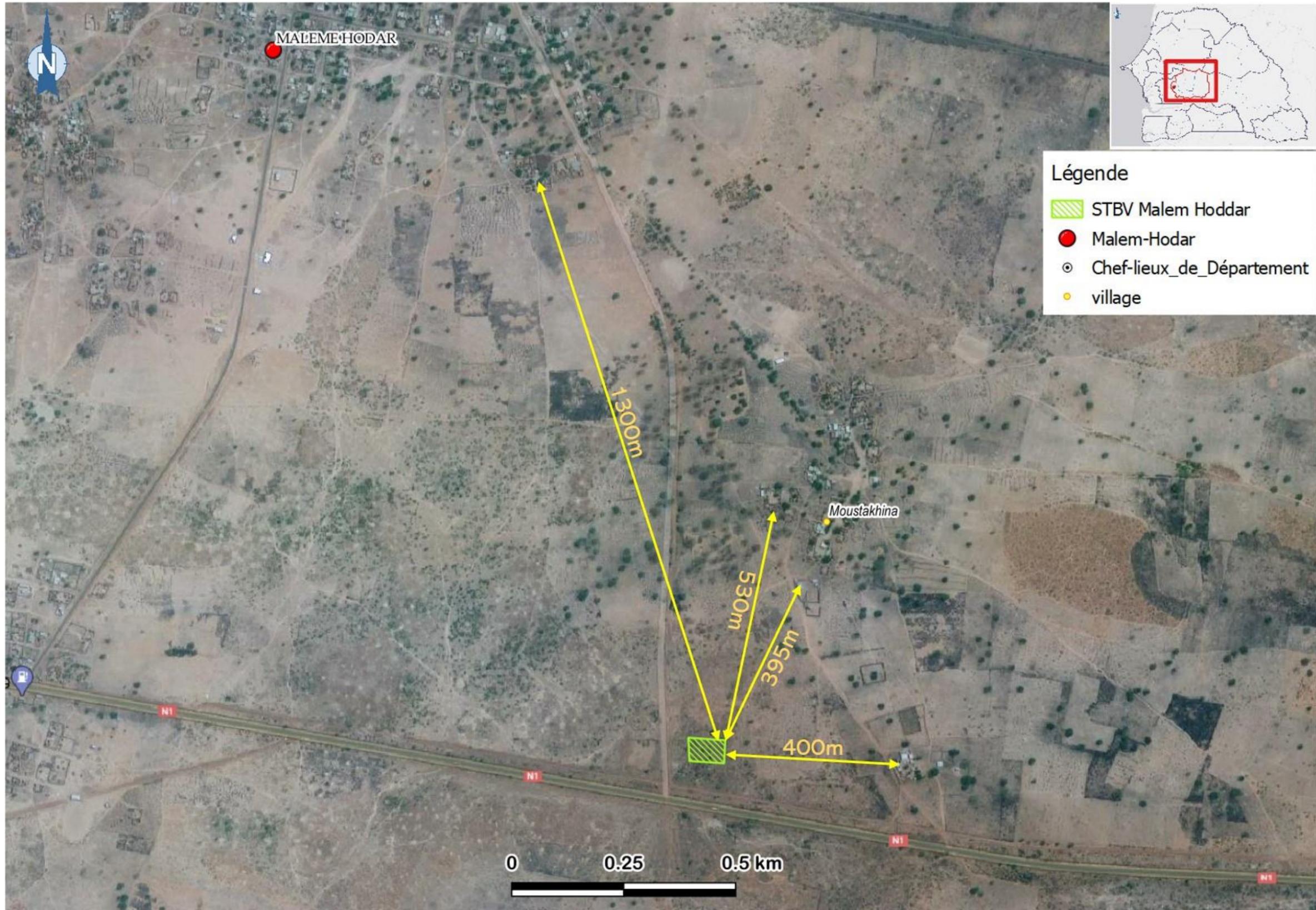


Figure 4 : Carte d'occupation du sol autour du site de la STBV



4.4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

4.4.1. Procédé de traitement retenu

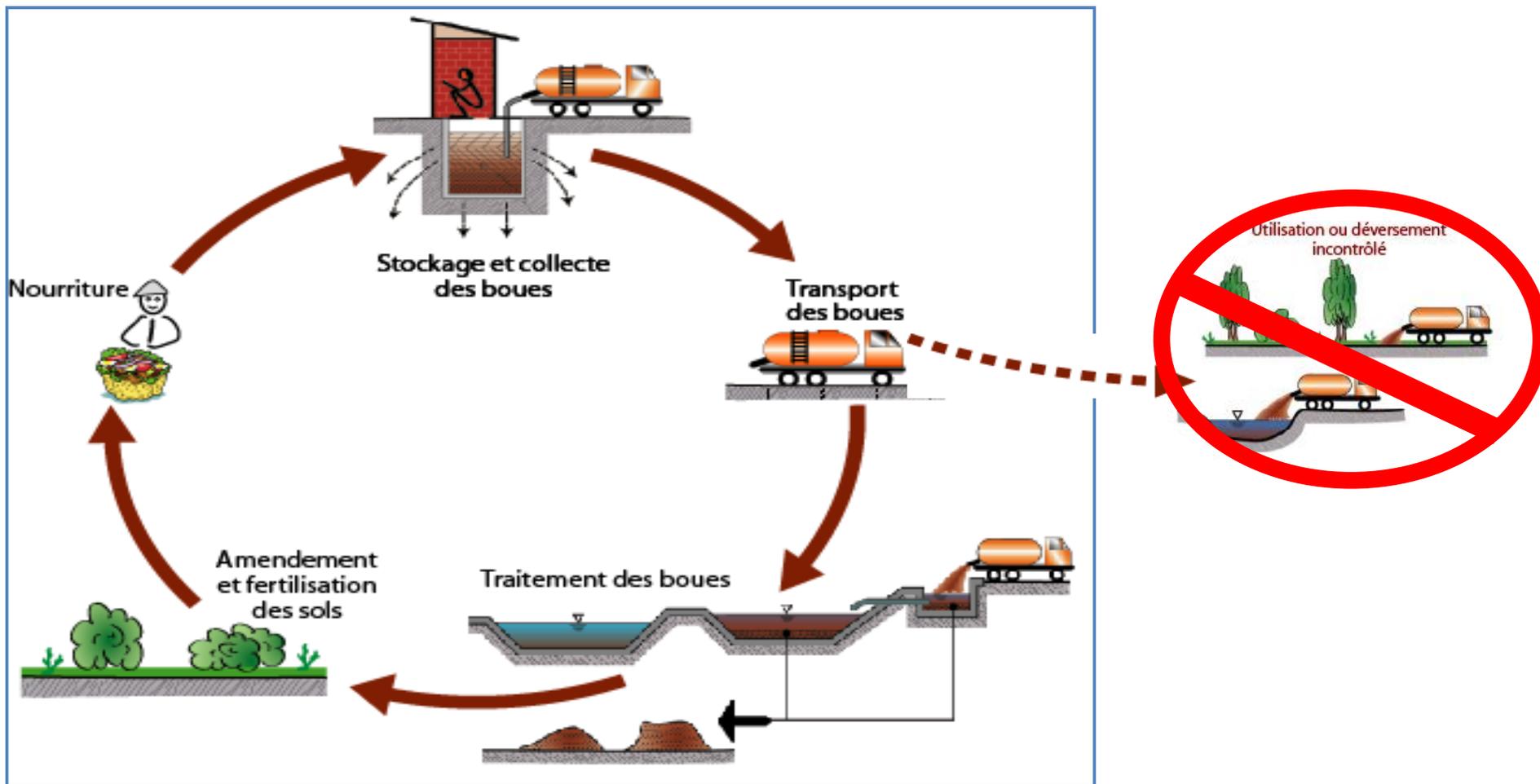
Pour le traitement des boues de vidange, il est proposé une station de traitement des boues de vidange d'une capacité de 10 m³/j de type lits de séchage non plantés.

Un lit de séchage non planté est un lit simple et perméable qui, une fois chargé avec la boue, draine la partie liquide et permet à la boue de sécher par évaporation. Approximativement, 50 à 80% du volume des boues percole comme liquide. Les boues accumulées sur les lits sont raclées à une fréquence déterminée. La figure ci-dessous présente le principe de fonctionnement des lits de séchage simples.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- La filière de traitement des boues de vidange débutera par un ouvrage de réception des boues de forme rectangulaire, aménagé de manière à permettre le déversement des boues par les camions de vidange. Les boues reçues au niveau de l'ouvrage de réception passent sur des canaux au travers desquels elles sont dégrillées (écartement des grilles de 10mm) pour être séparées des éléments solides grossiers. Le nombre de grille varie entre un et trois en fonction de la nature des boues. Pour chaque filière, un ouvrage de réception + canal dégrilleur + canal de répartition sont prévus ;
- Les refus de dégrillage sont ensuite retirés et déposés dans des bacs prévus à cet effet ;
- Les eaux ainsi dégrillées passent ensuite dans les différents lits organisés en filière. La répartition des boues de vidange sur les lits est effectuée gravitairement par un canal avec une pente de 2%. L'alimentation successive des lits sera effectuée avec des batardeaux latéraux placée en bordure de lit déversant sur une dalle en béton protégeant le lit contre l'érosion ;
- Les boues envoyées sur les lits de 64 m², subissent ensuite une percolation et un séchage durant 15 jours. Le percolât termine son traitement dans les puisards ;
- Les boues séchées sur les lits sont enlevées périodiquement (tous les 15 jours) pour être déposées sur une aire de séchage pendant trois mois pour permettre la destruction des germes pathogènes.

Figure 5 : Filière de traitement des boues de vidange



4.4.2. Traitement de la fraction solide

Le séchage naturel des boues étendues en couches assez fines et leur stockage prolongé (environ 3 mois) permet la destruction complète des organismes pathogènes. Cette technique est retenue du fait de sa simplicité dans un contexte de fort ensoleillement.

L'aire de séchage doit ainsi permettre de stocker et étendre les boues issues des lits pendant au moins trois mois.

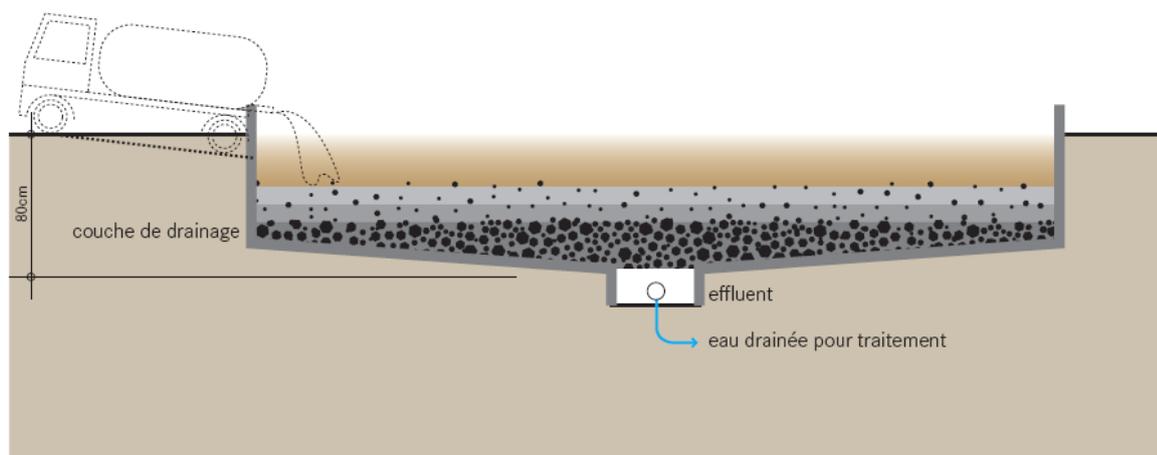
- Volume de boues à stocker en 3 mois (15%¹ du volume initial des lits raclés) : 6 jours par semaine, pour 2 m³/j pendant 3 mois ;
- $10 \times 6 \times 4 \times 3 \times 15\% = 108 \text{ m}^3$;
- Hauteur maximale des tas = **70 cm** ;
- Surface nécessaire : **154 m²**.

On considère deux modules d'aire de séchage de surface unitaire 77 m² soit 11m x 7m. L'aire de séchage sera réalisée après nivellement et compactage du sol existant par une dalle en béton de 10 cm armé par un treillis soudé. L'aire sera réalisée avec une pente de 0.30% vers un canal en béton de largeur 40 cm qui permettra de drainer les eaux en cas de pluie.

Pour libérer assez d'espace juste avant la saison des pluies toutes les boues séchées pendant au moins trois mois seront évacuées vers un hangar ou mises en décharge en cas de non-utilisation.

Ainsi pendant les trois mois de pleine saison hivernale, les boues disposeront de suffisamment d'espace et donc de temps de séchage pour tenir compte des pluies.

Figure 6 : Schéma de fonctionnement d'un lit de séchage non planté



¹Correspond aux volumes de boues après percolation et séchage sur les lits.

4.4.3. Traitement de la fraction liquide

À l'issue de la phase A, il a été retenu de traiter la fraction liquide par infiltration.

Le tableau ci-dessous présente les débits et charges du percolât issu des lits de séchage. Ces données sont déterminées sur la base des rendements obtenus dans des stations existantes. La part du volume initial de boues drainées par les lits dépend du type de boues, de l'évaporation nette et de la qualité du matériau drainant. Les essais pilotes ayant mesuré un débit de percolât représentant entre 70% et 80% du débit de boues brutes, la valeur maximale de 80% a été retenue.

Par ailleurs, d'après la littérature, l'efficacité des lits de séchage non plantés sur l'élimination des œufs d'helminthes atteint généralement 100%. Cependant par sécurité, le rabattement des œufs d'helminthe à la sortie des lits a été fixé à 99% afin d'être du côté de la sécurité par rapport à l'impact du percolât sur la station d'épuration.

Tableau 2 : Débit et charges du percolât

Paramètres	Boues brutes	Abattement ²	Percolât
Débit	10 m ³ /j	20%	8 m ³ /j
MES	8 000 mg/l	75%	2 000 mg/l
MS	7 000 mg/l	75%	1 750 mg/l
DBO	2 700 mg/l	75%	675 mg/l
NTK	600 mg/l	75%	150 mg/l
Coliformes fécaux	2.40 10 ⁶ CF/100 ml	10 ⁻²	2.40 10 ⁴ CF/100 ml
Œufs d'helminthe	9 000 O.helm/l	99%	90 O.helm/l

Ainsi, le débit du percolât de la station de traitement de boues de vidange est de 8 m³/j.

Pour traiter le percolât, une station de traitement des eaux usées peut être mise en place. Cependant, le débit étant faible, l'infiltration sur place a été retenue dans le PDA.

4.4.4. Ouvrages de traitement proposés

La station de traitement des boues de vidange est composée de :

- 04 lits de 64 m² de surface et de volume utile 32 m³ chacun. La hauteur utile de chaque lit sera de 60 cm soit une hauteur totale de 70 cm en prenant une revanche de 10 cm.

² Source : Koottatep 2004 et hypothèse du Consultant.

L'épaisseur du radier est de 20 cm et celle des parois est de 25 cm ;

- Deux modules d'aire de séchage de surface unitaire de 11 m x 7 m soit 77 m² ;
- Un hangar de surface 5 m² (2.5 m x 2 m) ;
- Une bâche de stockage rectangulaire de dimension 2.50 m x 4 m avec une hauteur utile de 2 m ;
- Un bassin d'infiltration de dimensions planes au fond 13.00 m x 13.00 m.

Pour le rinçage de l'ouvrage de réception, du canal de dégrillage et des autres ouvrages en béton, il est prévu la mise à disposition d'une pompe mobile. Il s'agira d'une petite pompe mobile qui sera plongée dans la bâche de stockage pour chaque opération de rinçage.

Les caractéristiques de l'équipement de rinçage seront les suivantes :

- **Pompe :**
 - Débit : 5 m³/h
 - Pression de service : 3 bars = 30 m
 - HMT totale : 35 m
- **Conduite :**
 - Tuyau flexible en PE armé
 - Niveau de pression : PN 6
 - Diamètre 40 mm
 - Longueur : 30 m

Pour les besoins de la gestion de la station, un local technique est prévu. Le local technique ou bâtiment de service sera situé à l'entrée de la station et de façon à disposer d'une vision globale des opérations et des mouvements des camions de vidange.

Il comportera :

- Un bureau d'enregistrement ou local de gestion de la STBV de 9 m² ;
- Une guérite pour gardien de 6 m². Elle servira également de vestiaire pour le personnel, de dépôt pour l'outillage et le matériel destiné à l'entretien des installations ;
- Une toilette avec douche pour le personnel de 2 m².

Une fosse septique reliée à un puisard assurera le traitement des eaux usées du local technique. Ces ouvrages auront les mêmes dimensions que ceux proposées pour les ménages.

Le local de gestion est équipé d'un bureau en bois, d'une chaise pour le titulaire et de deux chaises visiteurs.

Pour sécuriser les ouvrages et équipements, l'enceinte de la station sera clôturée. La clôture sera constituée de :

- Un soubassement en parpaings pleins de 20 cm ;
- Un chaînage bas en béton armé ;
- Des poteaux en béton tous les 4 m ;
- Un mur de 2 m de hauteur en parpaings creux ;
- Un chaînage haut.

Un portail de 6 m de largeur sera prévu pour l'entrée des camions.

La longueur totale de la clôture est $2 \times (50 \text{ m} + 50 \text{ m}) = 200 \text{ ml}$.

Pour l'accès au site de la station, il est nécessaire de réaliser une voie d'accès à partir de la piste existante. Les conditions de trafic attendu (camions de vidange assez lourds) font qu'une attention particulière doit être portée à la couche de base de la voie. La voie d'accès à la station sera de largeur 6 m pour une longueur totale de **300 ml** soit une surface totale de **1 800 m²**.

Pour la rotation des camions de vidange, une aire de manœuvre sera réalisée au niveau de la station de traitement des boues de vidange. Elle débute au niveau de la porte d'entrée de la STBV au niveau des lits de séchage et se termine par un giratoire. Sa surface totale est de **520 m²**.

Devant chaque ouvrage de réception, sera réalisée une aire de dépotage en béton armé d'épaisseur 20 cm avec un dispositif de drainage vers un regard. L'aire de dépotage sera de 12 m de long et 3 m de largeur. Le dispositif de drainage comprendra :

- un canal en béton armé de profondeur 30 cm et de largeur 30 cm ;
- une grille avaloir en fonte de longueur 10 m épousant parfaitement le canal ;
- un tuyau d'évacuation en PVC DN 200 mm type assainissement et un raccordement adéquat vers le regard de départ de la filière correspondante.

Une attention particulière sera accordée à la continuité entre l'aire de dépotage et l'aire de manœuvre.

Pour tenir compte de la nature des camions de vidange (souvent vieux et difficiles à manœuvrer) un giratoire a été conçu avec un rayon de braquage de 10 m.

Pour la gestion des lits (évacuation des boues séchées), des puisards et des aires de séchage, des pistes en latérites sont prévues. Elles permettent le passage des brouettes pour l'évacuation des boues séchées des lits vers l'aire de séchage. Elles sont de largeur 3 m pour une longueur totale de 150 ml soit une superficie de **450 m²**.

Les voies et pistes d'accès et d'exploitation de la station seront réalisées comme suit :

- Travaux en déblais et remblais compacté à 95 % de l'Optimum Proctor Normal ;

- Couche de base en en grave latéritique ou équivalent sur une épaisseur de 30cm.

4.4.5. Approvisionnement en eau potable

L'approvisionnement en eau potable de la station sera assuré par une bache en plastique de capacité 1 m³. La bache sera alimentée régulièrement par charrette. Elle sera munie d'un robinet de puisage et d'une vanne de vidange. Elle sera posée sur un socle en béton de 1 m de hauteur.

4.4.6. Alimentation en énergie électrique

Les besoins étant faibles et la source d'électricité la plus proche située à plus de 1000m, l'alimentation en électricité du site sera assurée par un kit solaire.

Les besoins en électricité sont :

- Pompe de rinçage ;
 - Débit : 5 m³/h ;
 - Pression de service : 0.50 bars = 5 m ;
 - HMT totale : 10m ;
- un éclairage intérieur le bureau et la toilette ;
- une prise électrique.

Le tableau suivant donne le bilan de puissance de la station.

Tableau 3 : Bilan de puissance de la station

Appareil	Puissance unitaire (W)	Nombre	Puissance totale (W)	Temps de marche (h)	Consommation total (Wh)
Électropompe de rinçage	500	1	500	1	500
Éclairage intérieur	10	2	20	2	40
Consommation quotidienne en moyenne en courant alternatif (Wh) - (A)					540
Pertes dans le système : (B) = 20% x (A)					108
Besoins journaliers moyen en courant alternatif (C) = (A) + (B)					648

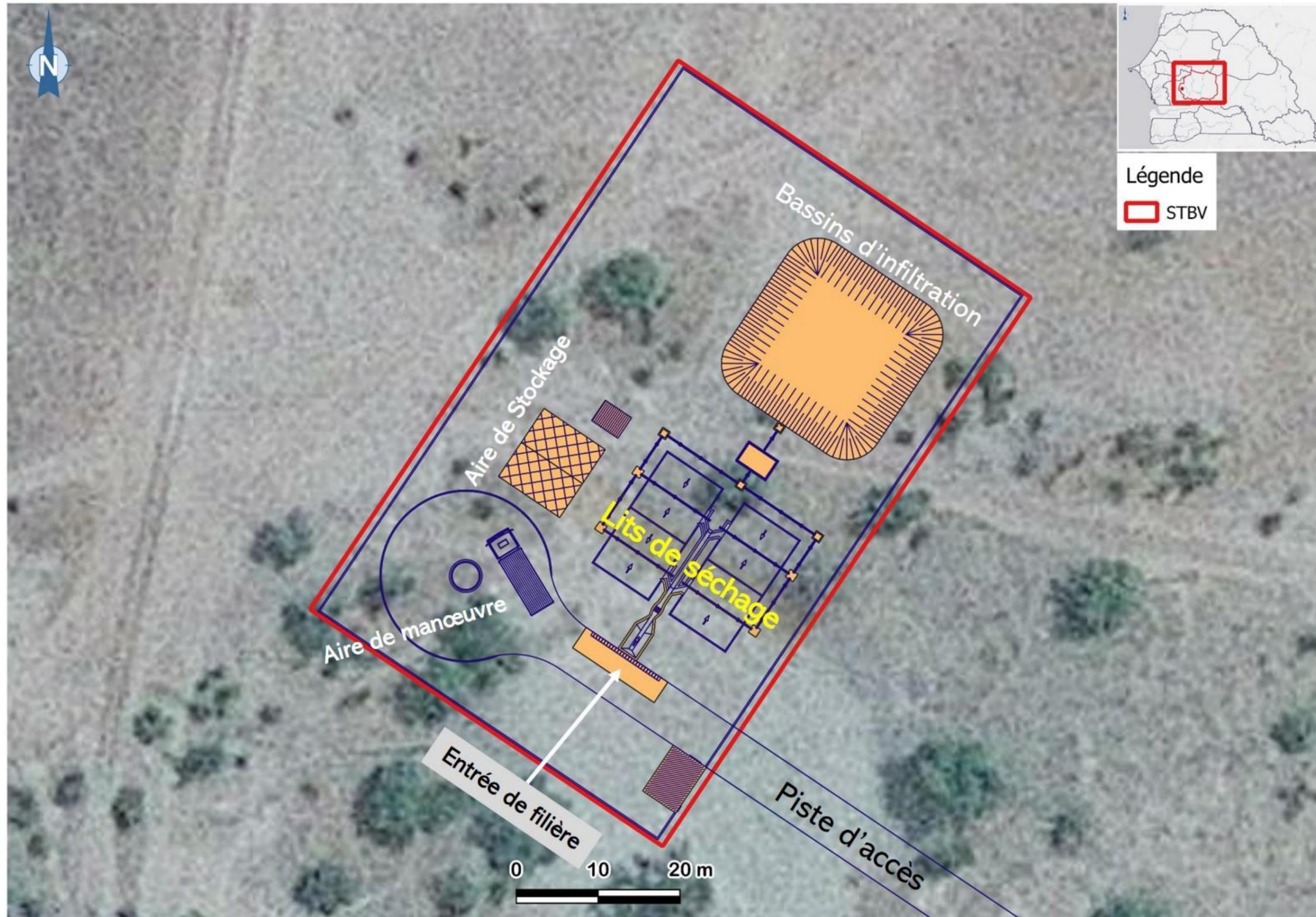
Un camion de vidange de capacité 5 m³ à la mairie.

Le projet sera également accompagné d'un volet de construction d'ouvrages d'assainissement autonome :

- 99 fosses septiques ;

- 99 puisards ;
- 154 toilettes à chasse manuelle ;
- 253 bacs à laver et puisards ;
- 04 toilettes publiques.

Figure 7 : Organisation fonctionnelle de la STBV de Malem Hodar



4.5. DISPOSITIF OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

Les travaux de construction de la station de traitement des boues de vidange de Malem Hodar seront réalisés en un lot unique. Ainsi, une seule entreprise sera recrutée pour la réalisation des travaux suivant un calendrier d'exécution de 12 mois.

Dans sa phase de mise en œuvre, le projet nécessitera la réalisation des activités suivantes :

- l'installation d'une base de chantier,
- la préparation de la plateforme de travaux notamment le désherbage, le débroussaillage et le nettoyage du site et le long de la piste d'accès,
- l'amenée et le stockage de matériaux de construction dans les installations de stockage ou au niveau des aires de préfabrication,
- les travaux de terrassement (déblais, remblais), de fouilles et de compactage,
- la préparation du béton, le ferrailage, le coulage des ouvrages de génie civil,
- l'amenée et la pose des équipements hydromécaniques,
- etc.

Les principaux matériaux d'apport pour la réalisation des travaux sont principalement le sable pour le lit de pose, le fer, le béton, le ciment, le gravier, la latérite, etc.

Les besoins en eau du chantier sont évalués en fonction des principaux usages : les besoins domestiques : personnel de chantier, entretiens de la base de chantier, sanitaires, etc. le lavage des engins de chantier, la préparation du béton et l'arrosage des plateformes.

Les besoins en eau du chantier sont évalués à 10 m³/jour pour tout usage sauf pour l'arrosage des pistes d'accès et la préparation des plateformes. La réalisation d'un forage pour alimenter le chantier en eau pourrait être envisager sur la base d'une concertation avec les communautés locales.

Un réservoir de stockage d'une capacité de 20 m³ devra être implanté à l'intérieur du chantier et sera approvisionné en eau à partir du réseau d'eau potable le plus proche.

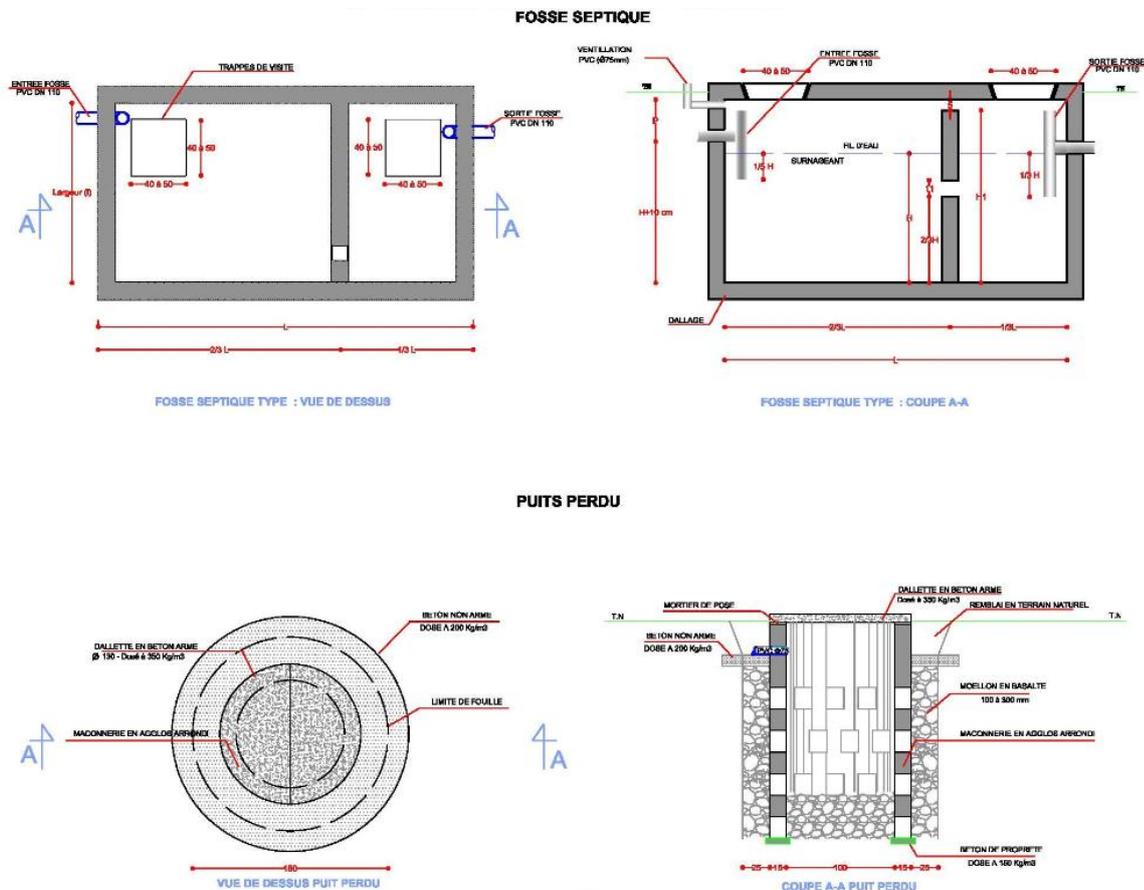
Dans la base de chantier, l'entreprise de travaux aménagera un système d'assainissement des eaux usées basé sur la réalisation d'une fosse septique étanche dimensionnée sur la base de la consommation spécifique en eau étant donné que la zone ne dispose pas d'un réseau collectif eaux usées.

Une fosse septique combinée à un puits perdu d'une capacité de 10 m³ sera réalisée et devra permettra une décantation primaire des eaux usées dans la fosse septique, l'évacuation de la partie liquide dans le puits perdu qui permettra son infiltration.

La fosse sera dimensionnée en tenant compte de la consommation spécifique en eau du personnel de chantier sur la base d'un taux de rejet de 80%. Ainsi pour un débit utile de 5.6 m³, la taille de la fosse a été majorée pour tenir compte de tout flux supplémentaire.

Pour les autres types d'eaux usées notamment les eaux de lavage des engins et véhicules, un dispositif séparé sera mis en place. Il sera composé de regards séparateurs d'hydrocarbures et d'un bassin de décantation étanche qui sera vidée à fréquence régulière. Les séparateurs d'huile seront également installés à la sortie de la rétention de la cuve à gasoil.

Le schéma suivant propose un schéma type d'une fosse septique accompagnée d'un puits d'infiltration.



En termes de moyens humains, les travaux de construction de la station de traitement des boues de vidange de Malem Hodar induiront la création d'emplois temporaires. Plusieurs corps de métiers seront mobilisés suivant le cadre estimatif présenté dans le tableau suivant.

Tableau 4: Evaluation des emplois en phase de travaux

Corps de métiers	Nombre estimatif
Project Management (Directeur de Travaux, conducteurs de travaux, contrôle qualité)	03
Génie Civil	01
Topographe	05
Électricien/Électromécanicien	01
Conducteurs d'engins	3
Mécaniciens	05
Ferrailleurs	12
Opérateurs de terrassement	06
Manœuvres	20
Agents de sécurité	05

En moyenne, environ 60 personnes travailleront dans le chantier en période de pic. Le personnel non qualifié sera recruté autant que faire se peut au niveau local. Ils seront employés conformément aux dispositions du code de travail régissant la protection sociale des travailleurs et aux directives EHS Générales de la Banque Mondiale. Le recrutement du personnel local se fera de manière transparente avec l'implication de la commune de Malem Hodar et des autorités administratives. Des appels à candidature seront affichés partout où ce sera nécessaire pour une large diffusion. Une commission composée du maire, du sous-préfet et de l'ONAS se chargera d'évaluer les dossiers.

L'afflux de travailleurs étrangers à la ville de Malem Hodar sera moindre. Environ une dizaine de travailleurs étrangers seront recrutés dans le cadre de ce chantier. Il s'agit principalement du personnel qualifié de l'Entreprise et de la mission de contrôle.

Les travaux de construction de la STBV de Malem Hodar vont nécessiter l'utilisation d'engins et équipements divers dont les caractéristiques sont définies dans le tableau suivant.

Tableau 5: Caractéristiques des équipements de chantier

Type de travaux	Equipements
Travaux de préparation du site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camion benne ▪ Tractopelle
Dégagement des voies d'accès et de circulation dans l'emprise du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tractopelle ▪ Camion benne, ▪ Décapeuse ▪ Niveleuse ▪ Compacteur
Amenée des matériaux et équipements sur site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camion benne ▪ Camion grue
Opérations de terrassement et de compactage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pelle mécanique ▪ Rouleaux lourds types à pieds de mouton ou à grille pour des remblais d'épaisseur importante des corps de remblai ▪ Rouleaux à pneus, tractés ou automoteur, d'une charge minimale par roue de deux virgule cinq (2,5) tonnes, garantie par le constructeur ▪ Rouleaux à bille pour la couche de finition des pistes en crête de remblais
Confection et pose des ouvrages de génie civil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bétonnières ▪ Groupe électrogènes
Manutention et pose des équipements hydromécaniques et électriques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camion grue ▪ Bétonnières

4.6. EXPLOITATION DES OUVRAGES

L'exploitation des ouvrages nécessitera des travaux de curage et d'entretien tels que prévus dans l'APD.

Curage du canal de dégrillage et évacuation des refus

Après chaque déversement des boues par un camion, les ouvriers procéderont à l'enlèvement des résidus de dégrillage, lesquels seront ensuite triés puis :

- Brûlés sur place dans l'enceinte de la station pour les refus de types biodégradables ;
- Évacués en décharge dans les mêmes conditions que les déchets communaux de même type pour les refus de type non biodégradables.

Cette tâche doit être réalisée sans délai, pour éviter tout dégagement d'odeurs.

Entretien des lits de séchage

La performance des lits dépend de la perméabilité du sable qui diminue considérablement en fonction du temps et de son utilisation, en particulier en raison du compactage lié aux activités de

raclage et d'évacuation des boues séchées. Par conséquent, une opération manuelle de « détassement » des lits est nécessaire, par sarclage de la couche superficielle de sable.

Afin de compenser la perte de sable liée au raclage et maintenir la performance des filtres, la couche de sable superficielle des lits de séchage doit être réalimentée régulièrement. Ce travail est relativement délicat, et devra être réalisé délicatement afin de conserver une couche de sable homogène, non compactée et propre.

Ces deux opérations de détassement et de réalimentation de la couche superficielle seront réalisées tous les 2 cycles de séchage.

☞ Réutilisation des boues séchées

Une réutilisation des boues traitées pour le maraichage est prévue pour la ville de Malem Hodar. En vue de cette réutilisation, l'élimination et l'inactivation des pathogènes présents dans les excréta a été considérée comme prioritaire dans le dimensionnement de la STBV afin de réduire les risques directs pour la santé.

Le tarif des boues séchées a été déterminé dans la partie analyse économique et financière du rapport de phase A de manière à ce qu'il soit très compétitif. Ainsi, le tarif de 1 000 F CFA/Kg a été retenu. En l'état des habitudes des exploitants agricoles, ce tarif est abordable et permet d'assurer la commercialisation des boues séchées dans cette région.

Même si les produits de cette commercialisation ne seront pas suffisants pour équilibrer les charges, ils permettront de prendre en charge une part non négligeable des charges d'exploitation de la station de traitement des boues de vidange.

4.7. PLANNING DE REALISATION

La durée d'exécution des travaux sera de 12 mois. Le tableau suivant donne le planning de réalisation des travaux.

Tableau 6 : Planning de réalisation des travaux

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	+
Installation de base chantier et Préparation													
Construction													
Exploitation													

Légende :

Préparation	Construction	Exploitation

V. CLASSEMENT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le classement a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi que la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les données concernant le classement sont répertoriées dans le tableau ci-après.

De l'analyse du classement ICPE, il en ressort que le projet de construction de la station de traitement des boues de vidange de MALEM HODAR est soumis à autorisation avec la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale.

Tableau 7 : Classement ICPE

Rubrique	Installations ou activités	Caractéristiques du Projet	Régime de Classement	Etude requise
A2100	CAPTAGE (PRISE D'EAU) TRAITEMENT D'EAU ET ASSAINISSEMENT			
A2101	Le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supérieure ou égale à 5000 équivalents habitant ▪ Supérieure à 500 équivalents habitant mais inférieure à 5000 équivalents habitant 	Flux de polluant journalier reçu Eq/h est de : 550 Eq/h	A	AEI
S600	GAZ INFLAMMABLES			
S602	Réservoirs et récipients de gaz comprimés fixes ou mobiles (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature) Installations de remplissage de bouteilles, conteneurs, de chargement et de déchargement de dépôts Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation			
	Lorsque le volume total des récipients est : Supérieure à 1000 m ³ Supérieure à 30 m ³ mais inférieure à 1000 m ³ Supérieure à 0,3 m ³ mais inférieure à 30 m ³			
S900	Produits combustibles			
S901	Houille, coke, lignite, tourbe, charbon de bois, goudron, asphalte, brais, bitume (<i>dépôts de</i>)			

	La quantité maximale susceptible d'être stockée dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 30 t Supérieure à 3 t mais inférieure à 30 t	18,8 tonnes/jour (40% d'humidité) à 56,4 tonnes/jour (80% d'humidité)	D	Non
A2200	Gestion des déchets			
A2203	Installations d'incinération et de co-incinération de déchets			
	Quel que soit la capacité	18,8 tonnes/jour (40% d'humidité) à 56,4 tonnes/jour (80% d'humidité)	A	AEI

VI. DISTANCE ENTRE LE SITE ET LA ZONE AVOISINANTE

Le tableau suivant donne le caractère de la zone environnante.

Tableau 8 : Caractère de la zone environnante

Direction	Distance [m]	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Est	Mitoyenne (100 m de l'environnement immédiat)	<p>Photo : Champ de mil et au-delà des habitations du quartier IMINEDINE</p> 
Ouest	Mitoyenne (20m)	<p>Photo : Piste menant vers les quartiers intérieurs de Malem Hodar</p> 

Direction	Distance [m]	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Nord	Mitoyenne (50 m de l'environnement immédiat)	<p>Photo : Champ de culture de mil et au-delà un peuplement de Baobab</p> 
Sud	Mitoyenne (20 m)	<p>Photo : Piste latéritique menant vers le quartier IMMEDIATE</p> 

VII. DESCRIPTION DU MILIEU AFFECTÉ PAR LE PROJET

7.1. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU SITE

Le site du projet est situé :

- À l'Est par un champ de mil et au-delà des habitations du quartier IMINEDINE ;
- À l'Ouest par une piste menant vers les quartiers intérieurs de Malem Hodar ;
- Au Nord par un champ de culture de mil et au-delà un peuplement de Baobab ;
- Au sud par une piste latéritique menant vers le quartier IMMEDIATE.

7.2. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

7.2.1. Air / Atmosphère

◆ En phase de construction

Les travaux de chantier notamment ceux de la construction de la station de traitement des boues de vidange auront une incidence ponctuelle sur la qualité de l'air, qui peut se manifester par des soulèvements et dispersion de poussières. Ces émissions de poussières peuvent provenir du transport de gravats et de matériaux de construction par les camions.

Durant cette phase, d'importants nuages de poussières, altérant la qualité de l'air et salissant les façades environnantes pourront être observés. De plus, les émissions issues des tuyaux d'échappement des engins et des groupes électrogènes peuvent potentiellement contribuer à la dégradation de l'air.

◆ En phase Exploitation

Les nuisances olfactives pourraient provenir des émissions engendrées par les excréments et urines. Ces impacts pourraient aussi être liés à un dysfonctionnement de l'ouvrage. Cependant, le degré d'incidence dépendra du respect des normes d'usage des STBV par les bénéficiaires ainsi qu'au niveau d'entretiens de ces derniers.

7.2.2. Impacts sur le sol

◆ En phase de construction

Cette phase concerne essentiellement les activités de fondation qui risquent de générer une grande quantité de déblais.

Durant cette phase, on peut assister aussi à la pollution des sols par :

- Stockage des matériaux de chantier ;
- Rejet de déchets solides ;
- Vidange non contrôlé, fuite ou déversement accidentel d'hydrocarbures.

En effet, le stockage de certains matériaux du chantier, tels que le ciment et les hydrocarbures servant au fonctionnement des engins, ainsi que les déchets peuvent constituer une source de pollution des sols lorsqu'ils sont entreposés dans des aires non aménagées ou sur des sols non imperméabilisés.

Par ailleurs, le tassement du sol risque de s'amplifier à cause de l'augmentation de la circulation d'engins lourds et au stockage des matériaux qui affecteront davantage la structure et la perméabilité du sol.

7.2.3. Eaux souterraines

Durant la phase construction, on peut assister à des fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures qui peuvent à long terme polluer les eaux de ruissellement des pluies et éventuellement celles de la nappe. Cela est d'autant plus probable que le site se trouve dans une zone où les sols sont perméables et la nappe peu profonde. Les eaux souterraines sont à une profondeur moyenne d'environ 15 m.

Durant la **phase exploitation**, l'impact sur les ressources en eau est essentiellement lié au risque de contamination de la nappe phréatique et des eaux de pluies par le déversement accidentel des eaux usées ou d'hydrocarbures des camions de vidange. Ces eaux polluées peuvent ruisseler et s'infiltrer modifiant ainsi la qualité de ces eaux.

Durant la phase construction, on peut également assister à des risques de contamination des eaux souterraines par fuite d'hydrocarbure.

7.2.4. Eaux de surface

D'une manière générale, l'essentiel des eaux de surface de la zone est constitué de mares temporaires provenant des eaux de ruissellement, d'eaux de pluies. Ces zones d'eau constituent des zones d'abreuvement pour le cheptel et d'approvisionnement en eau des cultures. Néanmoins dans le voisinage aucune étendue d'eau n'a été identifiée.

7.2.5. Impacts sur la végétation

Les impacts dus à la construction et à l'exploitation des infrastructures sur la végétation peuvent être:

- La disparition de la diversité de la flore, en espèces et en strate ;

- La dégradation de la qualité des habitats de certaines espèces et disparition de niches écologiques ;
- La disparition d'habitats (site de nidification) d'espèces fauniques qui utilisent ce type de milieu ;
- La dégradation de la qualité paysagère de l'emprise déboisée.

Cependant, au vu de la nature du site (terrain nu), les impacts sur la végétation seront peu significatifs car la flore y est faiblement représentée.

7.2.6. Impacts sur la faune

Les impacts sur la faune sont minimes car la faune est faiblement représentée dans la zone. En effet, la faune est essentiellement constituée d'animaux domestiques (bovins, ovins, caprins, ...).

Cependant force est de noter que la réalisation du projet risque de causer une perturbation du passage du bétail surtout lors des travaux. En phase exploitation également les animaux en divagation pourraient subir des impacts liés à l'ingestion de déchets ou produits issus de la STBV.

Figure 8 : Cours d'eau temporaire autour du site du Projet

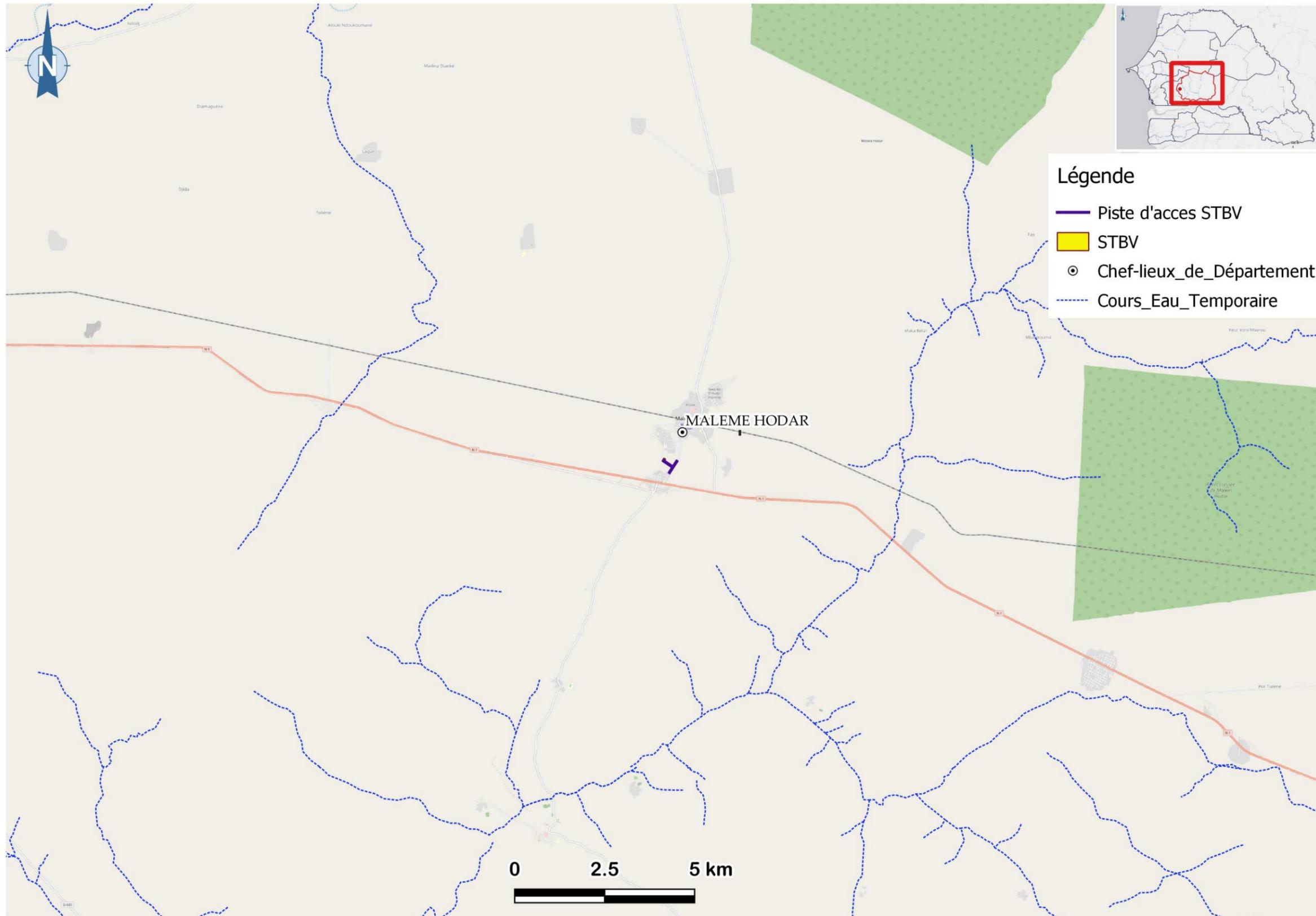


Figure 9 : Aires Protégées les plus proches du site de la STBV

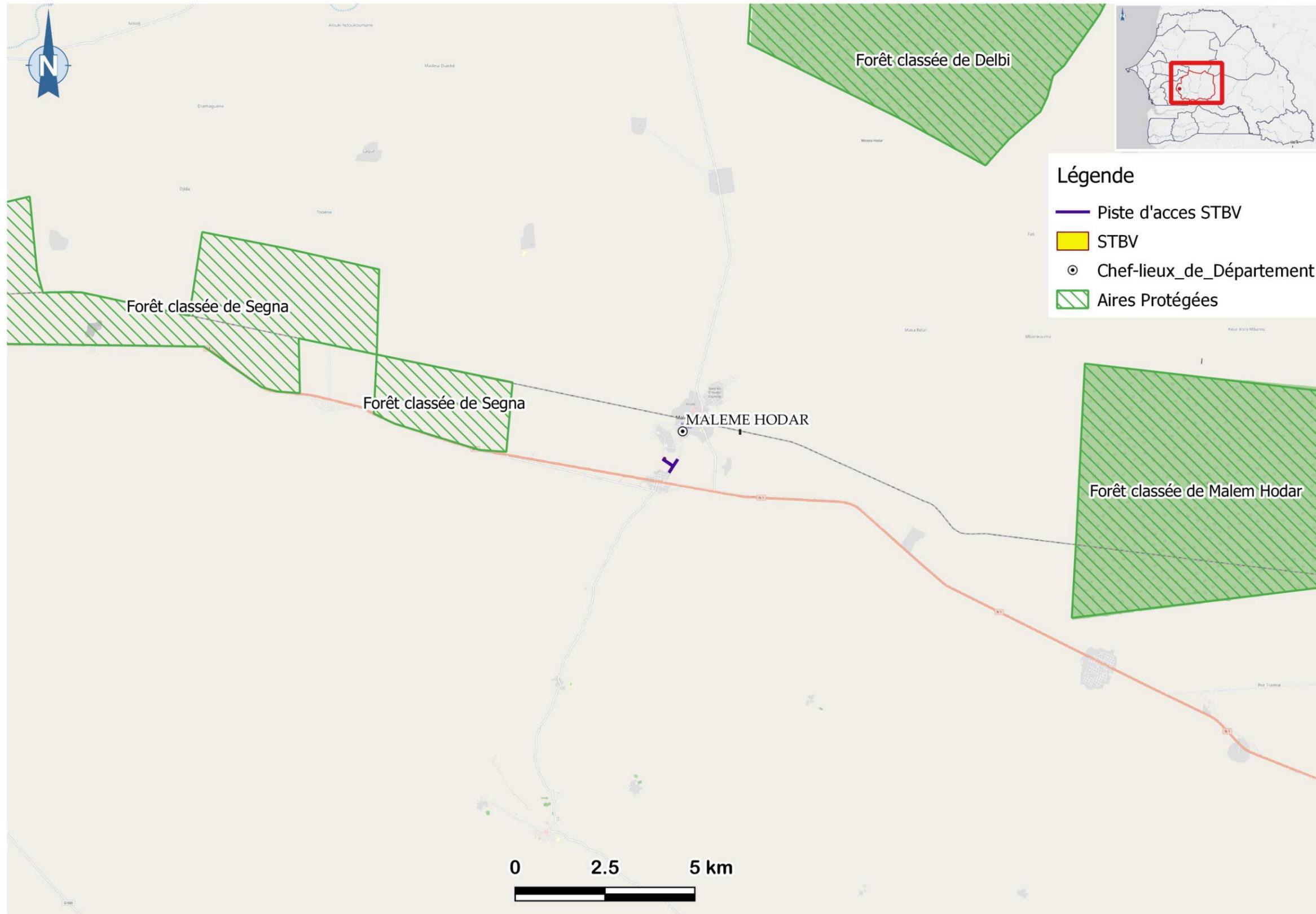
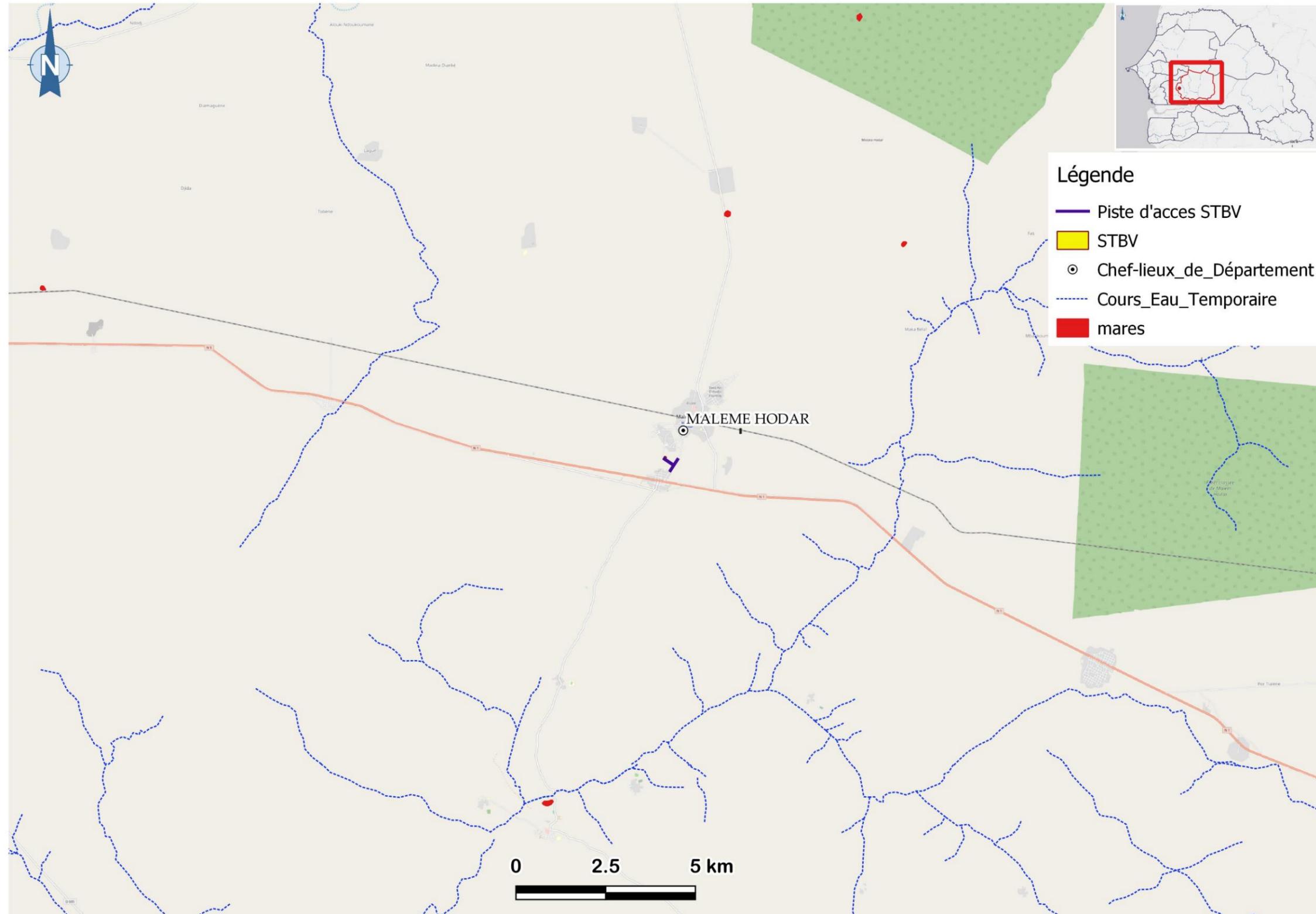


Figure 10 : Localisation des mares et points d'abreuvement du bétail autour du site du Projet



7.2.7. La production de déchets

Les travaux vont générer des déchets de différentes natures. Ils sont composés de matériaux d'excavation qui correspondent aux déblais provenant du terrassement et du nivellement. Il y aura également des déchets verts issus du défrichage de la broussaille, des résidus de cailloux issus du concassage des blocs de pierre, des déchets ménagers de la base vie, des déchets spéciaux (colle, peinture, solvant), etc.

En plus des déchets issus de la phase de construction, l'exploitation de la STBV peut générer plusieurs types de déchets :

- Déchets ménagers : papiers et cartons, plastiques, résidus d'aliments, etc. ;
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : batteries, piles, bombe aérosol, etc. ;
- Déchets issus du dégrillage ;
- Boues séchées.

Ces déchets peuvent être une source de pollution en cas de mauvaise gestion. Ils doivent, par conséquent, être intégrés dans un système de collecte approprié.

7.2.8. Impacts sur le paysage

Les effets sur le paysage concernent les différentes phases d'implantation du projet. Lors de la construction, il y aura une modification du paysage causée par les travaux de fondation. Ces modifications seront directement perçues par les riverains. Il s'agit particulièrement de nuages de poussières (sortie d'engins, fabrication du béton), de clôtures de chantier (aspect dégradé), de difficultés de circulation et de stationnement autour du chantier, de restrictions d'accès (fermeture temporaire des voies d'accès).

Cette modification du paysage pourrait aussi impacter négativement sur le décor actuel de la zone.

7.2.9. Impacts sur la santé et la sécurité des populations

◆ Risque d'infections pulmonaires

Le personnel de chantier sera fortement exposé aux émissions de poussières durant les travaux de fouille, d'excavation, de remblaiement, de préparation du béton (pour les travaux de génie civil) ainsi que la circulation des engins de construction. Ces émissions de poussières peuvent être source d'infections pulmonaires et d'irritations cutanées sur le personnel de chantier et la population avoisinante.

Des efforts et mesures de prévention en termes d'information, de sensibilisation et de formation doivent permettre de réduire ces impacts.

◆ Accidents de chantier

Durant la phase d'exécution des travaux, il existe des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier. Un risque d'accident lié au trafic routier pour l'acheminement des matériaux de construction est également prévisible.

7.2.10. Nuisances sonores

En phase de réalisation des travaux, les sources de bruit et de vibration seront liées à :

- La circulation des engins et le transport des matériaux de construction sur le site ou des déblais vers les zones de rejet ;
- Le fonctionnement des groupes électrogènes, des marteaux piqueurs, des compacteurs et autres appareils ;
- Le fonctionnement des machines et les activités de forage sur le chantier.

Ces nuisances sonores affecteront la quiétude du voisinage.

7.2.11. Impacts socio-économiques du projet : Création d'emplois

Le projet aura des impacts directs et indirects sur les emplois. Toutes les phases du projet seront sources de création d'emplois temporaires et/ou permanents. La phase exploitation des installations nécessitera également le recrutement d'un personnel qui sera constitué de différents profils.

Une partie considérable des travaux notamment de terrassement, de génie civil, pourrait être réalisée par des employés locaux. L'afflux de main d'œuvre étranger est à envisager pour des postes qui requièrent des qualifications particulières ce qui peut être à l'origine de frustration pouvant aboutir à des conflits sociaux. Cette même situation pourrait être causée par une discrimination sociale, portant sur le genre ou l'obédience politique lors du recrutement.

Par conséquent, durant les différentes phases du projet, le maître d'œuvre devra de façon équitable, mettre un accent particulier sur le recrutement de la main-d'œuvre locale qualifiée et/ou non qualifiée comme le veut la démarche RSE.

◆ Perte de terres ou d'actifs

Le site appartient à la commune de MALEM HODAR qui l'a cédée au projet à titre gracieux par délibération du conseil municipal. Néanmoins, la mise en œuvre du projet pourrait causer une perte de terres agricoles. En effet, sur le voisinage immédiat du site de la STBV se trouve des exploitants agricoles qui s'adonnent à la culture du mil. Ces exploitants agricoles pourraient être déplacés par l'aménagement de la piste d'accès ou par le besoin d'espace lors des travaux

Cette perte de terres agricoles aura des impacts négatifs potentiels sur le niveau de vie de ces populations dont l'essentiel des revenus est tiré d'activités agricoles pratiquées sur site depuis

plusieurs générations.

7.2.12. Afflux de travailleurs étrangers ET RISQUES VBG/EAS/HS

Dans la phase de construction de la station de traitement des boues de vidange de Malem Hodar, il est escompté la mobilisation d'une dizaine de travailleurs étrangers. Ils sont composés principalement du personnel qualifié de l'Entreprise et de la mission de contrôle. Les contacts entre les travailleurs étrangers et la population locale sont sources de plusieurs impacts et risques.

- L'augmentation de la prévalence aux maladies sexuellement transmissibles (MST) notamment les IST-SIDA.
- La survenance des conflits sociaux liés au non-respect des us et coutumes locaux par les travailleurs étrangers,
- La survenance de problèmes de sécurité, surtout pour les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes) et l'augmentation des risques de violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels, harcèlements sexuels, etc.

Pour éviter de telles externalités négatives, les activités du Projet devront respecter les mesures de réponse aux risques VBG/EAS/HS inscrites dans le PGES. Par ailleurs, un code de bonne conduite des travailleurs est préparé et annexé au présent rapport. Ce document sera régulièrement suivi par les spécialistes en environnement, social, santé et sécurité et en genre/VBG du Projet.

VIII. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

Le tableau suivant donne une synthèse du milieu physique et humain.

Tableau 9 : Synthèse du milieu physique et humain

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	État actuel
Milieu physique	Climat	Conditions climatiques	<p>Il est de type Sahélo- Soudanien, caractérisé par une longue saison sèche de 8 à 9 mois qui va d'Octobre à Juin. Cette longue saison est subdivisée en 3 saisons d'activité que sont le « <i>Looli, le Noor, et le Cooron</i> ».</p> <p>Les températures varient entre 26°C et 39°C avec une moyenne de 29° C. Avec une durée d'ensoleillement moyenne de onze (13) heures, les plus basses températures sont enregistrées entre décembre et janvier et les plus élevées entre mars et mai.</p>
	Sols	Type de sols	<p>La zone du projet est caractérisée par un relief relativement plat et homogène avec de vastes étendues de plaines. Cependant, quelques zones dépressionnaires constituées de vallées et de mares sont identifiées dans certaines zones.</p> <p>Ces dépressions sont des zones de pêche et de maraîchage du fait de la nature du substrat qui présente des caractères hydro morphes (argileux).</p> <p>L'analyse des ressources pédologiques de la zone montre l'existence de trois (03) types de sols suivants :</p> <p>Les sols Dior ou sols ferrugineux-tropicaux : de nature meuble et perméable, cette unité pédologique est peu fertile du fait d'une texture sableuse grossière et d'une dégradation de plus en plus aigüe occasionnée par l'érosion éolienne. Néanmoins, les sols Dior sont très propices aux cultures céréalières et oléagineuses telles que mil, arachide, niébé, etc.</p> <p>Les sols Deck-Dior ou sablo-argileux occupent majoritairement le centre et le sud de la commune. Ils sont appauvris par les phénomènes érosifs et la surexploitation des terres cultivables. Cependant, ce type de sol demeure riche en matières organiques et présente de bonnes aptitudes pour l'exploitation des cultures céréalières et arachidières en hivernage.</p> <p>Les bas-fonds ou vallées mortes : localisés à certains endroits de la zone d'étude, ces sols sont favorables au maraîchage et à la riziculture.</p> <p>Faible. Ils sont très sensibles à l'érosion et font l'objet de fixation et de reboisement.</p>
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	<p>Les données stratigraphiques, montrent que cette zone abrite des étages marins affleurant et sub-affleurants qui ont été formés du Maestrichtien au Miocène lors des transgressions marines. Ainsi les séries marines de l'Éocène, de la cuvette du Sénégal centrale ont été recouvertes par des épandages successifs de matériel détritique sablo-argileux d'âge pliocène, mio-pliocène. Le faciès dominant est un gré hétérométrique, argileux, bariolé et azoïque, coiffées par des curasses ferrugineuses dans les parties supérieures notamment au sud de la vallée sur l'axe Kaffrine-Nioro mais aussi à l'Ouest de l'axe Paffa-Khoumach.</p>
		Nature des eaux de surface	<p>Il est constitué essentiellement des eaux de ruissellement occasionnant la création de mares temporaires sur les parties dépressionnaires.</p>

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	État actuel
	Ressources en eaux	Natures des eaux Souterraines	La nappe phréatique a une profondeur variant généralement entre 8 à 15 mètres. Le niveau minimal de la nappe superficielle mesuré dans les puits de la ville est de 10 m.
Milieu biologique			<p>On note l'existence de quatre types de végétation qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La savane arborée et boisée située au Nord-Est de la commune. Cette savane repose sur des sols hydromorphes ou deck ; - La savane boisée située au Sud-Est. Elle occupe les sols peu évolués ; - La savane boisée à arbustive de l'Ouest au Sud qui repose sur des sols lithosols ; - Et les zones de culture situées sur une bande du Nord-Ouest au Sud. <p>Ces zones de cultures sont localisées sur trois types de sols (ferrugineux tropicaux ou dior, lithosols et hydromorphes). Sur le plan floristique, la diversité pédologique, les conditions climatiques relativement favorables et la présence de forêts classées (Malem Hodar : 5000 ha, Sagna : 3900 ha et Delby : 700 ha) ainsi que domaines protégés (terres incultes : 7.419 ha) concourent à un développement floristique important. Les espèces dominantes sont représentées par les ligneux, les arbres fruitiers et les plantes médicinales.</p> <p>Les espèces ligneuses :</p> <p>On les retrouve sur différents types de sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sols Dior : le Dimb (<i>Cordyla pinnata</i>), le beer (<i>Sclerocarya birrea</i>), le nguediane ; - (<i>Anogeissus leiocarpus</i>) le Gouye (<i>Adansonia digitata</i>), le Mbep (<i>Sterculier setigera</i>), le Nger (<i>Guiera senegalensis</i>), le Sidème (<i>Zizyphus mauritiana</i>), le Dakhar (<i>Tamarindus indica</i>) ; - Les sols latéritiques : le rat (<i>Combretum glutinosum</i>) qui représente plus de 98% de ce faciès, le Dedd (<i>Acacia ataxacantha</i>), le Sidème (<i>Zizyphus mauritiana</i>), et le Sidème bouki (<i>Zizyphus mucronata</i>) et le Kinkeliba (<i>Combretum micranthum</i>) ; - Les sols Deck le Khoss (<i>Mytragina inermis</i>) le neb-neb (<i>Acacia nilotica</i>), le surur (<i>Acacia</i>) ; - Seyal, le alome (<i>Diospyros mespliformis</i>), le Dakhar (<i>Tamarindus indica</i>). <p>On remarque que certaines espèces sont caractéristiques de certains faciès pédologiques : sur les sols Dior on note le dimb, le khoss sur les sols deck hydromorphes et le rat sur les sols latéritiques.</p> <p>Les espèces herbacées</p> <p>La Commune de Malem Hodar bénéficie d'un tapis herbacé très développé et très diversifié au niveau des zones incultes et forêts, où il représente la principale ressource fourragère.</p> <p>Les espèces les plus rencontrées sont le Xa-Xam (<i>Cenchrus bifloris</i>), le bara (<i>Zania glochidiala</i>), le gnague, le n'dour, le salgouf, le ndèguèbéré, le tank, le pithie, le sadji, le ndoukhmoum herbe très dangereuse pour les cultures)</p>
	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	
	Faune	Espèces rencontrées	La faune de la commune est essentiellement constituée d'animaux domestiques (bovins, ovins, caprins, ...).

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	État actuel
<p align="center">Milieu humain par rapport au site</p>	<p>Données socio-économiques</p>		<p>Le site d'implantation est presque libre de toute occupation végétale, on y rencontre quelques rares herbacées telles que celles décrites ci-dessus.</p> <p>La commune de Malem Hodar fut un grand centre de production et de commercialisation de l'arachide jusqu'à la veille des indépendances, d'où la place primordiale de la culture de l'arachide dans l'économie de la zone.</p>
	<p>Occupation du sol dans le voisinage du site</p>	<p>Principales activités socio-économiques</p>	<p>Les différents types de cultures rencontrées dans la zone sont les suivantes :</p> <p>Les cultures vivrières : qui assurent la nourriture de base des populations. Le mil et les sorghos sont les plus cultivés et sont consommés durant toute l'année. Les excédents sont commercialisés au niveau des marchés hebdomadaires. Cependant ils font l'objet d'un commerce intense avec les banabanas (vendeurs) venus de Touba, Kaolack, Diourbel, Linguère et autres grands centres urbains. Leurs prix fluctuent entre 100 F au moment des récoltes (octobre) et 225 F à la période de soudure (Juillet / Août). En dehors de ces deux principales cultures destinées à assurer le vivrier de base, d'autres cultures palliatives sont aussi cultivées telles que le maïs et le niébé. Ces cultures arrivent à maturité avant le mil et contribuent ainsi à la sécurité vivrière.</p> <p>Les cultures industrielles : elles concernent l'arachide, le coton et le soja</p> <p>La culture de l'arachide est la principale source de revenus des populations. Elle est aussi le poumon de l'économie locale. En effet l'arachide est vendue en coques mais aussi la graine est triturée pour donner d'une part de l'huile végétale commercialisée et servant à la cuisine et d'autre part le sous-produit de l'écrasement est aussi commercialisé et sert à la alimentation du cheptel ovin et caprin. La paille d'arachide est aussi commercialisée et consommée par les animaux.</p> <p>Cette diversité constitue un atout majeur pour l'agriculture et pour l'économie locale.</p> <p>Le maraîchage est une activité à caractère urbain rural très prisé par la population de la commune de Malem Hodar notamment les femmes qui le prennent comme principale activité génératrice de revenus. La majeure partie des femmes s'active dans le maraîchage et détient des périmètres de culture. L'engrais constitue le plus grand obstacle pour celles qui s'activent dans le maraîchage</p> <p>La commune dispose de <i>quatre (04) GIE de femmes, des associations</i>, 11 Groupement de Femmes (GPF) et 22 « Mbootay ». Chaque structure en ce qui la concerne mène ses propres activités.</p> <p>Parmi le potentiel existant on peut noter de la main-d'œuvre, 3km² d'espace utilisable disponible, de l'eau même si l'accès n'est pas si facile et enfin l'appui des partenaires comme ASBL, WV. Ceci a plus motivé les femmes à s'organiser en GPF vu les opportunités offertes par cette filière.</p> <p>Aussi, l'arboriculture aussi n'est pas en reste.</p>

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	État actuel
			À Malem Hodar, le secteur de l'élevage est aussi présent et a bénéficié des programmes d'insémination artificielle et d'embouche bovine de l'État. Mais aussi d'un appui de DIRFEL à la technique de transformation de lait.
		Démographie	<p>Selon les données de l'ANSD la population du département de Malem Hodar en 2019 est répartie comme suit 57 680 femmes et 59 782 hommes soit un total de 117 462 habitants. A l'horizon 2025 du projet, la population sera selon les projections de l'ANSD de 145 142. Source (<i>projection de la population du Sénégal/MEFP/ANSD-Février 2016</i>). La population de la ville est jeune (65,6%) et avec 33,27% de filles et 32,33% de garçons. Elle est presque entièrement musulmane avec 91% de Tidianes et 8 % de mourides. Les ethnies les plus représentées sont les Wolofs (75%), les Peuhls (15%), les Mandingues et Bambaras (5%) venus du Niani.</p> <p>La répartition par sexe de la population montre un sex-ratio très légèrement favorable aux femmes qui représentant 51,74% contre 48.26% pour les hommes.</p> <p>La migration affecte essentiellement les jeunes qui émigrent vers les centres urbains et aussi vers l'étranger dans l'espoir d'y trouver la sécurité et un emploi.</p>
		Alimentation en eau potable	<p>La commune de Malem Hodar dispose d'un forage d'un débit de 35m³/h avec un château d'eau de 15 m³. Un deuxième forage de 40m³/h et un château d'eau de 100m³ sont également dans la commune de Malem Hodar, mais sont non-fonctionnels.</p> <p>La commune dispose de deux forages avec château d'eau. Elle compte 34 bornes fontaines, 287 bornes privées, 14 branchements communautaires, 06 puits hydrauliques et d'un abreuvoir. Le PEPAM et la BAD demeurent un des principaux partenaires de la mairie dans le cadre de l'accessibilité des populations à l'eau potable.</p>
		Accès à la santé	<p>La région de Kaffrine compte 4 districts sanitaires à raison d'un département. En termes d'infrastructures, le nombre d'Établissements de Santé Publics de niveau 1 est de trois dans la région. La région de Kaffrine compte un Hôpital, trois centres de santé à raison d'un centre par district à l'exception de Kaffrine.</p> <p>Par contre, la région s'est dotée de 9 nouveaux postes de santé et de 23 nouvelles cases de santé faisant passer ainsi le nombre de postes de santé de 59 à 68 et celui des cases de santé de 113 à 136 entre 2012 et 2013. Le district Malem Hodar est le moins desservi en infrastructures sanitaires car il ne dispose que d'un centre santé.</p>
		Éducation	<p>C'est une zone accessible à l'éducation on compte au total six (06) écoles primaires dont un franco- arabe, un collège d'enseignement secondaire, trente-cinq (35) Daarras coraniques et une case des tous petits en construction.</p> <p>Les écoles d'enseignements supérieurs et formation se situe surtout dans le département de KAFFRINE.</p>
		Mode de vie	Le mode de vie est caractérisé par le développement d'activités rurales à dominante agricole.
	Cadre de vie : hygiène	Proximité des habitations par rapport au site	Quelques habitations sont mitoyennes au tronçon choisi à savoir, le quartier IMINÉDINE.

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	État actuel
		Assainissement eaux usées	Le système d'assainissement "eaux usées" de l'aire d'étude est quasi inexistant. Les toilettes sont en majorité (94 %) de type traditionnel (fosses perdues) ne respectent pas du tout les normes requises. Généralement, leur vidange se fait de façon manuelle et le rejet se fait dans la rue.
		Assainissement eaux pluviales	La ville de Malem Hodar ne dispose pas de réseaux de drainage des eaux pluviales.
		Collecte des déchets solides	Il n'existe pas de système de collecte et d'évacuation des ordures ménagères. La collecte des ordures se fait de manière individuelle. L'évacuation est effectuée au niveau des multiples dépôts sauvages qui existent au sein des quartiers à proximité des habitations. Absence d'une décharge publique.
	Services et Communications Patrimoine	Patrimoine culturel	Le projet se situe en pleine zone rurale à Malem Hodar. L'essentiel des services administratifs de bases, ainsi que les banques et autres services, se trouvent dans la ville de Kaffrine située à une dizaine de kilomètre.
Contraintes environnementales majeures du site	Sur le plan physique	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de quelques habitations sur le tronçon du projet ; - Proximité de la nappe phréatique et l'existence de plusieurs ouvrages hydrauliques (puits, forages, etc.) dans la zone du projet ; - La flore et le faune ne constituent pas une contrainte majeure dans la zone. 	
	Sur le plan socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre du projet peut constituer une entrave au bon fonctionnement des activités pour une tranche de la population riveraines) 	

IX. LISTE DES MATIÈRES ET AUTRES

9.1. MATÉRIAUX ET PRODUITS UTILISÉS

Le tableau suivant donne les matières/matériaux, leur mode de stockage et les mesures de stockage proposées.

Tableau 10 : Matières/matériaux, mode de stockage et mesures de stockage proposées

Matières/Matériaux	Mode de stockage	Mesures de stockage proposés
Phase de préparation		
Matériaux de terrassement	Base chantier : aire de stockage aménagée	Stockage dans un local délimité
Phase de construction		
Sable de construction	Base chantier : aire de stockage aménagée de sorte à éviter les envolées de sable.	Utiliser des techniques de dépoussiérage telles que la couverture des matériaux, l'aspersion d'eau ou l'augmentation du degré hygrométrique des stocks de produits à l'air libre.
Ciment	Base chantier : aire de stockage pour utilisation.	Stockage dans des endroits fermés à l'abri du vent.
Béton		
Fer		
Matériaux de finition		
Matériels d'assainissement		
Matériaux de raccordement (Canalisation, câble)	Base chantier : aire de stockage pour utilisation	Stockage dans un local fermé
Phase d'exploitation		
Matériaux de maintenance	Local de stockage des matériaux	Stockage dans un endroit spécifique
Matériels d'hygiène et d'entretiens	Local de stockage des matériaux	Stockage dans un endroit spécifique

9.2. SUBSTANCES DANGEREUSES

Le tableau suivant donne les substances dangereuses, leur mode de stockage et les mesures de stockage proposées.

Tableau 11 : Substances dangereuses, mode de stockage et mesures de stockage proposées

Substances	État physique	Quantité stockée et/ou utilisée	Mode de stockage	Mesures de stockage proposées
Phase de préparation				
Gasoil	Liquide	Dépend des types d'engins utilisés, de leur nombre et de leur utilisation.	Base chantier : Réservoir de stockage aérien	Installer des toits flottants sur les réservoirs de stockage pour limiter les risques de vaporisation en éliminant l'espace présent au-dessus du liquide dans les réservoirs classiques.
Lubrifiants	Liquide	Dépend des types d'engins dans le chantier, de leur nombre et de leur durée d'utilisation	Base chantier : dans des futs ou bidons dans une aire prévue à cet effet avec une dalle étanche	
Huiles usagées	Liquide	Dépend de la fréquence de maintenance du matériel de chantier	Provisoire : le stockage se fera dans une aire aménagée et stocké dans leurs futs dans l'attente d'être repris par une structure agréée.	
Phase de préparation et de construction				
Gasoil	Liquide	Dépend des types d'engins utilisés, de leur nombre et de leur utilisation.	Base chantier : Réservoir de stockage aérien	Installer des toits flottants sur les réservoirs de stockage pour limiter les risques de vaporisation en éliminant l'espace présent au-dessus du liquide dans les réservoirs classiques.
Lubrifiants	Liquide	Dépend des types d'engins dans le chantier, de leur nombre et de leur durée d'utilisation	Base chantier : dans des futs ou bidons dans une aire prévue à cet effet avec une dalle étanche	
Huiles usagées	Liquide	Dépend de la fréquence de maintenance du matériel de chantier	Provisoire : le stockage se fera dans une aire aménagée et stocké dans leurs futs dans l'attente d'être repris par une structure agréée.	

9.3. ALIMENTATION EN EAU

L'approvisionnement en eau potable de la station sera assuré par une bâche en plastique de capacité 1 m³. La bâche sera alimentée régulièrement par charrette. Elle sera munie d'un robinet de puisage et d'une vanne de vidange. Elle sera posée sur un socle en béton de 1 m de hauteur.

9.4. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

Les besoins étant faibles et la source d'électricité la plus proche située à plus de 1 000 m, l'alimentation en électricité du site sera assurée par un kit solaire. Le bilan puissance estimé pour la station est de 640 (Wh).

9.5. GESTION DES EAUX USÉES

Le projet implique-t-il des rejets d'eaux usées ?

Non

Oui Alors remplir le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Rejets d'eaux usées

	Type d'eau			Récepteur			Contrôle		
	Rejet de percolât	Eaux usées sanitaires	Eaux pluviales	Bassin d'infiltration (SOL)	Eau souterraine	Égout public	Fosse septique	Débitmètre	Échantillonneur
Rejet 1	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				Non	Non
Rejet 2		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				Non	Non
Rejet 3			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			Non	Non

9.6. REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ?

Non

Oui alors remplir le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Rejets atmosphériques

Sources de rejet	Nature des effluents	Technique d'épuration installée
Groupe électrogène, engins de chantier	Gaz de combustion	Aucune : puisque le groupe électrogène sera normalisé et respectera par conséquent la réglementation en matière de rejets atmosphériques notamment la norme NS 05-062.
Déblais, remblais	Poussières	Arrosage régulier (au minimum 3 fois par jour) pour éviter sa dispersion dans l'atmosphère.
Ouvrages d'assainissement	Nuisances olfactives	Aucune : les normes d'usage de ces ouvrages seront respectées.

9.7. BRUIT

Le tableau suivant donne les installations générant du bruit ainsi que les mesures de prévention.

Tableau 14 : Installations générant du bruit ainsi que les mesures de prévention

Installation générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore attendu	Mesures de prévention
Groupe électrogène	Groupe électrogène d'appoint	Moins de 50 dB	Capotage du groupe - Entretien périodiques ; - Port de bouchon et casque anti-bruit.
Engins de chantier, Camions, marteaux piqueurs, aire de déchargement	Heures de travail	Moins de 80 dB (A)	- Protections auditives - Entretien des équipements

9.8. DÉCHETS

Le tableau suivant donne les types de déchets ainsi que les mesures proposées.

Tableau 15 : Types de déchets et mesures proposées

Types de déchets	Description du déchet	Quantité maximale susceptible d'être générée/jour	Mode de traitement ou d'élimination	Mesures proposées
Phase de préparation				
Déchets de libération des emprises	- Défriches et débris végétal	- En fonction de la quantité relevée dans la préparation	-Établir un plan de collecte des déchets	-Faire enlever les déchets par une structure agréée.
Déchets Banals	- Déblais (sable, roches...)	-En fonction de la quantité relevée dans la préparation	-Établir un plan de collecte des déchets	-Faire enlever les déchets par une structure agréée.
Déchets des activités de génie civil installation de la base chantier	Sable, restes de béton, ferraille, déblais, gravats, etc.	-En fonction de la quantité de résidus déblayés	-Enfouissement, acheminement des gravats, et récupération des ferrailles à la décharge régionale.	-Prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible
Déchets ménagers de la base chantier	-Emballage (métal, plastique cartons) ; -Divers (canettes de boissons, reste alimentaire) etc.	-En fonction de la récurrence des entretiens	- Stockage des déchets dans un conteneur et remis à un prestataire agréé pour acheminement à la décharge régionale.	-Exécution d'inspections périodiques des zones de stockage des déchets, et documentation des résultats.
Phase de construction				
Déchets des activités de génie civil	Sable, restes de béton, ferraille, déblais, gravats, etc.	-En fonction de la quantité de résidus déblayés	-Enfouissement, acheminement des gravats, et récupération des ferrailles à la décharge régionale.	-Prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible
Déchets ménagers de la base chantier	- Emballage (métal, plastique cartons) ;	-En fonction de la récurrence des entretiens	- Stockage des déchets dans un conteneur et	- Exécution d'inspections périodiques des

Types de déchets	Description du déchet	Quantité maximale susceptible d'être générée/jour	Mode de traitement ou d'élimination	Mesures proposées
	- Divers (canettes de boissons, reste alimentaire) etc.		remis à un prestataire agréé.	zones de stockage des déchets, et documentation des résultats.
Phase d'exploitation				
Déchets ménagers	- Emballage - Reste alimentaire - Divers (canettes de boissons, reste alimentaire) etc.	-En fonction du nombre d'utilisateurs.	-Stockage des déchets dans un conteneur et remis à un prestataire agréé.	-Exécution d'inspections périodiques des zones de stockage des déchets, et documentation des résultats.
Déchets banals provenant du dégrillage	- Divers (sachets, plastique, chiffon, ferraille, papier...)	-En fonction de la récurrence des entretiens	-Les refus non biodégradables seront évacués en décharge dans les mêmes conditions que les déchets communaux de même type -les refus de types biodégradables seront brûlés sur place dans l'enceinte de la station	- Stockage des déchets dans un conteneur et remis à un prestataire agréé.
Déchets issus du curage des lits de séchage	- Sable issu du curage - Boues	-En fonction de la récurrence des entretiens et des quantités curées	Séchage des boues puis stockage dans le hangar	Utilisation des boues comme engrais par les agriculteurs
Déchets liquides	- Huiles usagées issues de l'entretien du camion de vidange	En fonction de la récurrence des entretiens	Remettre à un collecteur agréé.	Suivre le programme d'entretien des engins Faire la vidange du camion au niveau d'une station-service

X. LES EXIGENCES LÉGALES APPLICABLES AU PROJET

10.1. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL

Le cadre juridique applicable au projet est tiré de la législation Sénégalaise relative à l'Environnement, la Santé et la Sécurité au Travail.

Pour les aspects sur lesquels les textes nationaux sont incomplets ou inexistant, les bonnes pratiques internationales viendront en appoint pour l'élaboration d'un référentiel exhaustif.

Ce travail tiendra en compte l'ensemble des phases d'évolution du projet à savoir :

- La préparation ;
- La construction ;
- L'exploitation.

Le tableau suivant donne l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables au projet.

Tableau 16 : Récapitulatif des exigences légales et réglementaires applicables au projet

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
ENVIRONNEMENT			
Flore	Décret d'application code forestier	Article R47 : « Le Défrichement est la succession d'opérations destinées à permettre l'utilisation, à des fins d'occupation et de mise en valeur autres que forestières, d'un terrain préalable couvert de végétation ligueuse. Toute demande de défrichement doit être examinée par les organes délibérants des collectivités locales concernées qui transmettent, au conseil régional, leur avis circonstancié sur la demande. »	Phase des travaux de terrassement
		Article R61 : « Certaines espèces forestières présentant un intérêt particulier du point de vue économique, botanique, culturel, écologique, scientifique ou médical ou menacées d'extinction interdits peuvent être partiellement ou intégralement protégées. L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement protégées sont formellement interdits, sauf dérogation accordée par le service chargé des Eaux et Forêts, pour raisons scientifiques ou médicinales. Les espèces partiellement protégées ne peuvent être abattues, ébranchées ou arrachées sauf autorisation préalable du service chargé des Eaux et Forêts. »	Phase des travaux de terrassement
Atmosphère	Code de l'environnement	Article L78 : « Afin d'éviter la pollution atmosphérique, les immeubles, établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne physique ou morale, sont construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux normes techniques en vigueur ou prises en application de la présente loi. Ils sont tous soumis à une obligation générale de prévention et de réduction des impacts nocifs sur l'atmosphère. »	Toutes les phases
	Décret d'application du code de l'environnement (2001)	Article R72 : « Lorsque les émissions polluantes des installations peuvent engendrer, en raison de conditions météorologiques constatées ou prévisibles à court terme, une élévation du niveau de la pollution atmosphérique constituant une menace pour les personnes ou pour les biens, les exploitants de ces installations doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour supprimer ou réduire leurs émissions polluantes. »	Toutes les phases

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
	Normes NS 05 062	<p>Chapitre II- « Les émissions sont captées aussi complètement et aussi près que possible de leur source, et évacuées de telle sorte qu'il n'en résulte pas d'émissions excessives. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour réduire la pollution de l'air à la source. - Leur rejet s'effectuera en général au-dessus des toits, par une cheminée ou un conduit d'évacuation. <p>Point L : « Chantier Les émissions des chantiers doivent être limitées notamment par une limitation des émissions des machines et des appareils utilisés ainsi que par l'utilisation de procédures d'exploitation appropriées, dans la mesure où le permettent la technique et l'exploitation, et où cela est économiquement supportable, la nature, la dimension et la situation du chantier ainsi que la durée des travaux devant être prise en compte. L'autorité compétente édicte des directives à ce sujet. »</p>	Toutes les phases
	Norme NS O5 060 relatif aux émissions de gaz d'échappement véhicules terrestre à moteur	Cette norme fixe les exigences auxquelles doivent satisfaire les gaz et les fumées des véhicules terrestres à moteur, les procédures de contrôle et de mesure et l'appareillage y afférents. Elle s'applique uniquement au monoxyde de carbone (CO), aux hydrocarbures volatils (HC) et à l'opacité des fumées.	Phase des travaux de terrassement - Construction
Sol	Code de l'environnement	Article L 83 : « Sont soumis à l'avis préalable du Ministre de l'environnement, le schéma d'aménagement et d'exploitation des sols à usage agricole, urbain, industriel, ou autres, ainsi que les travaux de recherche ou d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement dans les cas prévus par les textes d'application de la présente loi. » ^[1] [SEP]	Phase des travaux de terrassement

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
	Loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant code minier	<p>Article L65 : « le ministre chargé des Mines peut autoriser par arrêté l'ouverture et l'exploitation sur le domaine public d'une carrière publique ouverte au public.</p> <p>L'autorisation d'exploitation est prise dans un délai de sept (7) jours, après consultation des autorités administratives compétentes et après avis des collectivités locales concernées.</p> <p>L'autorisation d'exploitation de carrière publique est valable pour une durée n'excédant pas cinq (5) ans, renouvelable.</p> <p>Lorsque la durée de l'exploitation de carrière public ne dépasse pas (1) an l'autorisation est délivrée par l'administration des mines après consultation des autorités administratives compétentes et des collectivités locales concernées dans les mêmes conditions de délai que celles fixées à l'alinéa 2 du présent code.</p> <p>Les modalités d'ouverture d'extraction et d'enlèvement des matériaux à partir d'une carrière publique sont fixées par décret. »</p>	Pré-construction
Eaux usées	Code de l'environnement	<p>Article L63 : « Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature susceptible de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales et/ou eaux de mer dans les limites territoriales. »</p>	Construction Exploitation
		<p>Article L76 : Les caractéristiques qualitatives des eaux usées domestiques réutilisées doivent être conformes à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la teneur en coliformes fécaux qui doit être inférieure ou égale à 1.000 UFC/100 ml dans le cas de l'irrigation restreinte ; - la teneur en œufs de nématodes qui doit être inférieure ou égale à un œuf viable/litre, aussi bien dans le cas de l'irrigation restreinte que dans le cas de l'irrigation non restreinte. 	
		<p>Article L81 : <u>Boues de vidange</u></p> <p>Les déversements pour l'amendement des sols peuvent être autorisés par le Ministre chargé de l'Assainissement, sur avis du Ministre chargé de l'Environnement. La demande d'autorisation comprend les plans des terrains sur lesquels doit être effectué l'épandage. Une étude d'impact sur</p>	

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		<p>l'environnement est préalablement réalisée aux frais du demandeur, pour la définition des modalités de l'épandage, en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'aptitude du sol à recevoir les résidus et son périmètre ; - des matériels et dispositifs d'entreposage permettant le stockage provisoire entre les périodes d'épandage ; - des gênes et nuisances pour le voisinage. <p>Les matières doivent être uniformément répandues sur le sol, puis enfouies profondément par un labour dans les premiers jours suivant l'épandage. L'emploi de l'aspersion aérienne est interdit.</p>	
		<p>Article L84 : La distribution et la répartition non massive de matières de vidange à la surface des terres labourables peuvent être tolérées, selon les dispositions de l'article L 106, si elles sont pratiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à une distance de deux cents mètres au moins de toute habitation ; à un kilomètre des parcs à coquillages ; - hors des périmètres de protection immédiats et rapprochés des sources captage et des emprises d'aqueducs transitant les eaux potables ; - à une distance suffisante, toujours supérieure à quinze mètres des cours d'eau, puits, baignades, plages, routes et chemins. <p>Toutes les dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain, atteindre les endroits ou milieux protégés.</p>	Toutes les phases
	<p>Article L3 : « Tout système d'évacuation des eaux usées d'origine domestique et des eaux de ruissellement doit être équipé d'un dispositif établi en conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Hygiène. L'entretien des ouvrages notamment jusqu'à l'amont de la boîte à branchement, s'il en existe, incombe aux propriétaires d'immeubles. La mise en place d'un dispositif empêchant la remontée des odeurs est obligatoire. »</p>	Exploitation	
	Normes NS 05-061	Chapitre 1- Point. 5.1 : « Tout rejet d'effluents liquides entraînant des stagnations, des incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines est interdit sur toute l'étendue du territoire national. »	Construction Exploitation
Déchets solides	Code de l'environnement	Article L30 : « Les déchets doivent être éliminés ou recyclés de manière écologiquement rationnelle afin de supprimer ou de réduire leurs effets	Toutes les phases

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement". »	
		Article L31 : « Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministère chargé de l'environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute société agréée par l'Etat en vue de la gestion des déchets. Cette société, ou la collectivité locale elle-même, peut signer des contrats avec les producteurs ou les détenteurs de déchets en vue de leur élimination ou de leur recyclage. Le recyclage doit toujours se faire en fonction des normes en vigueur au Sénégal." »	
	Convention de Stockholm	Article 6, d, ii : « Sont éliminés de manière à ce que les polluants organiques persistants qu'ils contiennent soient détruits ou irréversiblement transformés, de telle sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants, ou autrement éliminés d'une manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable du point de vue écologique ou la teneur en polluants organiques persistants est faible, compte tenu des règles, normes et directives internationales, y compris celles qui pourraient être élaborées conformément au paragraphe 2, et des régimes régionaux et mondiaux pertinents régissant la gestion des déchets dangereux; » ^[1] _{SEP}	Toutes les phases
Huiles Usagées	Arrêté interministérielle N°009311 du 05/10/2007 portant gestion des huiles usagées	Article 3, alinéa 1 : « Il est interdit de déposer ou de laisser couler des huiles usagées, en quelque lieu que ce soit où ils peuvent polluer l'environnement, notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ; »	Toutes les phases
		Article 6 : « Les détenteurs doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Soit remettre leurs huiles usagées aux ramasseurs agréés ; - Soit assurer eux même le transport d'huiles usagées en vue de les remettre aux éliminateurs agréés conformément à l'article 8 ; - Soit assurer eux-mêmes l'élimination des huiles usagées qu'ils produisent dans les conditions conformes aux dispositions du présent arrêté après avoir obtenu un agrément ainsi qu'il est prévu à l'article 9. » 	Toutes les phases

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
Utilisation de produits chimiques	Code de l'environnement	Article L44 : « Les substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité, de leur pouvoir de destruction dans l'environnement ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, le milieu naturel ou son environnement lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services compétents. »	Construction
		Article L3 : « La prévention du risque est fondée sur l'obligation, pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - De n'utiliser que des substances et des préparations emballées, étiquetées et accompagnées de notices de sécurité ; - De choisir des techniques qui ne nécessitent pas l'usage de substances ou les préparations les moins dangereuses et à en réduire l'utilisation au minimum ; - De limiter le nombre des travailleurs exposés au risque chimique ; - De mettre en œuvre des mesures de protection collectives et individuelle, adaptées aux risques encourus, pour assurer la protection des travailleurs exposés ; - De garantir l'information et la formation des travailleurs aux risques et aux moyens de les prévenir. » 	Construction
Paysage/Encombrement voie public	DECRET n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.	Article R 379 : « Les agents ayant en charge la lutte contre les encombrements sont autorisés à faire enlever ou faire disparaître, sans délai ou à l'expiration du délai accordé, les embarras et les nuisances de toute sorte qui se trouvent sur les chemins, les trottoirs, les passages d'eau, les ponts et les cours d'eau, par les personnes qui les ont causés, ou sur leurs refus ou négligence, par toute autre personne qu'ils autorisent à cet effet, aux frais de la personne en défaut. »	Toutes les phases
		Article R 380 : « En cas d'empiètement dans l'emprise d'une voie, l'Etat ou la collectivité locale concernée peut procéder à l'enlèvement et au dépôt des matériaux dans un site spécialement aménagé à cet effet ou dans tout autre site où les conditions de préservation de ces matériaux sont réunies. Dans le cas de biens mis sur le carreau qui ont été déposés sur la voie publique, s'il s'avère nécessaire de louer un bâtiment ou un entrepôt dans le but de préserver les objets, le coût de l'opération comprend les coûts	Construction

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		réels de location et la main-d'œuvre nécessaire pour enlever les objets qui empiètent sur la voie publique. »	
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Bruit	Code de l'environnement	Article L84 : « Sont interdites les émissions de bruit susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. »	Toutes les phases
	Décret d'application code de l'environnement	R84 : « Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante à soixante décibels le jour et quarante décibels la nuit. Toutefois, la diversité des sources de pollution sonore (installation classée, chantier, passage d'un avion à réaction, sirène, circulation automobile, la radio ou la télévision du voisin etc.) particularise la réglementation. »	Toutes les phases
	Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance	Article L13 : « Le niveau d'exposition au bruit doit être le plus bas possible et rester dans une limite d'intensité qui ne risque pas de porter atteinte à la santé des travailleurs, notamment à leur ouïe. Pour parvenir à ce résultat, l'employeur doit, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les procédés de fabrication les moins bruyants ; - Réduire à la source le bruit émis par les équipements professionnels et, en particulier, les machines ; - Isoler, dans les locaux spécifiques, les équipements bruyants dont le fonctionnement n'exige qu'un nombre limité de travailleurs ; - Éviter la diffusion du bruit d'un atelier à un autre - Aménager les locaux de travail de façon à réduire la réverbération du bruit sur les parois en verre ou plafonds ; - Organiser le travail de sorte que les salariés soient éloignés du bruit. » 	Construction-Phase des travaux de terrassement
		Article L14 : « Le niveau d'exposition sonore quotidienne, c'est-à-dire la valeur du niveau moyen de bruit reçu par un travailleur durant toute la durée de sa journée de travail, ne doit pas dépasser 85 décibels pondérés A. S'il n'est pas techniquement possible de réduire le niveau d'exposition sonore quotidienne en dessous de 85 dB(A), l'employeur doit mettre à la disposition des salariés des équipements de protection individuelle	

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		adaptés. Il doit s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés. Cette limite de 85 dB(A), requise pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle, peut être abaissée en fonction de la nature des travaux, intellectuels ou autres, exigeant de la concentration. »	
Mesure générales	Loi no 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail	<p>Article.L.33.- « Tout contrat de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle doit être après visite médicale du travailleur, constaté par écrit et visé par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale. Celle-ci appose le visa après notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1° avoir vérifié les conditions de travail consenties ; ^[1]_[2] - 2° avoir constaté l'identité du travailleur, son libre consentement et la conformité du contrat de travail aux dispositions applicables en matière de travail ; ^[1]_[2] - 3° avoir vérifié que le travailleur est libre de tout engagement ; ^[1]_[2] - 4° avoir donné aux parties lecture et éventuellement, traduction du contrat. » 	Toutes les phases
		<p>Article L 171 et 172 : « L'employeur doit faire en sorte que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs par des mesures techniques, d'organisation de la médecine du travail, d'organisation du travail. Lorsque des mesures prises en vertu de l'article L.171 ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de Protection Individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. »</p>	Construction-Phase des travaux de terrassement
		<p>Article L 174 : « L'utilisation des procédés, substances, machines ou matériels spécifiés par la réglementation entraînant l'exposition des travailleurs à des risques professionnels sur les lieux de travail, doit être porté par écrit à la connaissance de l'inspecteur du Travail et de la sécurité sociale. »</p>	
		<p>Article 175 : « Les lieux de travail doivent être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative, en vue notamment de vérifier la sécurité des équipements et des installations ainsi que de surveiller les risques pour la santé sur les lieux de travail. »</p>	

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		Article L 176 : « Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels et doivent recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. »	
	LOI n° 2009-23 du 8 juillet 2009 PORTANT CODE DE LA CONSTRUCTION ⁽¹⁾ _(SEP)	Article L 5 : « Les dispositions architecturales et les aménagements des bâtiments servant : - l'habitation collective ou destinés à abriter des travailleurs ; - d'édifices publics destinés à la formation, notamment les locaux scolaires, universitaires ; - et les établissements sanitaires doivent être conformes aux normes de constructions pour l'accès des personnes handicapées. »	
	Décret n° 94-244 du 7 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail.	Article premier : « Un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail est constitué obligatoirement dans les établissements mentionnés à l'article 2 du Code du Travail occupant au moins cinquante (50) salariés. L'effectif est calculé suivant les modalités définies à l'article 3 du décret 67-1360 du 9 décembre 1967. »	
	DECRET n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.	Article R 283 : « Les locaux à usage de bureaux et à usage industriel ou commercial, devront répondre, en outre, aux spécifications du Code du Travail, du Code de l'Environnement et leurs textes d'application en matière d'hygiène et de sécurité. »	
Prévention et Protection/ Voie de circulation	Loi N°83.71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène	Article L24 : « Il est interdit de déposer sur la voie publique ou dans les lieux non clos les ferrailles les gravats et les épaves de toutes sorte. »	Construction- Phase des travaux de terrassement
	Décret N° 2006-1250 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur de l'entreprise	Article 4 : « Les voies de circulation ainsi, en particulier, que les zones de circulation, de chargement et de déchargement, d'attente, de stationnement, doivent avoir des dimensions adaptées, notamment : au gabarit des véhicules et engins ; à l'encombrement des charges transportées et manutentionnées ; aux caractéristiques de la circulation, (sens alterné ou sens unique, densité des flux de circulation, etc.). Ces voies et ces zones doivent être bordées d'un trait ou d'une bordure visible. Elles doivent être dotées d'une signalisation conforme au Code de la route. A défaut, une signalisation spécifique, conforme aux dispositions relatives à la signalisation de sécurité sur les lieux de travail, doit être mise en place. Ces voies et ces zones doivent être maintenues libres de tout	Construction- Phase des travaux de terrassement

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		encombrement. Leurs sols doivent être de résistance appropriée, suffisamment lisses, exempts de trous, de bosses et de déclivités excessives. »	
Prévention et protection/ > Équipement de travail	Décret n°2006-1251 du 15/11/2006 relatif aux équipements de travail	Article 6 : « Les équipements de travail doivent être implantés ou installés de sorte que : leur stabilité soit assurée ; les opérations de production, de réglage, de nettoyage, de maintenance, notamment, puissent être exécutés sans efforts excessifs et sans danger ; les passages entre ces équipements de travail aient, au minimum, une largeur de 80 cm. »	Construction-Phase des travaux de terrassement
		Article 22 : « Si la variation des paramètres de fonctionnement, par exemple température, pression, vitesse, présence de substance dangereuse, peut être à l'origine d'une situation dangereuse, l'équipement de travail doit être équipé des moyens d'alerter le ou les opérateurs, en cas d'anomalie, par signaux lumineux ou sonores. Ces dispositifs d'alerte doivent être aisément perçus et compris par les travailleurs. »	Construction-Phase des travaux de terrassement
Hygiène et sécurité > Tenu de travail	Décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature	Article 12 : « L'employeur doit procurer gratuitement, à chaque ayant droit, deux tenues de travail complètes par an, adaptées à la taille de ce dernier. La première tenue est fournie dans les quinze jours suivant l'embauche. »	Construction-Phase des travaux de terrassement
		Article 13 : « L'employeur doit fournir à chaque travailleur les moyens appropriés, notamment du savon, des détergents, pour maintenir propres ses vêtements de travail. »	Construction-Phase des travaux de terrassement
Hygiène et sécurité > Toilettes, vestiaires et casiers	Décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature	Article 15 : « L'employeur doit mettre à la disposition de son personnel des vestiaires, lorsque tout ou partie de celui-ci est normalement amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail. Les vestiaires doivent être suffisamment spacieux et correctement ventilés. Les vêtements qui y sont déposés doivent pouvoir y sécher. Leurs planchers et leurs murs doivent être aisés à nettoyer. Ils doivent être tenus en état constant de propreté et être nettoyés au moins une fois par jour. Des vestiaires séparés doivent être prévus pour les travailleurs hommes et femmes. Les vestiaires seront pourvus d'un nombre suffisant de sièges, tels des bancs, chaises, tabourets et des casiers individuels. »	Construction-Phase des travaux de terrassement
		Article 16 : « Les casiers sont destinés à recevoir des effets personnels, à l'exclusion de produits facilement périssables ou de produits alimentaires. A cet effet, ils devront être munis d'une tringle porte-cintres et d'un nombre suffisant de cintres. Ils doivent se fermer à clef ou à cadenas. Lorsque des	Construction-Phase des travaux de terrassement

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		vêtements de travail souillés de matières salissantes ou malodorantes devront être rangés de façon habituelle dans un vestiaire, les casiers de celui-ci devront présenter un compartiment réservé à ces vêtements et muni de deux patères. Des casiers identiques seront mis à la disposition du personnel appelé à manipuler des matières pulvérulentes, explosives ou inflammables. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles ces casiers sont affectés, utilisés et maintenus en état de propreté constante. »	
		Article 33 : « Le chef d'établissement doit aménager dans l'enceinte de l'entreprise, de l'atelier de production ou du service, des toilettes qui puissent être utilisées de manière adéquate et hygiénique par les travailleurs. Les toilettes des hommes et des femmes doivent être séparées. »	Phase des travaux de terrassement - -Construction Exploitation
Organisation / Planification des mesures : Santé et Sécurité au Travail	Décret No 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail	Article 7, alinéa d : « Prendre les mesures appropriées pour que seuls les travailleurs qui ont reçu des instructions adéquates accèdent aux zones de risques graves et spécifiques. »	Construction- Phase des travaux de terrassement
Médecine du travail	Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail	Article 29 : « Dans chaque atelier, chantier ou service où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Ces dispositions sont consignées dans un document mis à la disposition de l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale. » Article 38 : « Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit son embauchage. »	Construction- Construction- Phase des travaux de terrassement
Déclaration administrative/ ouverture de chantier	Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant code du travail	Art.L.220.- Toute personne qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit doit au préalable, en faire la déclaration à l'inspection du travail. ^[SEP] Doivent être déclarés dans les mêmes conditions, la fermeture, le transfert, le changement de destination, la mutation et, plus généralement, tout changement affectant un établissement. ^[SEP] En cas de fermeture, l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale vérifie la réalité de fermeture de l'établissement. ^[SEP] Tout	Avant démarrage des travaux de terrassement

Composantes	Textes juridiques	Références /dispositions	Phase d'application
		<p>chef d'établissement doit produire annuelle- ment la déclaration de la situation de la main d'œuvre qu'il emploie lorsqu'il occupe moins de 50 travailleurs. [17]</p> <p>Tout chef d'établissement, occupant 50 travailleurs ou plus, doit produire annuellement un bilan social récapitulant les principales données chiffrées de la situation de l'établissement dans le domaine social.</p> <p>Un décret fixe les modalités d'application du pré- sent article.</p>	
<p>Déclaration administrative/ chantiers temporaire</p>	<p>DECRET n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles</p>	<p>Article 2. – « Il fixe des prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles définis en annexes.</p> <p>Un chantier temporaire ou mobile, ci-après dénommé « chantier », se définit comme tout lieu où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil dont la liste non exhaustive figure à l'annexe n° II. »</p> <p>Article 3- « Le maître d'ouvrage ou le maître désigne un ou plusieurs coordonnateurs en matière de sécurité et de santé pour un chantier où plusieurs entreprises seront présentes. Le Maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre veille à ce que soit établi, préalablement à l'ouverture du chantier, un plan de sécurité et de santé conformément aux dispositions de l'article 5 du présent décret. »</p>	<p>Pré-construction</p>

10.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale intervient en tant que bailleur de fonds dans le cadre de ce projet. Il y a donc lieu de suivre les politiques de sauvegarde de cette institution financière.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et les populations contre les effets négatifs potentiels liés aux projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ;
- PO 4.10 Populations Autochtones ;
- P O4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliqueront à l'étude seront analysées dans la partie suivante.

Tableau 17 : Synthèse des politiques de la Banque applicables au projet

Politique PO	Résumé du contenu	Activation	Application à l'EIES
4.01 – Évaluation environnementale, janvier 1999	Cadre de référence pour les évaluations environnementales ; elle contribue à garantir que les projets soient écologiquement rationnels et viables, dans l'optique de préserver l'environnement.	OUI	Cette Politique est déclenchée car le projet pourrait être à l'origine de risques et d'impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. Ces risques potentiels nécessiteront une Evaluation environnementale.
4.04 – Habitats naturels, juin 2001	Visa la protection, la préservation et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des projets. La Banque Mondiale demande aux promoteurs de se conformer à une approche prudente de la gestion des ressources naturelles, afin de rendre possible un développement écologiquement durable.	NON	La zone a été modifiée le milieu n'est plus à l'état naturel.
4.10 – Réinstallation involontaire, décembre 2001	Décrit les procédures spécifiques relatives à la réinstallation involontaire. Elle a pour objectif d'assurer que les activités de réinstallation du projet ne causent pas de difficultés d'existence sévères et durables, l'appauvrissement des populations déplacées et des dommages environnementaux, en exigeant la planification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates.	NON	Le site a été cédé à titre gracieux au projet par délibération du conseil municipal de MALEM HODAR. Les exploitations agricoles identifiées sont assez éloignées du site donc il ne pourrait y avoir que des perturbations temporaires liés aux travaux de construction dans le voisinage immédiat du site.
4.36 – Forêts, septembre 1993	Préservation de la forêt et développement durable des ressources forestières.	NON	Aucune zone forestière n'a été identifiée sur le site et ses environs
11.03 – Bien culturelle et physique août 1999	Inclut les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse, et les sites naturels exceptionnels.	NON	Le travail de terrain n'a pas révélé la présence de sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse, et les sites naturels exceptionnels
Politique de diffusion de l'information de juin 2002, revue en mars 2005	L'information sur l'étude d'impact doit être publiée de façon accessible aux groupes concernés.	OUI	Dans le cadre du processus de consultation du public et du suivi de la mise en œuvre du projet, la publication de toutes les informations aux différentes parties prenantes sera nécessaire.

Tableau 18 : Extraits de la Norme sénégalaise NS05-061, Eaux usées et de son arrêté d'application (valeurs limites de rejet)

La Norme Sénégalaise NS 05-061 publiée en juillet 2001, fixe les valeurs limites de qualité des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel et avant raccordement à une station d'épuration collective.

Tableau des valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel (Source : Norme Sénégalaise NS 05-061)

Paramètres	Valeurs limites
Matières en suspension totales	50 mg/l
DBO5	80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 40 mg/l au-delà
DCO	200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j; 100 mg/l au-delà
Azote total	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est supérieur à 50 kg/jour
Phosphore total	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est supérieur à 15 kg/jour.
Indice phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Chrome hexavalent	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Cyanures	0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Arsenic et composés (en As)	0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome total (en Cr ₃)	1,0 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
Hydrocarbures totaux	15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j

Sénégalaise NS 05-061)

Tableau des valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collectives

Paramètres	Valeurs limites
Matières en suspension totales	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote total	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Ph	6 – 9
Température	30 °C

Mesure du débit

- La détermination du débit rejeté doit se faire par mesures en continu lorsque le débit maximal journalier dépasse 100 m³. Dans les autres cas le débit devra être déterminé par une mesure journalière ou estimée à partir de la consommation d'eau.
- Lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées, une mesure journalière doit être réalisée pour les polluants en cause, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 h proportionnellement au débit.
- La mesure journalière sur échantillon peut être remplacée par une mesure en permanence. Dans ce cas, des mesures selon les méthodes normalisées sur un prélèvement de 24 heures doivent être réalisées au moins une fois par semaine
- Les dispositifs d'échantillonnage et de mesure de débit normalisé doivent répondre aux exigences fixées à l'annexe 1 de la norme

Arrêté d'application de la norme

Article 9 : Une redevance annuelle est exigible pour toute installation rejetant des effluents dans un milieu naturel pourvu ou non de station d'épuration. Elle est fixée à 180 F CFA par kg de charge polluante. Cette redevance est calculée suivant la formule indiquée à l'annexe 1.

Annexe 1 :

Le calcul de la charge polluante en mg/l sera effectué conformément à la formule de base suivante : $(MES - 50) + [(DCO - 200) + 2 (DBO5 - 80)]/3 = X \text{ mg/l}$

X mg/l multiplié par le volume d'eau utilisé donne le total en kg/jour de charge polluant de l'effluent rejeté par l'émissaire.

10.3. LES BONNES PRATIQUES HSE

💧 Bruit

✓ Lignes directrices sur les niveaux de bruit

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau ci-dessous, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 19 : Lignes directrices sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LA _{eq} (dB A)	
	De jour 07h00-22h00	De nuit 22h00-07h00
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel, Commercial	70	70

Source : SFI, 2007

✓ Recommandations générales sur les bruits

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour sans porter de protège-oreilles. En outre, des oreilles non protégées ne doivent être exposées à un niveau de pression acoustique (instantanée) de pointe supérieure à 140 dB(C) ;
- Lorsque le niveau sonore auquel est exposé le personnel atteint 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures, que le niveau de pression acoustique de pointe supérieure atteint 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximum atteint 110 dB(A), on doit appliquer de façon stricte le port de protège-oreilles. Les protège-oreilles en dotation doivent permettre la réduction des niveaux sonores à l'oreille à 85 dB(A) minimum ;
- Bien que l'on préconise la protection de l'ouïe pendant une période quelconque d'exposition à un niveau de plus de 85 dB(A), il est possible d'obtenir un niveau de protection équivalent en limitant la durée de l'exposition, bien que cette méthode soit moins facile à gérer. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) du niveau sonore, on doit réduire de 50 pour cent la période ou la durée d'exposition admise ;

- Avant de remettre des protège-oreilles comme mécanisme de réduction finale, on doit examiner et appliquer, le cas échéant, l'utilisation de matériaux d'insonorisation, l'isolement de la source de bruit et d'autres systèmes de contrôle techniques ;
- On doit effectuer, à certaines échéances, des contrôles médicaux de l'ouïe sur les travailleurs exposés à des niveaux de bruit.

Le tableau suivant résume les bonnes pratiques pour les déchets.

Tableau 20 : Bonnes pratiques pour les déchets

Rubriques	Actions	Mesures et recommandations
Réutilisation et réemploi	Organiser la récupération	Changer les pratiques et sensibiliser le personnel.
		Mettre en place la récupération aux points stratégiques de l'entreprise (ex : collecte de papier au niveau des imprimantes pour en faire des brouillons).
Tri et collecte	Identifier les déchets spécifiques faisant l'objet de filières particulières	Identifier et quantifier : - les piles et accumulateurs (batteries) - les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, dont les lampes - les huiles usagées,
	Organiser le tri des déchets dangereux séparément des autres déchets	Identifier et quantifier les déchets classés dangereux (Fiche de sécurité des produits, nomenclature des déchets), les emballages et chiffons souillés de produits classés dangereux
		Séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux.
		Organiser le stockage des déchets dangereux (Mesures de rétention à l'abri des intempéries et de manière à prévenir le risque de pollution)
		Identifier et quantifier les déchets pouvant être recyclés (papiers, cartons, plastiques, verres, biodéchets, bois, déchets verts ...)
		Identifier et quantifier les déchets pouvant être recyclés (papiers, cartons, plastiques, verres, biodéchets, bois, déchets verts ...)
Définir les points stratégiques de tri en fonction des zones de production des déchets		
Prévoir des équipements de pré-collecte et de collecte	Acheter des bacs ou poubelles de tri, en nombre suffisant et adaptés aux types de déchets collectés (volume, ouverture)	
Recyclage, valorisation et traitement	Mettre en place le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets dangereux	Contractualiser avec un prestataire exploitant une installation autorisée pour les déchets dangereux et vérifier son autorisation. Le contrat doit spécifier le type de déchet et les quantités
		Signer et conserver les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD)
	Adapter son process aux filières et à leurs prescriptions techniques	Mettre en place un pré traitement si besoin (broyage ou découpe des déchets)

XI. CONSULTATION DU PUBLIC

La participation du public pour une AEI au Sénégal est régie par la loi n° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant Code de l'Environnement qui définit les conditions de participation de toutes les parties prenantes au projet.

Elle permet la prise en compte des dimensions environnementales et sociales du projet et des sensibilités de toutes les catégories d'acteurs représentant des implantations humaines, des élus locaux et des autorités locales (administrations et services techniques de l'État) de la zone traversée par le projet.

Elles constituent un moyen de prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des différents acteurs sur ledit projet. Elles s'inscrivent dans une logique d'implication des populations et institutions locales dans le processus d'évaluation environnementale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et de contribuer efficacement à la durabilité du projet ainsi que son appropriation par les populations.

Aussi bien pour les autorités administratives, les services techniques de l'État ainsi que les populations bénéficiaires, des séances de consultations ont eu lieu dans la zone du projet et permettent de :

- Faciliter le processus de mise en place d'un projet en anticipant sur les éventuels points litigieux ;
- Faciliter l'appropriation par les populations des projets qui les concernent ;
- Reconnaître et rassembler les connaissances et les compétences locales utiles à la mise en place d'un projet ;
- Permettre aux autorités et décideurs d'avoir des informations pour mieux planifier les politiques destinées aux populations.

11.1. MÉTHODOLOGIE

Dans cette étude, l'approche utilisée est celle qualitative parce qu'elle permet de mieux comprendre les ressentis, les sentiments et les perceptions des acteurs sur un sujet donné. L'outil utilisé pour le recueil de données est l'entretien semi-dirigé qui vise à faire produire un discours par les entretenus autour de thèmes prédéterminés, ce qui permettra de mieux appréhender les constats, les avis, les craintes et les éventuelles recommandations des acteurs concernant le projet.

Les entretiens se sont déroulés dans les mairies pour les élus locaux et dans les services ou directions pour les services techniques. Leur durée varie de 45 mn à 1H 30mn selon la disponibilité de l'acteur concerné.

11.2. ANALYSE DES DONNÉES

Les données issues des acteurs bénéficient d'une acceptation interne car reconnues par les principaux acteurs interviewés.

Concernant leur analyse et leur interprétation, l'analyse thématique de contenu est utilisée en déclinant les thèmes en dimensions, items et verbatim, ce qui nous permet de mieux détailler les contenus des consultations et les impressions qui s'en dégagent.

11.3. OBJECTIFS VISÉS

Avec la démarche d'information et de consultation des parties prenantes, trois objectifs sont visés à savoir :

- Établir, durant la réalisation de l'AEI, un dialogue social et institutionnel à travers lequel l'équipe de consultation informera la population, les autorités et autres organisations concernées sur les aménagements et les activités prévues par le projet et consultera l'opinion « informée » des parties prenantes sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associées au projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;^[1]_[SEP]
- Documenter les opinions, préoccupations et commentaires formulés par les parties prenantes afin de les incorporer, lorsque ceux-ci s'avèrent justifiés et réalistes sur le plan technique ;
- Assurer la conformité avec les exigences nationales et les meilleures pratiques en matière de participation des parties prenantes dans la réalisation de l'AEI pour le Projet afin d'établir des relations durables avec les autorités concernées et autres parties prenantes.^[1]_[SEP]

11.4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Ce qui apparaît dans le discours issu des consultations des services techniques, des élus locaux et des populations bénéficiaires montre que le respect des normes environnementales, sociales, sécuritaires, l'implication des collectivités locales et la prise en compte du savoir faire local dans les phases de construction et d'exploitation de l'ouvrage sont d'une importance capitale.

Ainsi, selon les différentes parties prenantes, le projet présente un certain nombre d'atouts dont les plus importants portent sur :

- La lutte contre les maladies diarrhéiques ;
- La réduction des risques sanitaires ;

- La lutte contre les défécations à l'air libre ;
- Les possibilités pour les bénéficiaires d'avoir un cadre de vie et un environnement sain ;
- La gestion efficace des eaux usées dans la zone du projet ;
- L'arrêt des vidanges clandestines ;
- La lutte contre la dégradation de l'environnement ;
- La création d'emplois ;
- La lutte contre les inondations récurrentes dans la zone du projet ;
- La lutte contre l'insalubrité ;
- Le développement agricole de la zone impactée.

Cependant, même si les atouts qu'offre ce projet sont mis en exergue par les bénéficiaires, il convient de noter qu'il pourrait causer d'éventuels inconvénients qui portent entre autres sur :

- Les risques de conflits fonciers ;
- La perturbation des parcours des bétails ;
- Les potentielles nuisances olfactives ;
- Les risques de contamination de la nappe phréatique ;
- Etc.

Le tableau suivant donne une synthèse des avis, préoccupations/craintes et recommandations.

Tableau 21 : Synthèse des réactions

Catégories d'acteurs	Avis ? Préoccupations/ Craintes	Recommandations
Services techniques régionaux		
DREEC KAFFRINE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet pertinent qui s'aligne dans la politique d'amélioration du cadre de vie car l'état des lieux dénote un assainissement quasi-inexistant dans les localités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les procédures d'évaluation environnementale ▪ Respecter les directives environnementales surtout pour les quartiers Diamagueune et Kaffrine 2 ▪ Ne pas mettre la STBV en amont de la ville ▪ Assurer l'implication de la DREEC dans toutes les phases du projet ▪ Faire le choix du site par rapport au problème foncier dans la commune ▪ Impliquer tous les services techniques ▪ Faire valider les TdR par la DREEC ▪ Eviter les lotissements aux alentours du site
ARD KAFFRINE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation de pareils projets structurant pose problèmes pour nos états ; ▪ Birkelane et Malem Hodar sont dépourvus de réseaux d'eaux pluviales, et eaux usées ; ▪ Aujourd'hui parler d'intercommunalité pourrait favoriser une meilleure acceptabilité sociale de pareils projets. ○ Nous avons eu un problème dans la mise en place d'une décharge dans la commune de KAIK, la population n'avait pas voulu recevoir le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la sensibilisation ; ▪ Mettre en place un système de communication, pour que le projet soit accepté par les populations ; ▪ Rencontrer les autorités administratives pour voir les villages qui vont accueillir le projet, c'est-à-dire le site devant abriter les installations ou les ouvrages ; ▪ Avoir comme défit la collaboration entre les maires et les autorités administratives et mettre l'accent sur la communication ; ▪ Intégrer les autorités administratives notamment les préfets de Birkelane et de Malem Hodar.

Catégories d'acteurs	Avis ? Préoccupations/ Craintes	Recommandations
Service Régional de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réseau d'assainissement est inexistant. ▪ Les latrines sont pour la plupart traditionnelles ; ▪ Assurer la sensibilisation des populations sur le projet ▪ Inviter les Mairies à une meilleure organisation et une bonne implication sur le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant les puisards, il faudrait qu'il y ait une subvention pour les mairies sinon, y aura des gens qui vont continuer à l'ancien système, dit traditionnel ; ▪ Impliquer la police de l'assainissement parce que tous les agents de l'assainissement ont été assermentés et pourront décourager les premiers qui essayeront de ne pas respecter le système qui a été mis en place ; ▪ Dans la gestion du système, il faut impliquer tous les services techniques pour qu'ils jouent le rôle de police ; ▪ Travailler pour l'acceptation par les populations des boues de vidange ainsi que de l'eau traitée qui pourraient avoir d'autres utilités ; ▪ Créer une filière de revalorisation des boues dans l'agriculture.
Service régional de l'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La région de Kaffrine est dépourvue de réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales ; ▪ C'est un bon projet qui pourra dans le long terme gérer cette situation de manque qui existe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un schéma directeur d'assainissement dans la région de Kaffrine ▪ Bien choisir le site qui ne doit pas être proche des sources d'eau potable forages, puits. ▪ Prendre des dispositions lors des travaux d'installation des ouvrages pour éviter la contamination de la nappe phréatique ; ▪ Les ouvrages ne doivent pas trop être proche des réseaux d'eau potable pour éviter de possibles contaminations ; ▪ Informer et sensibiliser sur l'utilisation des eaux usées après traitement ; ▪ Les camions chargés de vidanger manquent dans la région, donc il faut mettre en place un dispositif pour faciliter l'accès et le coût ; ▪ Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux.
Inspection régionale du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe de nombreux problèmes d'assainissement dans la région, mais ce projet pourrait sans doute apporter des solutions. ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire toutes les déclarations de chantier au niveau de l'inspection du travail conformément au code du travail (article 220) ; ▪ Mobiliser et recruter la main d'œuvre locale lors des travaux pour un impact social positif au niveau des populations ; ▪ Mettre en place les dispositifs sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents de travail (exiger le port d'EPI, le balisage)

Catégories d'acteurs	Avis ? Préoccupations/ Craintes	Recommandations
		<p>du chantier, mettre en place des voies de circulations) et pour la sécurité des personnes et des biens ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte de l'aspect santé sécurité au travail ; ▪ Conformément à la réglementation mettre en place certaine exigence telle que les points d'eau, toilettes, vestiaires durant la phase construction ; ▪ Mettre en place des trousse de premier secours dans le chantier.
Services techniques départementaux		
<p>Brigade des Eaux et Forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il n'y a pas d'installation de réseaux d'assainissement dans la commune et dans le département en général ; ▪ C'est donc une bonne initiative qui va combler le gap qui existe dans ce volet de gestion des eaux usées et pluviales ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un état des lieux du site avant le début des travaux et réhabiliter le milieu perturber suivant la réglementation et suivant aussi les recommandations ; ▪ Le site doit être clôturer par un grillage pour des mesures de sécurité ; ▪ Prendre en charge les nuisances olfactives causées par l'ouvrage car le site n'est pas trop loin des habitations ; ▪ Le plan de gestion environnemental doit être suivi pour une bonne gestion des installations ; ▪ Sensibiliser, informer les populations par des rencontres sur l'utilité de ces installations ; ▪ Proposer des tarifs d'accès abordables pour l'installation de ces toilettes et des fosses septiques.
<p>Conseil départemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site qui doit abriter le projet se trouve dans un village de marabout, par conséquent, il faut faire beaucoup attention ; ▪ Malem Hodar est très en retard sur le plan de l'assainissement ; ▪ La plupart des populations défèquent en plein air ; ▪ Le projet est une bonne alternative pour la prise en charge de la gestion des eaux usées dans les quartiers ; ▪ Un camion de vidange mis à la disposition de la mairie sera la bienvenue. ▪ Le coût des opérations de vidange est élevé ; ▪ Les camions qui sont loués pour vidanger viennent de Kaolack. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une bonne sensibilisation des populations pourrait favoriser une meilleure acceptabilité du projet ; ▪ Trouver une clé de répartition équitable des toilettes proposées ; au niveau des quartiers de Malem Hodar.

Catégories d'acteurs	Avis ? Préoccupations/ Craintes	Recommandations
Brigade départementale d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> Malem Hodar fait partie des villes qui sont confrontées aux problèmes récurrents d'assainissement, d'hygiène et de santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la texture du sol de la zone ; Assurer un fonctionnement de la STBV à temps plein ; Éviter les pannes et bien traiter les eaux pour éliminer de potentielles contaminations aux alentours du site ; Éviter que les alentours du site soient habités, ou viabilisés ; Intégrer les populations locales dans une gestion participative.
Service départemental d'appui au développement local	<ul style="list-style-type: none"> C'est un projet qui vient à son heure, C'est un département qui manque de beaucoup de choses, les populations ont besoin de meilleures conditions d'hygiène et d'assainissement, On ne peut pas parler de santé, sans assainissement et de gestion efficace des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Clôturer la station par des haies vives autour de l'ouvrage.
Collectivités locales et bénéficiaires		
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Des missions se sont succédé notamment la DREEC et l'assainissement et nous avons délibéré un site, une ancienne carrière en latérite qui a été choisi pour abriter l'ouvrage qui fait plus d'un hectare ; Les fosses septiques sont vidangées par un camion venant de Kaffrine. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous aimerions une meilleure information et communication sur le processus d'installation des toilettes dans les ménages.
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> L'assainissement est inexistant, donc on ne peut que saluer le projet qui vient à son heure La commune est preneuse pour un tel projet vu la situation sanitaire de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> Doter les populations de latrines ; Travailler de concert avec les élus locaux et l'administration.
Voisinage du site (délégué de quartier d'Immédine)	<ul style="list-style-type: none"> C'est un bon projet mais si à l'avenir ceci nous crée certains problèmes nous préférons qu'il soit délocalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nous voudrions que les frais d'accès soit gratuit. Voir si le projet ne causera pas d'éventuels risques de maladies, Voir, s'il y'aura aussi des frais pour la construction des toilettes, nous concernant car nous sommes des agriculteurs et nous ne pouvons pas supporter certains frais.

11.5. CONSULTATION DES POPULATIONS LOCALES

La mission de la consultation du public s'est déroulée sous forme de focus groupe avec les populations bénéficiaires du projet avec notamment la présence de certains services techniques et des services administratifs locaux.

Le travail de terrain a été effectué dans la journée du 22 Août 2019 et a concerné la commune de Malem Hodar. En effet, pour l'ensemble des échanges du focus groupe, un guide d'entretien élaboré avec des thèmes spécifiques a été administré.

Il s'agit entre autres de thèmes liés :

- Aux contraintes environnementales ;
- Au renforcement des atouts sociaux du projet ;
- À l'acceptabilité sociale du projet ;
- Au traitement et mécanismes de gestion des plaintes à l'échelle des projets ;
- Au statut juridique des sites de construction des ouvrages ;
- Au renforcement de capacités institutionnelles et techniques ;
- À l'aspect genre et intergénérationnel.

Après les salutations d'usage et remerciements, l'équipe de consultants a, dès l'entame de ses propos, rappelé qu'elle est mandatée pour mener l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction d'une Station de Traitement de Boues de Vidange à Malem Hodar.

La présente consultation répond à une disposition légale instruite par le code de l'environnement du Sénégal consistant à recueillir les avis respectifs des parties prenantes afin de les prendre en compte dans la gestion environnementale et sociale. Le consultant poursuit en faisant savoir que cette préoccupation s'inscrit dans la logique d'une approche participative qui vise à impliquer les populations locales qui pourraient subir les impacts du projet pendant les phases de construction et d'exploitation, ainsi que des acteurs techniques qui ont les compétences requises pour donner des recommandations spécifiques sur le projet.

Enfin, le consultant rappelle qu'en raison des activités envisagées et leurs impacts potentiels sur l'environnement immédiat, il est important que l'ensemble des parties prenantes soient associées à la prise de décision.

Focus Groupe
Construire une station de traitement de boues de vidange dans le département de Malem Hodar et plus précisément dans la commune, constitue l'objectif de l'office national de l'assainissement (ONAS).

Pour une vulgarisation large du projet, le promoteur était présent lors du focus group pour informer et expliquer de façon détaillée son projet à partir de la maquette.

En effet, comme le précise le code de l'environnement, il est impératif que toutes les parties prenantes du projet soient impliquées dès l'identification de l'idée de projet.

La participation des populations réceptrices du projet est une approche participative et inclusive qui vise à mettre au-devant les préoccupations et les plaintes, et permettre au porteur de projet de répondre et de gérer ces plaintes. Elle permet en effet d'anticiper sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur les populations mais aussi elle est une bonne stratégie de communication sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

C'est dans ce contexte que des enquêtes qualitatives (entretiens et focus group) ont été menées concernant le projet d'assainissement dans la commune de Malem Hodar avec la construction d'une station de boue de vidange (STBV).

Grace aux premières consultations, les populations sont très avisées par rapport au projet. Toutefois, elles n'ont pas manqué de soulever des observations toutes ayant rapport aux thèmes préalablement conçus pour le focus. Pour notre premier intervenant, le délégué de quartier d'Immédine, quartier qui abrite le projet :

« Personnellement mon souci majeur par rapport à l'installation de la STBV c'est la possibilité de l'existence de nuisance olfactive vu sa proximité avec les populations. Les odeurs nauséabondes peuvent être très nuisibles pour la santé des populations riveraines. Les vents prennent souvent des directions différentes du Nord vers le Sud et vis-versa. Éloigner un peu l'ouvrage des habitations ou bien le construire de sorte à empêcher que les roses de vent s'acheminent vers le village serait une très bonne chose.

Par rapport à l'emplacement du site, si les carrières désaffectées abritent le projet, il n'y aura aucun problème concernant le foncier par ce que cela ne va toucher aucune terre qui appartient à autrui. Maintenant si l'ouvrage ne respecte pas ses délimitations il va empiéter sur les champs des populations ».

Toujours dans la même dynamique de révélation des craintes, le président du conseil communal de la jeunesse renchérit,

« C'est un projet très important. L'État du Sénégal consacre beaucoup d'efforts dans le secteur de l'environnement. Cependant je vais rebondir un peu sur le discours du chef de village de Iménédine. si on fait le constat, le village de Moustaki et l'emplacement du projet sont dans le même alignement. Ils sont séparés par la route nationale. Ce qui veut dire que si les roses de vents proviennent de l'ouvrage, tout le village sera exposé aux odeurs nauséabondes.

L'autre constat que j'ai fait, la mairie est en train de faire de nouveaux lotissements dans ces zones. Ainsi des parcelles à proximité du projet sont déjà octroyées aux populations. Dans ce cas d'ici cinq voire dix ans les alentours du site seront surement habités de toute part. bref le projet est certes important mais je pense qu'il est trop proche des populations. L'autre question c'est à quand le début des travaux ? ... ».

L'intervenant qui suit affirme que « *j'apprécie le projet d'une manière générale. Seulement il existe une autre carrière sur la route de Djokkoul qui serait mieux placer pour abriter le projet. Parce qu'elle se trouve loin des habitations aussi bien d'Immédine que de Moustapha. En réalité on a un réel problème d'assainissement. Souvent les populations attendaient la nuit pour déverser leurs fosses septiques dans la rue. Cette situation ne saurait perdurer. Donc le projet est arrivé à son heure. N'empêche l'emplacement du site reste à revoir vu sa proximité avec les habitations et l'existence d'un lieu plus approprié à l'accueillir* ».

La première femme intervenante est habitante du quartier Imindine. Elle est stagiaire dans la municipalité de Malem Hodar, lieu qui nous sert de local pour ce focus groupe.

« *Je pense que le projet est une bonne initiative car cela va permettre aux populations de ne plus se débrouiller pour vider leurs fosses septiques. La seule crainte que j'ai dans ce projet c'est la possibilité de nuisances olfactives qui peuvent être source de beaucoup de maladie sur les populations. En plus il y a des propriétés privées à proximité du site. Je me demande si le projet ne va pas toucher ces champs. Aussi il y'a une lagune qui servait de lieu de baignade aux enfants et d'abreuvoir aux parcours de bétails. À cela s'ajoute le fait que si la seule piste existante sera utilisée par les camions de vidanges comment les populations et le parcours de bétail vont faire pour leur déplacement ?* »

Quant à la coordonnatrice du conseil consultatif des femmes de Malem Hodar, elle pense que :

« *Le projet est apprécié de tous. Seulement il ne saurait manquer quelques incertitudes et interrogations sur lesquelles vous apporterez des éléments de réponse. D'abord la distance des 500m qui sépare le projet des habitations reste à vérifier. La mairie a déjà délibéré. Donc c'est un site qui appartient à la communauté tout entière. S'il y'aura des nuisances notamment olfactives cela ne dépend pas de nous. On va essayer de voir comment gérer cela. Mais si nous voulons nous développer, il ne faudra cesser certaines pratiques. Les parents doivent interdire à leurs enfants de continuer la baignade au niveau des lagunes. Cela n'a rien à voir avec le projet. Même sans l'installation de la STBV ce sont des pratiques qui doivent cesser. Ce fait ne saurait être une entrave au projet.*

Par rapport à la piste d'accès, dans la commune il n'existe nulle part où frayer une piste sans toucher à une propriété privée. Donc cette situation ne doit pas poser problème si on veut tendre vers le développement. Les terres nous servent à cela. Il nous faut nécessairement des délibérations pour nos habitations, pour des pistes d'accès, mais aussi et surtout des sites pour les projets. Les populations doivent en être conscientes. Nous avons des terres pour l'agriculture mais aussi notre commune tend vers une extension donc vers un développement il nous faut forcément allouer ces terres pour répondre aux exigences du développement et aux besoins de la communauté. Si on parvient à avoir une entente là-dessus se serait mieux.

L'autre contribution que j'aurai à faire concerne l'engrais. Pour des boues de vidanges provenant des fosses septiques, l'opinion commune a souvent tendance à penser qu'il ne répond pas aux normes hygiéniques de l'utiliser pour le maraichage même après traitement. Cela nous est arrivé avec un projet de maraichage au niveau de notre centre de santé. Tout

le monde était sceptique quant à l'utilisation d'un engrais provenant de boues de vidanges et cela avait suscité beaucoup d'inquiétudes. Pourtant le technicien avait exposé toutes les garanties de son utilisation.

À Fann (Dakar), derrière « isolement » on a fait une formation pour un projet similaire. C'est cet engrais que nous utilisons pour le maraichage dont les produits servaient à nourrir des malades.

Donc un renforcement de capacité nous sera favorable pour une large campagne de sensibilisation leur permettant de savoir qu'après traitement il n'existe pas de danger pour son utilisation.

Nous ne devons pas être catégoriques par rapport à ce que nous apportent les techniciens mais de collaborer le mieux possible car tout ceci entre dans le cadre de bien faire ».

Vu la position intéressante qu'occupe cette dernière dans l'organigramme des activités des femmes dans la commune, le consultant a abordé avec elle la situation des femmes dans la commune de Malem Hodar. Sur ce point elle répond :

« Nous avons quatre (04) GIE de femmes qui sont dans la commune, des associations, 11 Groupement de Femmes (GPF) et 22 « Mbootay ». Chaque structure en ce qui le concerne mène ses propres activités. La majeure partie des femmes dans la salle s'active dans le maraichage et détient des périmètres de culture. Donc l'engrais dont vous parlez les intéresse au plus haut point car le manque d'engrais constitue le plus grand obstacle pour celles qui sont dans le maraichage. Toutes les formes de groupement féminin sont bien représentées dans la salle.

Concernant le financement de nos projets nous avons une association sénégalolo-belge du nom de la commune « Malem Hodéré » qui rassemble beaucoup de membres avec trois administrateurs sénégalais et trois administrateurs belges. Elles nous appuient beaucoup notamment sur la sécurisation de nos périmètres de culture, sur l'adduction d'eau et nous accompagnent également sur l'agriculture écologique.

Concernant le droit des femmes nous y intervenons aussi car moi je suis enseignante de profession chargée du bureau genre. Il y'a un projet qui s'appelle « payé primé » c'est dans le cadre de l'éducation. Il accompagne l'association des mères d'élèves avec des formations portant sur le leadership féminin et l'autonomisation de la femme.

Sur les violences faites aux femmes et aux enfants je peux m'y prononcer en tant que responsable genre. Je peux dire que nous sommes dans une zone que je pourrais même nommer de zone à risque. Il s'agit de réalité que nous vivons au quotidien. Il y'a un projet qui s'appelle « Rapt » c'est toujours aussi dans le cadre de l'éducation avec un plan international qui s'active sur la protection de l'enfance et sur la lutte contre les violences faites aux enfants. Monsieur le maire est là. Dans le cadre de ce projet nous étions récemment sur des activités similaires mais avec le mois d'Aout (elle fait allusion aux fortes précipitations dues à l'hivernage) c'est un peu difficile. Mais le projet est dans la zone depuis cinq (05) ans.

Pour terminer j'exhorte les femmes à beaucoup plus d'engagement et de détermination parce que nous accusons du retard. Quand on parle de « genre » il ne s'agit pas forcément

de la femme mais c'est par rapport à la vulnérabilité, les couches les plus vulnérables. Il se trouve que dans cette zone que nous occupons, les femmes sont beaucoup plus vulnérables que les hommes. Comme aussi le cas contraire pourrait être observé ailleurs. C'est loin d'être une comparaison entre homme et femme parce que la suprématie de l'homme est une réalité. N'empêche nous devons travailler de synergie pour que les femmes, elles aussi puissent s'épanouir pleinement.

Les difficultés rencontrées par les femmes sont nombreuses. Mais la source du problème c'est la représentativité. Pour tous les projets que nous accueillons tout ce qui est reproduction ce sont les femmes mais quand il s'agit de la production les hommes interviennent. Même pour ce projet là sur la gestion des déchets, il touche beaucoup plus les femmes que les hommes. C'est elles qui vivent au quotidien avec les déchets, affrontent les cas de maladie de leurs enfants, elles font tout mais quand arrive maintenant la gestion de l'entreprise, les conseils d'administrations et les bureaux sont tous occupés par les hommes qui décident à notre place. Raison pour laquelle ils prennent souvent des décisions non conformes aux aspirations des femmes ».

Une autre femme intervient « je suis leur ainée car d'âge avancé c'est pourquoi je ne saurais être longue dans le discours. N'empêche j'accompagne les femmes dans leurs activités même si je ne travaille plus. Je dirige un groupement qui se nomme « deggo ». J'occupe la présidence. Notre activité majeure c'est le maraichage. J'aide les femmes souvent sur la vente des produits car n'ayant plus la force de travailler dans les champs. Je prie pour que ce projet d'assainissement aboutisse sans aucun problème. »

Toujours sous l'optique de recueillir les avis des femmes sur le projet, cette dame affirme « nous accueillons le projet à bras ouvert. Nous parlons de développement et je pense que ce projet entre dans ce cadre. Notre plus grand objectif c'est le développement de notre localité. Nous sommes des agents de développement c'est pourquoi nous apprécions le projet à sa juste valeur. Nous sommes dans la culture maraichère et l'aboutissement de ce projet nous permettra de bénéficier de l'engrais et d'une bonne formation dans ce sens. Je suis membre du groupement « Ande suxali ». Nous regroupons environs 47 membres avec un chiffre d'affaire de 3 millions. Notre fond de caisse nous permet de faire des prêts pour nos membres, de financer nos propres projets etc. »

Ainsi notre dernière intervenante réagit en ces termes « après mes salutations nous remercions la délégation pour ce déplacement et nous leur souhaitons aussi la bienvenue. Le projet est venu au bon moment. Nous les femmes nous sommes toujours là à attendre un appui pour nos activités. Nous faisons le maraichage (tomate, aubergine amer, salade, feuille de menthe, gombo etc.). Nous avons des partenaires et les élus locaux qui nous aident en nous amenant des projets. Toutefois nous sollicitons aussi une aide supplémentaire nous permettant de réaliser tous nos projets. Par rapport à l'engrais dont vous avez soulevé dans ce projet il nous est d'une importance capitale. Car notre problème majeur c'est le manque d'engrais. Au-delà de cela aussi nous avons d'autres problèmes souvent en rapport au manque d'eau à irriguer et les animaux errants qui détruisent nos cultures. »

La parole est rendue au promoteur ainsi qu'au consultant pour apporter des éléments de réponse aux différentes interpellations sur des questions toutes ayant rapport au projet.

D'abord en ce qui s'agit de la distance minimum qui doit séparer l'ouvrage des habitations, ils ont apporté des éclaircissements notamment sur la nomenclature ICPE qui stipule qu'une distance d'au moins 500m sera opérée pour éviter les nuisances sonores et olfactives. En ce qui concerne les probables nouvelles habitations, le maire a tenu à rassurer que désormais aucune terre d'habitation ne sera allouée dans les environs de l'ouvrage.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Pour le mécanisme de la gestion des plaintes, le promoteur tient à rassurer que tous les propriétaires de terres soient indemnisés conformément à la réglementation sénégalaise et aux exigences des bailleurs. Les principaux concernés sont déjà identifiés. Une large concertation va s'en suivre pour mettre sur pied les modalités d'indemnisation sans intermédiaire

Le mécanisme de gestion des plaintes répond à des principes qui se veulent la recherche de solutions basées sur le dialogue, la négociation, la résolution à l'amiable des problèmes et l'implication du plaignant ainsi que les informations qu'ils fournissent.

Il s'agit de domaine qui touche à l'environnement et à la sécurité, aux dommages de travaux publics, aux réinstallations, aux plaintes des travailleurs et aux violences basées sur le genre. Par rapport aux spécificités liées à la réglementation et aux contextes socio culturels, les plaintes des travailleurs ainsi que des violences faites aux femmes seront traitées séparément par rapport aux autres formes de plainte. Ainsi dans le but de mieux l'appréhender, nous avons une catégorisation de la nature des plaintes dont celle qui nous intéressent ici sont :

-Catégorie A : réinstallation, environnement/sécurité et dommages de travaux publics.

Ces genres de plaintes sont gérés à trois niveaux distincts : le niveau communautaire, de conciliation et judiciaire. Le dernier niveau étant en dehors de la maîtrise des opérations, mais fera l'objet d'un suivi.

Pour les cas de plaintes relatives à la réinstallation, des fiches de plaintes seront disponibles au niveau des chefs de quartier et chefs de village ou de leurs représentants. Des assistants communautaires, qui seront des personnes ressources locales formés par le Projet seront mobilisés et mis à la disposition des populations, pour la collecte des plaintes et leur documentation en vue d'une analyse de leur recevabilité. La collecte des plaintes pourra se faire par téléphone, e-mail ou de manière verbale. Seules les plaintes avérées seront transmises au niveau communautaire pour une résolution à l'amiable.

Pour les plaintes en rapport avec l'environnement/sécurité et dommages de travaux publics, elles feront l'objet d'une collecte et d'une documentation par les missions de contrôle suite à une saisine directe ou d'une saisine par l'intermédiaire des assistants communautaires.

Dans le cadre de leur traitement, des comités locaux de médiation (CLM) seront activés pour toute plainte déclarée recevable à travers le partenaire local. Le CLM sera composé

par les chefs de villages/quartiers impactés, des notables et des acteurs communautaires (ONG, associations...).

La mission de contrôle (plaintes environnement/sécurité et dommages de travaux publics) et/ou l'Expert social de l'AGEX (réinstallation) joueront un rôle d'assistance technique au CLM et le plaignant sera accompagné par l'Assistant communautaire.

Toutefois un recours à la conciliation est possible. Elle suivra deux étapes.

La première étape sera effectuée au niveau des Commissions de conciliation installées dans chaque commune bénéficiaire (commune urbaine et rurale) par arrêté du Préfet. Ces commissions regrouperont les représentants du Maire (Président de la commission environnement, domaniale, l'assistant social et des représentants de la société civile locale. Ces commissions disposeront de registres d'enregistrement des saisines de l'UCP et devront accuser réception à l'UCP à travers le partenaire local.

La deuxième étape de conciliation est facultative et dépendra de l'avis du plaignant. Elle est relative à la saisine de la maison de justice avec l'assistance du Projet pour une médiation d'une personne morale neutre et qui a des compétences en matière de justice.

À n'importe quelle étape nous avons le recours judiciaire.

Le plaignant aura la possibilité de recourir à la voie judiciaire à toutes les étapes en cas de refus de l'irrecevabilité de sa plainte, de la solution du CLM, de la Commission de conciliation et de celle de la maison de justice. La stratégie de communication visera à convaincre les populations d'épuiser toutes les voies de résolution à l'amiable et de ne favoriser la voie juridique qu'en dernier ressort.

L'étape finale de toute plainte est la clôture. Une plainte est clôturée à sa résolution à l'une des étapes prévues dans le processus décrit ci-dessus. Elle fait alors l'objet d'un rapport de conclure avec à l'appui les rapports de médiation/conciliation ou de non-conciliation, et au besoin la décision de justice.

Catégorie C : les violences basées sur le genre

Le processus de traitement des plaintes relatives aux violences basées sur le genre suivra un processus particulier qui devra garantir la confidentialité et le recours juridique

Il sera fait recours aux voies de requête et cadres existants pour l'assistance des supposés victimes de violences basées sur le genre. Les principales voies suivantes seront employées :

- les antennes régionales du Comité de Lutte contre les Violences faites aux femmes (CLVF) coordonnées par l'ONG RADI et qui regroupe dix-huit organisations de défense des droits humains et associations de femmes ainsi que des individualités ;
- l'association des femmes juristes à travers le numéro vert qu'elle a mise en place en 2010 pour les femmes et victimes de violence ; les bureaux d'écoute ouverts au niveau des Maisons de Justice.

Dans le cadre de ce projet, le mécanisme de gestion des plaintes traitera en premier la situation du foncier des terres qui accueille l'ouvrage dans la commune. Par rapport à l'assiette foncière qui abrite la STBV de Malem Hodar, les terres consacrées à l'ouvrage

constituent une carrière désaffectée. Elle n'appartient à aucun privé d'où l'absence d'un probable litige foncier avec de tierces. Cependant il s'agit d'une délibération de la mairie de la commune. Ainsi la situation foncière du site sera réglée entre promoteurs et élus locaux selon les procédures habituelles.

Sur la proposition de choisir l'autre carrière plus isolée pour abriter l'ouvrage, le maire de la commune affirme qu'il s'agit d'une carrière toujours en cours d'utilisation donc inappropriée pour accueillir l'ouvrage tout le contraire du site actuel désaffecté depuis un bon moment.

En sommes nous pouvons soutenir qu'au vu de l'ensemble des interventions, les populations de Malem Hodar sont réceptives au projet. Il ne présente pas d'obstacle majeur et l'ensemble des parties s'accordent pour un déroulement dans les meilleures conditions du projet d'assainissement qui porte sur la construction d'une station de boue de vidange dans la commune de Malem Hodar.



Populations présentes au focus groupe



Le 1^{er} adjoint au maire de la commune de Malem Hodar avec la délégation et les consultants



Les délégués de quartier et jeunes présents dans la salle



Le consultant et des membres de la délégation

XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de s'assurer que le projet soit conforme à la législation nationale du Sénégal et aux normes internationales en matière de gestion environnementale et sociale. Le PGES décrit les mesures d'atténuation et de bonification requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour bonifier les impacts positifs du projet.

12.1. MESURES DE BONIFICATION, D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION

Cette AEI a permis d'identifier une série d'impacts environnementaux et sociaux potentiels qu'il convient d'éviter ou d'atténuer à travers des mesures précises et adéquates. Le rôle du présent PGES est donc de préconiser des méthodes d'application de ces mesures, de déterminer les responsables, les moyens d'exécution, le calendrier et les coûts.

En outre, il prévoit la mise en place d'un processus de communication du projet auprès des parties prenantes, une surveillance et un suivi environnemental et social des mesures d'atténuation. Le plan de surveillance et de suivi environnemental concerne toutes les phases du projet.

Un budget estimatif de 43 500 000 F CFA sera provisionné pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale proposées dans le présent PGES.

Le tableau suivant donne les mesures de bonification des impacts positifs.

Tableau 22 : Mesures de bonification des impacts positifs

Phase	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsable de la mise en œuvre
Pré-Construction et Construction	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois locaux à durée temporaire et permanente 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale par le biais de la commission départementale de recrutement de la main d'œuvre locale Aider les travailleurs locaux ayant participé à la construction des stations à s'organiser en GIE. 	<ul style="list-style-type: none"> Service régional de l'assainissement CL Direction du travail GIE et association locale.
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le développement des entrepreneurs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les entreprises locales dans la construction et la gestion de l'ouvrage. 	<ul style="list-style-type: none"> Service régional de l'assainissement CL Maître d'œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Environnement 			
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> la réduction de contamination de la nappe phréatique par les germes pathogènes. 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'information et la sensibilisation des populations locales à l'utilisation des boues de vidange traitées. 	<ul style="list-style-type: none"> Service régional de l'assainissement Service Régional d'hygiène CL Volontaire de l'environnement

Phase	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsable de la mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la réduction significative des déversements des eaux domestiques sur la voie publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre et renforcer la sensibilisation des populations en matière d'hygiène et de santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional de l'assainissement ▪ Service Régional d'Hygiène ▪ CL ▪ GIE et association locale
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réduction significative de la vidange manuelle et l'utilisation des boues de vidange. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre et renforcer la sensibilisation des populations en matière d'hygiène et de santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional de l'assainissement ▪ SRH ▪ CL ▪ GIE et association locale
Socio-économiques et sanitaires			
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le recul des maladies hydriques liées aux eaux usées et boues de vidange ▪ le renforcement de la cohésion sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les populations à vidanger leur fosse régulièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional de l'assainissement ▪ CL ▪ GIE ▪ SRH
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allègement du travail des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les femmes sur l'apport de l'utilisation des fosses septiques sur l'allègement de leur charge de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional de l'assainissement ▪ CL ▪ GIE ▪ SRH
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de boue fertilisants réutilisable comme amendement agricole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les femmes et autres exploitants agricoles sur la réutilisation des boues 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service régional de l'assainissement ▪ CL ▪ GIE

Le tableau suivant donne le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Tableau 23 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
Phase de préparation et construction								
Circulation d'engins sur site	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement de poussière : gêne ponctuelle pour le voisinage et le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> -Ouvriers sur chantier -Populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Bâcher les camions d'approvisionnement en matériaux de construction (sables, graviers etc.) Arroser régulièrement le sol Étude préalable des voies d'accès au chantier par un choix des tracés 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de camions bâchés. Suivi de l'arrosage du sol Existence des tracés et voies d'accès sur les plans Plaintes venant des populations ou du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle Plan d'accès au chantier Registre de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> 500.000
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de l'ambiance sonore : gêne ponctuelle pour le voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvriers sur chantier Populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Informersensibiliser le voisinage sur les heures de travail Exiger le port de casque pour les ouvriers Privilégier le travail en journée 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des horaires des activités bruyantes Disponibilité des EPI (casques, bouches oreilles...) Plainte venant des populations ou du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Fiches d'information distribuées au voisinage Inspection visuelle Registre de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> 1.000.000
	<ul style="list-style-type: none"> Émission atmosphérique : CO, NOx, SO2, particules 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvriers sur chantier Populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler régulièrement la conformité des engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de contrôle des véhicules et engins ; 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de contrôle des engins 	<ul style="list-style-type: none"> -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> 800.000

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
				<ul style="list-style-type: none"> Effectivité de l'arrosage régulier du sol; 				
	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution des sols, sous-sols et nappes par les hydrocarbures 	<ul style="list-style-type: none"> Sols / Sous-sols nappes 	<ul style="list-style-type: none"> Stocker le carburant et les huiles dans des contenants étanches et les entreposer sur des surfaces étanches et à l'abri des intempéries Mettre en place des kits absorbants pour les déversements accidentels Vidanger les véhicules de chantier dans les stations de services 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'aire de stockage conforme Existence de bacs de stockage étanches Existence d'absorbants Fiche de contrôle vidange 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'installation de la base chantier Contrôle technique 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	500.000
Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol et sous-sol par les eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> Fosses septiques Sol 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des blocs sanitaires modulables Respecter les normes de construction des fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de blocs sanitaires modulables Effectivité de la vidange de la fosse septique 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	500.000
Consommation de combustible	<ul style="list-style-type: none"> -Pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvriers Voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les besoins de consommation en énergies 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de produits énergétiques utilisé (gasoil, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclus dans le budget du projet

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
Travaux sur site	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Automobilistes Population riveraine 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un balisage séparant la voie de circulation et le chantier Prévoir une signalisation à quelques km du chantier Limiter la vitesse de circulation à 24 Km/h au niveau de la piste d'accès Sensibiliser la population riveraine sur les risques liés au trafic avec les engins, camions et véhicules de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Balisage du site Panneaux de signalisation Panneaux de limitation de vitesse 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Fiches de séances de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	500000

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la visite médicale d'embauche pour l'ensemble du personnel ▪ Exiger le port d'EPI (casque, bottes, gants, gilet fluorescent) ▪ Disposer d'une trousse de premiers secours ▪ Prévoir des sessions de formation et de sensibilisation sur les aspects sécuritaires et aux gestes de premiers secours ▪ Limiter la vitesse de circulation des engins 20km/h ▪ Mettre en place un plan d'évacuation ▪ Mettre en place des consignes de sécurité ▪ Mettre en place des extincteurs et des bacs à sable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de consultations médicales ou pathologies enregistré ▪ Effectivité du port d'EPI ▪ Présence d'une trousse de premiers secours ; ▪ Attestation de formation réalisée. ▪ Panneau de limitation des vitesses ▪ Effectivité du plan d'évacuation et des consignes de sécurité ▪ Nombre d'extincteurs et de bacs à sable installés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle visuel ▪ Certificat d'aptitude médicale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	2.000.000
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de maladies professionnelles 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doter et exiger le port des EPI sur le chantier (masques etc.) ▪ Organiser des sessions de formations sur les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port effectif des EPI par les ouvriers ▪ Nombre de personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiches de suivi médical des ouvriers ▪ Fiches de formation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	200.000

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
			risques auxquels ils sont exposés <ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi médical des ouvriers durant toute la période des travaux avec la vacation d'un médecin du travail 	formées et sensibilisées <ul style="list-style-type: none"> Fiche de suivi médical des ouvriers 				
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution visuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Sol du site et voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'enlèvement régulier des déchets Mettre en place des bennes Mettre en place une procédure de récupération des gravats 	<ul style="list-style-type: none"> Bordereau d'enlèvement des déchets Existence des bennes sur le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclus dans le budget du projet
Activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réduction des activités économiques dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs socio-économiques dans le voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer au développement socio-économique de la commune par le recrutement au niveau local à travers la commission départementale de recrutement de la main d'œuvre locale Former et intégrer les acteurs socio-économiques du secteur informel du site par la reconversion 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jeunes actifs et formés recrutés 	<ul style="list-style-type: none"> Enquête auprès des services communaux 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclus dans le budget du projet

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
			(gardiennage, techniciens de surface etc.)					
Violence basée sur le genre, abus et exploitation sexuel, traite des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrudescence des VBG ▪ AES ▪ Travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Populations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature des codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues ▪ Cartographie des services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS ▪ Sensibilisation des travailleurs et des communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mise en place d'installations intégrant les aspects VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de signataires de la charte éthique, ▪ Séances de sensibilisation, ▪ Plaintes sur GBV reçues; ▪ Fiche du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte éthique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	Inclus dans le budget du projet

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
			(éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation périodique des risques VBG/EAS/HS et de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place 					
Gestion des plaintes et réclamations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Populations, ▪ Personnel, ▪ ONG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer de manière participative un MGP ▪ Sensibiliser sur le MGP ▪ Sensibiliser le personnel sur les comportements responsables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes ▪ Nombre de séances de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier des réclamation et base de données de progrès 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -Maitre d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	Inclus dans le budget du projet
Phase d'exploitation								
Exploitation de la STBV	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accident des camions vidangeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -Voisinage ▪ -personnel sur site 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une trousse de premier secours et former le personnel à son utilisation ▪ Former les chauffeurs sur les risques liés à leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de la trousse et désignation d'une personne pour sa gestion ▪ Effectivité du port d'EPI ▪ PV des visites médicales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	1000.000

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doter le personnel d'EPI adéquats (chaussures de sécurité, gilet fluorescent) ▪ Assurer le suivi médical du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de chauffeurs formés 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insalubrité, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population et Personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer la population sur les risques de contamination 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes informées ▪ La propreté sur site et aux alentours 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection visuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	2000.000
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'entraves (perturbation temporaire de la libre circulation des riveraines) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Riverains ▪ Voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'accès des propriétés privées en prévoyant des aménagements ▪ Utiliser une signalisation adéquate avertissant de la tenue de la station 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de circulation des riverains ▪ Nombre de panneaux de signalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fluidité de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	2.000.000
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de nuisances olfactives et sonores 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population ▪ Voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des normes d'exploitation prévues pour la station ▪ Respect de la distance avec les habitations ▪ Contrôle technique des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectivité des vérifications et contrôles techniques ▪ Limite voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	600.000

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> Insalubrité des Prolifération de maladies Contamination Infection 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel Population environnante 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter des techniciens de surface pour le nettoyage quotidien Disposer en permanence de produits désinfectants dans tous les locaux Afficher des consignes d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de techniciens de surface permanente Présence ou disponibilité des produits désinfectants Présence de consignes d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	-includ dans le budget du projet
Dysfonctionnement de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> Sol, sous-sol et eau souterraine 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle régulier de la qualité des effluents Mises en place de bassins ou citernes tampons pour le stockage des eaux usées brutes ou-insuffisamment traitées en cas de dysfonctionnement de la filière. Faire recours à la station de Kaffrine en cas de défaillance de la déposante Ne pas dépasser la capacité de la STBV. 	<ul style="list-style-type: none"> Bulletins d'analyses des eaux usées traitées Présence de bassins tampons Accord d'exploitation signé avec la station de Kaffrine Fiche de suivi des dépotages. Nombre d'affiches présentes pour les précautions d'usages à prendre lors des 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclus dans le budget du projet

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
			<ul style="list-style-type: none"> Respecter les normes de dépotage au niveau de la STBV Prendre et afficher des précautions d'usage lors des opérations de vidange des fosses septiques et de dépotage 	opérations de vidange ou de dépotage				
	<ul style="list-style-type: none"> Accidents ou difficulté d'accès des camions vidangeurs à la déposéante 	<ul style="list-style-type: none"> Population et voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien de la piste menant au site du projet 	<ul style="list-style-type: none"> État de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclut dans le budget du projet
	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'étanchéité des camions vidangeurs et fuite lors du transport 	<ul style="list-style-type: none"> Sol, sous-sol et eau souterraine 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien régulier des camions hydro cureurs Vérifier l'étanchéité des réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de contrôle des camions 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclut dans le budget de fonctionnement
	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances olfactives 	<ul style="list-style-type: none"> Population et voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> Inspections régulières des installations pour la détection des fuites et pertes 	<ul style="list-style-type: none"> Fréquence des entretiens Fiches d'entretien des installations 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclut dans le budget du projet
Gestion des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Destruction du cadre de vie due à la génération de déchets, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Voisinage Populations 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système de collecte et d'évacuation des déchets vers un lieu autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de déchets évacués périodiquement 	<ul style="list-style-type: none"> Bordereau de suivi des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Inclus dans le budget du projet

Activités/aspects	Impacts potentiels	Récepteurs d'impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de Suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyen de Vérification	Responsable de l'exécution	Responsable De la surveillance / suivi	Coût (en FCFA)
Gestion des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution du sol/sous-sol 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire des toilettes avec des fosses septiques étanches et raccordées au bassin d'infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de toilettes conformes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle visuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	Inclus dans le budget du projet
Intégration paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact visuel sur l'aspect paysager 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voisinage et population 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un écran boisée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence effective d'un d'écran boisé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle visuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitre d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE ▪ Eaux et forêt 	1000.000
Exploitation de la STBV	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation du parcours de bétail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éleveurs environnants ▪ Bétail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager un couloir de passage alternatif pour le bétail (contournement) ▪ Informer les éleveurs sur les activités en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau couloir aménagé et matérialisé ▪ Nombre d'éleveurs informés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle visuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promoteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRSE 	-1000.000

12.2. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

La surveillance environnementale se définit comme les activités de contrôle et d'intervention afin de s'assurer que :

- La protection de l'environnement soit respectée avant, pendant et après les travaux ;
- Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues par l'Analyse Environnementale Initiale soient mises en œuvre et permettent d'atteindre les objectifs fixés en termes de protection de l'environnement et des travailleurs sur site ;
- Des mesures correctives soient rapidement déclenchées au besoin.

12.2.1. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors du PGES. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impacts, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement.

12.2.2. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Pour ce projet, le suivi va comporter deux phases :

- Le suivi en phase travaux/ construction ;
- Le suivi en phase exploitation.

Le suivi du PGES sera assuré par un comité pluridisciplinaire sous la direction de la DREEC et comprendra entre autres :

- Le promoteur du projet dans son rôle de responsable de la mise en œuvre du PGES et de suivi de l'exécution des mesures définies par l'étude ;
- La DEEC chargée de veiller à l'application des dispositions techniques préconisées par le consultant ;
- Les services concernés ;
- La commune concernée par le projet.

Ce comité de suivi se chargera de réaliser des inspections régulières au niveau du site en exploitation pour s'assurer de l'effectivité de l'application du PGES, d'établir régulièrement des rapports de suivi.

Les dispositions pour l'exécution des travaux de chantier devront être stipulées dans les documents d'appel d'offres (DAO) en clauses environnementales normalisées et remis à l'entrepreneur chargé d'établir l'élargissement du diffuseur de Pikine et de sa gare associée.

12.2.3. INDICATEURS À SUIVRE PAR LE COMITÉ DE SUIVI

Lors des travaux, les indicateurs ci-dessous sont proposés par le Comité de Suivi et si possible, par les services environnementaux :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Respect par les Entreprises des dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Rencontres d'information et de sensibilisation ;
- Nombre d'incidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux ;
- Respect des normes d'hygiène ;
- Respect des normes de sécurité ;
- Respect des normes de gestion des eaux usées.

Le tableau suivant donne le plan de suivi environnemental.

Tableau 24 : Plan de suivi environnemental

Impacts	Actions	Indicateurs de suivi	Périodes	Responsables	Coûts (en F CFA)
Phase pré-construction et de construction					
Nuisances sonores et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les riverains sur le démarrage des travaux ; ▪ Sensibiliser les travailleurs sur les comportements et pratiques favorables à la réduction des bruits. ▪ Mettre en place un Registre de Plaintes au niveau des villages environnants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de bruits aux alentours du chantier ; ▪ Compte rendu des réunions de sensibilisation. ▪ Plaintes enregistrées 	Toute la durée du projet	CRSE	1.000.000
Pollution des Sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les rejets anarchiques des eaux usées et des déchets sur le site ▪ Éviter tout déversement de déchets liquides (huiles usagées, eaux usées...) sur le sol 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étanchéité des zones de manipulation de produits ▪ Présence de futs de confinement des matières obsolètes dangereuses 	Toute la durée des travaux	CRSE	200.000
Rejets atmosphériques des engins et poussières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvrir d'une bâche les camions de chargement de matériaux volatils ; ▪ Utiliser des véhicules et engins peu polluants ; ▪ Arroser régulièrement le sol 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de pollution de l'environnement immédiat ▪ Visite technique des véhicules et engins 	Toute la durée des travaux	CRSE	500.000
Déchets liquides et solides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecter et gérer les déchets d'une manière rationnelle (décharge, traitement...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bordereau de suivi des déchets 	Toute la durée du projet	CRSE	500.000

Impacts	Actions	Indicateurs de suivi	Périodes	Responsables	Coûts (en F CFA)
Hygiène et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équiper le personnel d'équipements de protection individuelle adaptés ▪ Aménager un plan de circulation ▪ Limiter la manutention manuelle ▪ Réaliser des inspections régulières de conformité santé, hygiène et sécurité ▪ Limiter la vitesse de circulation ▪ Affichage des consignes de sécurité ▪ Mettre des panneaux de signalisation conformément au Plan de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port effectif d'EPI ; ▪ Présence de panneaux ; ▪ Personnel de chantier formé à la manutention et à la sécurité ; ▪ Résultats des inspections de conformité. ▪ Effectivité de la limitation de vitesse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute la période 	CRSE	Inclus dans le budget du projet
Perturbations des activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter le calendrier d'exécution du projet ▪ Respecter les limites du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calendrier d'exécution ; ▪ Clôture de délimitation de l'autoroute. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute la durée du projet 	CRSE	Inclus dans le budget du projet
Phase d'exploitation					
Hygiène et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés (chaussures de sécurité, gilets fluorescents...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existences des différents équipements signalés dans le cahier des charges ; ▪ Effectivité du port des EPI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au démarrage de l'exploitation 	CRSE	1.000.000
Gestion des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Curer régulier des lits de séchage ▪ Respecter des normes de déversement ; ▪ Contrôle de la qualité des boues (paramètres microbiologiques et éléments 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréquence de curage des boues ; ▪ Respect des normes de déversement ▪ Agréments de la structure responsable ▪ Résultats des contrôles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle journalier ▪ Mensuel 	CRSE	Inclus dans le budget du projet



Impacts	Actions	Indicateurs de suivi	Périodes	Responsables	Coûts (en F CFA)
	trace) ▪ Confier la gestion des déchets à des organismes agréés				
Gestion des eaux usées	▪ Avoir un point de référence et faire le contrôle des rejets d'eaux usées (Ph, DBO5, DCO, MES, phosphore total, azote total, coliformes fécaux...)	▪ Résultats d'analyses des effluents prélevés.	▪ Trimestriel	CRSE	500000

12.3. GESTION DES RISQUES VBG/EAS/HS

Pendant la phase opérationnelle du projet, l'afflux de la main-d'œuvre présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies.

Par ailleurs, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (harcèlement, tentative de viol, etc.) pendant cette phase en l'absence de mesures préventives. De même, le recrutement et la présence du staff et de ses prestataires et fournisseurs de services pourraient entraîner des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle.

Ainsi, le projet devra mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Consultations communautaires : elles visent à assurer des consultations communautaires adéquates, séparées par sexe, privées et confidentielles, afin de prendre en compte les points de vue et préoccupations des femmes et des filles.
- Diffusion et sensibilisation de l'information : elles consistent à veiller à ce que les activités du projet comprennent des activités de diffusion d'informations sur :
 - le droit d'accéder aux services fournis par le PEAMIR en toute sécurité et sans exploitation,
 - les codes de conduite et le MGP et,
 - les services multisectoriels disponibles pour les survivantes de la VBG/EAS/HS.
- MGP adapté : le projet s'assurera de la mise en place d'une politique et d'un code de conduite EAS/HS solide comprenant un canal EAS/HS dans le cadre du MGP et de tous les processus pertinents.
- Renforcer les capacités institutionnelles : le projet mobilisera un consultant en VBG/EAS/HS pour fournir des conseils et renforcer les capacités. Une formation sur les risques VBG/EAS/HS est budgétisé au point 13.6
- Amélioration continue du dispositif de prise en charge des VBG : le projet procédera à une évaluation périodique des risques VBG/EAS/HS dans le cadre de l'évaluation sociale et de la cartographie des services de VBG pour améliorer les protocoles de réponse.
- Sensibilisation des hommes : le projet ainsi que ses partenaires y compris les prestataires et fournisseurs de services veilleront à une bonne sensibilisation des hommes sur les risques suspectés et les comportements à adopter.

12.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les relations entre les acteurs du projet et les populations seront gérées sur la base de mécanismes permettant de collecter toute forme de plaintes et griefs et de les traiter de manière transparente.

Dans le présent document, deux types de mécanisme de gestion des plaintes sont proposés : un MGP pour les travailleurs de l'entreprise et de ses fournisseurs et prestataires de services et un MGP pour les communautés.

Dans le Plan Succinct de Réinstallation (PSR), un mécanisme centré sur les aspects sociaux est proposé.

Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs

Les principes qui guident ce MGP sont :

- Fourniture d'informations. Tous les travailleurs doivent être informés du mécanisme de réclamation au moment de leur embauche, et les détails de son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation des travailleurs ou sur les tableaux d'affichage.
- Transparence du processus. Les travailleurs doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief et connaître le soutien et les sources de conseils qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître la procédure de règlement des griefs de leur organisation.
- Mise à jour. La procédure doit être régulièrement revue et mise à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- Confidentialité. Le processus doit garantir qu'une plainte est traitée de manière confidentielle. Bien que les procédures puissent spécifier que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique des travailleurs, il devrait également être possible d'adresser un grief en premier lieu à un autre responsable, par exemple un responsable des ressources humaines (personnel).
- Non-rémunération. Les procédures doivent garantir que tout travailleur qui porte plainte ne fera l'objet d'aucune représailles.
- Délais raisonnables. Les procédures devraient prévoir du temps pour examiner les griefs de manière approfondie, mais devraient viser des résolutions rapides. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de

revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où un grief est soulevé et la mise en place d'une réunion pour l'examiner.

- Droit de recours. Un travailleur doit avoir le droit de faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, le travailleur doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- Tenue de registres. Des documents écrits doivent être conservés à tous les stades. La plainte initiale doit être formulée par écrit si possible, avec la réponse, les notes de toute réunion et les conclusions et les raisons de ces conclusions.
- Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- Relation avec la réglementation. Les procédures de grief doivent être conformes au code national du travail.

Le traitement des plaintes vise à recevoir, évaluer et traiter les plaintes liées au Projet est décrit ci-dessous. Les responsabilités spécifiques des principales parties prenantes sont présentées dans le présent document ainsi que le mécanisme et les canaux disponibles dans la zone du Projet pour traiter les plaintes. Ce mécanisme est principalement destiné aux travailleurs de l'entreprise adjudicataire des travaux. Les principales plaintes susceptibles d'être formulées par les travailleurs sont souvent :

- Non-respect de l'Entrepreneur de la réglementation du travail notamment sur les heures de travail, la rémunération, etc.
- Non signature de contrats pour les travailleurs,
- Absence de prise en charge sanitaire,
- Non-conformité des installations de chantier (absence de vestiaires et de toilettes en bon état, absence d'aires de repos),
- Défaillance du système de protection individuelle des travailleurs (absence d'EPI, non-conformité des engins et équipements de chantier),
- Violences basées sur le genre,
- Etc.

Cette procédure inclue les étapes clés ci- dessous :

- la réception et accusé de réception de la plainte ;

- l'enregistrement de la plainte dans le système de gestion de l'information ;
- l'analyse de la plainte ;
- la résolution de la plainte ;
- la clôture de la plainte ; et
- la vérification et le suivi.

☞ Expression et appui à la formalisation du grief

La première étape du processus constitue l'enregistrement et la formalisation de la plainte. A ce titre, des registres seront ouverts au niveau de la base de chantier et au niveau des locaux de la mission de contrôle. L'ONAS mettra en place un registre centralisant les plaintes au niveau de l'unité de coordination et de gestion du projet.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées au niveau de la mission de contrôle. Ensuite, elles seront compilées dans le système de gestion de l'information tenu par le Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales de la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP) ex PEPAM. Ce système qui sera sous le format d'une base de données inclura les éléments suivants :

- le numéro de référence, la date et le signataire (personne ayant enregistré la plainte)
- la personne à qui la plainte est imputée pour examen et résolution
- la catégorisation de la plainte.

Après dépôt et enregistrement de la plainte, un accusé de réception est fourni au plaignant comme preuve matérielle. A compter de la date d'enregistrement dans le système, la mission de contrôle et l'ONAS dispose de deux (02) jours pour accuser réception de la plainte via un courrier ou un sms qui sera adressé au plaignant.

☞ Analyse de la plainte

L'objet de cette analyse de la plainte consiste à vérifier la validité et la gravité de la plainte. Pour cela, chaque plainte devra être attribuée à une personne désignée au sein des entités suivantes : la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes, ex PEPAM, l'ONAS, la mission de contrôle et l'entreprise chargée des travaux.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'entrepreneur de construction par exemple, une personne responsable en son sein devrait être clairement désignée pour analyser la plainte. En ce moment, la mission de contrôle sera chargée de surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question, et ceci dans un délai d'une (01) semaine.

En définitive, le travail à entreprendre pendant cette phase d'analyse de la plainte qui ne devrait pas dépasser une (01) semaine à compter la date de réception par elle-même consiste à :

- confirmer l'identité du plaignant en relevant les informations figurant sur sa pièce d'identité officielle et en prenant si possible une photo de la personne formulant la plainte.
- s'entretenir avec le plaignant pour réunir le maximum d'informations concernant la nature de cette plainte et déterminer la réponse appropriée et la démarche à adopter.
- programmer, si besoin, une visite du site pour enquêter sur la plainte, mais en s'assurant à priori que le plaignant et toutes les autres parties concernées sont présents.
- documenter, dans la mesure du possible, toutes les preuves liées à la plainte, y compris en prenant des photos.
- déterminer si la plainte est liée à une zone affectée par les activités du Projet. Dans le cas où la plainte n'est pas liée à l'entrepreneur, informer le plaignant que sa plainte n'est pas acceptée et des raisons sous-jacentes :
 - remplir le formulaire approprié et envoyer ou remettre une copie du formulaire de plainte accompagné des motifs pour la clôture de la plainte,
 - fournir toute la documentation ou les preuves nécessaires pour étayer cette position.
 - s'assurer que le plaignant est informé de son droit de présenter sa plainte devant un organe judiciaire ou administratif et/ou de la soumettre au mécanisme local de règlement des litiges.

Si la plainte peut être résolue immédiatement, discuter de la solution possible avec le plaignant et si ce dernier est d'accord avec la résolution, cette étape permettra de documenter la solution dans le formulaire de plainte et de déterminer la date de la prochaine visite du site pour résoudre la plainte, y compris la compensation.

Si le plaignant rejette la solution proposée ou qu'aucune solution immédiate n'est possible et qu'une consultation ultérieure est nécessaire, cette étape d'analyse permettra de documenter cela sur le formulaire de plainte et le faire signer par les parties.

Toutefois, le plaignant devra recevoir des informations complémentaires concernant ses droits et les étapes proposées pour parvenir à un règlement de la plainte, y compris un délai.

A noter que pour chaque plainte dont l'analyse est de la responsabilité de l'entreprise, il appartient à la mission de contrôle de rendre compte de l'évolution de son traitement lors des réunions hebdomadaires de chantier en présence de l'ONAS.

Un comité d'analyse des plaintes est mis en place pour la gestion des griefs formulés par les travailleurs. Ce comité sera composé des entités suivantes :

- La Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP) ex PEPAM,
- L'ONAS en tant que maître d'ouvrage délégué,
- La mission de contrôle des travaux,
- L'Entreprise de travaux,
- L'Inspection régionale du travail de Kaolack,

S'il est déterminé que la requête est fondée, le plaignant devra recevoir et bénéficier des réparations adéquates.

Le mode de désignation des membres sera comme suit : les différentes entités vont formaliser la désignation de leurs experts respectifs. Le comité se réunira, suite à une visite de site et/ou entretien avec le plaignant. A la suite de la réunion, une réponse sera adressée au plaignant, tout en lui expliquant la possibilité de recourir au comité créé au tour de l'inspection régionale du travail, en cas de non-satisfaction.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement par le comité, il pourra, s'il le désire, faire appel à l'arbitrage du tribunal.

Il s'agit de la procédure judiciaire devant le tribunal départemental de Kaolack : le plaignant a le droit de présenter son dossier de plainte en justice devant le tribunal départemental conformément au droit sénégalais.

Lors de la communication de la procédure de traitement des plaintes, le Projet communiquera clairement aux personnes les différentes voies qui leurs sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes.

Une fois les investigations terminées, les résultats seront communiqués au plaignant et la plainte sera close dans la base de données si le plaignant accepte le règlement proposé.

☞ Gestion des plaintes liées aux VBG

Le mécanisme proposé s'appuie sur les étapes suivantes :

- Ouverture d'un bureau d'écoute au niveau d'une ONG ou association basée au niveau local. Les coordonnées du point focal de l'ONG ou de l'association locale

seront diffusées au niveau des travailleurs, des communautés locales et de l'équipe de conformité constituée comme suit.

Structure représentée	Nom du Point Focal	Coordonnées du Point focal
CPCSP ex PEPAM		
ONAS		
Entreprise de travaux		
Mission de Contrôle		
ONG		

- Les Entreprises de travaux et les travailleurs devront signer et adopter le **code de bonne conduite** intégrant VBG (voir annexe 5),
- Les Entreprises de travaux devront signer et adopter le présent mécanisme de gestion des plaintes basé sur les VBG,
- L'équipe de conformité réceptionnera et assurera le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet. (NB. A la clôture du Projet, l'ONAS assurera le suivi
- L'Equipe de conformité informera immédiatement toute dénonciation ou plainte sociale liée aux VBG dont elle prendra connaissance
- L'équipe de conformité transmettra les statistiques à jour des plaintes VBG au CPCSP ex PEPAM, leur niveau de traitement et les informations sur le suivi pour qu'elles soient incluses dans les rapports à transmettre à la Banque Mondiale
- L'ONG ou l'association locale dispensera des séances de formation et de sensibilisation aux membres de l'équipe de conformité sur les VBG, aux travailleurs et aux cibles prioritaires des communautés locales exposées aux activités du projet ;
- L'équipe de conformité mènera une séance d'information des travailleurs sur les codes de conduite à adopter en matière de VBG notamment la dénonciation en toute confidentialité des cas de violences basées sur le genre,
- L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

Tableau 25 : Contact pour obtenir des renseignements et une assistance pour les survivantes ou survivants

	Prénom et Nom et Contact
Point focal ONG ou association locale (à préciser)	

Les principales méthodes de transmission des plaintes VBG sont :

- En ligne :
- Par Téléphone :
- Par courrier :
- En personne :
- Via un formulaire : déposé au niveau du bureau d'écoute

NB. Les plaignants pourront également saisir les services de soutien dont les coordonnées seront communiquées durant les campagnes de sensibilisation

Le point focal de l'ONG ou association locale transmettra les plaintes VBG à l'équipe de conformité en garantissant la confidentialité de l'identité de la survivante ou du survivant

Chaque plainte reçue est transmise directement à la Banque Mondiale par l'équipe de conformité via le CPCSP ex PEPAM.

Un plan de traitement et de suivi de la plainte sera déterminé par l'équipe de conformité en collaboration avec le point focal de l'ONG ou de l'association locale conformément à la gravité de la plainte. Le plan d'actions de résolution de la plainte sera suivi par le point focal de l'ONG. En fonction de la gravité supposée, une dénonciation par l'entreprise dont le travailleur est suspecté ou une plainte dûment formulée adressée aux institutions compétentes selon les conditions prévues par la réglementation, nationale serait une éventualité. Dans le premier cas, le consentement du survivant(e)s sera requis. Il (Elle) signera une fiche de consentement à cet effet.

NB. Dans les séances de formation/sensibilisation, les travailleurs et les communautés locales seront informées de la liberté de recourir directement à un mécanisme judiciaire sans passer par le mécanisme mis en place par le Projet. Auquel cas, ils seront invités à informer le point focal. Ils seront aussi informés sur ce mécanisme judiciaire.

Les principaux niveaux de sanction envisageables sont : l'avertissement informel, l'avertissement formel, la formation complémentaire, la perte d'au plus une semaine de salaire, la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois et le licenciement.

Les sanctions seront prononcées et appliquées, selon la gravité des faits, par l'entreprise dont le travailleur est suspecté ou mis en cause par une autorité compétente. Dans tous les

cas, une sanction n'exclut pas des actions qui permettent de référer à la police ou à d'autres autorités, au besoin. En cas de plaintes graves, une suspension permanente de travail peut être prononcée.

Les catégories de frais suivants relatifs à la mise en œuvre MGP – VBG sont à la charge du Projet. Le gestionnaire mettra en œuvre tous les efforts à sa portée pour mobiliser les services de soutien afin d'éviter tout frais par un membre de la communauté survivant(e).

Tableau 26 : Frais associés aux parties prenantes

Catégorie de Survivant(e)s	CPCSP/ONAS	Entreprise
Travailleur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interventions du point focal ▪ Interventions de la mission de contrôle (contrat en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien médical et psychosocial ▪ Contact et coordination avec les services de soutien, au besoin ▪ Avance de salaire ▪ Frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ▪ Congé spécial rémunéré ▪ Frais d'assistance juridique ▪ Tout autre frais justifié

Tableau 27 : Services de soutien

Services	Compétences
Direction Régionale de l'Action Sociale/Service Départementale de l'Action Sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liaison avec les autorités locales
Boutique de droit de Kaffrine de l'Association des Juristes Sénégalaises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance et Conseil
Comité Départemental de Protection des Enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des Enfants
Bureau d'Écoute/Maison de Justice de Kaffrine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil des victimes de violence et appui psychosocial ▪ Organisation et facilitation d'un traitement de proximité, rapide, diversifié et adapté des litiges de la vie quotidienne et de certaines infractions pénales
Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille aux conditions de santé, d'hygiène et de sécurité des travailleurs
Assistants sociaux au niveau des communes traversées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance sociale des personnes vulnérables

Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés

Dans le cadre des travaux, des réclamations et/ou doléances peuvent apparaître d'où la nécessité de définir un mécanisme simple de prise en charge des griefs exprimés. Ce dispositif devra être en cohérence avec l'organisation sociale et les réalités socio-anthropologiques des communautés locales. La mise en place d'un tel mécanisme revêt plusieurs objectifs : elle garantit un droit d'écoute aux communautés et un traitement adéquat à leurs éventuels griefs liés directement ou indirectement aux activités du projet, elle minimise fortement les contentieux par une approche de gestion à l'amiable de toutes les formes de récrimination, elle constitue un cadre d'expression de l'engagement citoyen des communautés.

☞ Types de griefs et conflits à traiter

Dans le cadre de projets similaires, les principales sources de griefs pourraient être liées aux cas de figure suivants: non-respect des dispositions prévues dans l'étude d'impact relatives à la gestion de l'environnement (mesures contre les émanations de poussières, contre le bruit, la limitation de vitesse des véhicules, etc.), non-respect des aspects socio-anthropologiques particulièrement des rites, us et coutumes des communautés, traitement des griefs en dehors des cercles communautaires de règlement des conflits, non implication des jeunes et des femmes dans le règlement des conflits et le traitement des griefs, manque de priorisation du recrutement local dans la gestion des chantiers, comportements inappropriés du personnel de chantier envers les populations riveraines notamment les couches les plus vulnérables telles que les femmes, les jeunes, etc.

Comme évoqué précédemment, le mécanisme de gestion des griefs proposé repose essentiellement sur les réalités culturelles locales et met en relation les méthodes communautaires de règlement des conflits et les approches classiques impliquant les structures formelles de l'administration. Il vise à s'assurer que les phénomènes culturels ne sont pas un obstacle à la mise en œuvre du Projet et que les outils sont en cohérence avec la langue, la culture et les normes locales en vigueur.

Ce dispositif présente l'avantage de favoriser autant que possible les règlements des griefs en ayant recours à des filets sociaux déjà éprouvés dans la zone du projet et d'être un dispositif de prévention et d'anticipation des conflits.

Dans ce dispositif, une identification claire des communautés vivant dans l'aire d'influence du projet constituera un élément déterminant du mécanisme de règlement des griefs.

Quel que soit la pertinence du mécanisme proposé, son application ne sera efficace que si des outils pertinents et opérationnels sont identifiés et mis en œuvre pour garantir son appropriation par les acteurs locaux.

Par ailleurs, le strict respect de la confidentialité et de la neutralité doit être une condition de base du mécanisme. Il faudrait donc déterminer qui a accès aux informations personnelles et si cet accès est justifié. Ainsi faudrait-il veiller à ce que le mécanisme ait la possibilité de gérer les griefs anonymes.

☞ Expression et appui à la formalisation du grief

La première étape du mécanisme consiste à l'expression du grief et l'appui à sa formalisation. Elle consiste à favoriser un cadre rapproché d'expression pour les personnes se sentant lésées auprès d'une figure communautaire reconnue telle que le chef du quartier, le chef de village, le chef religieux, la mère accoucheuse ou « *badianou gokh* ».

De manière générale, le Sénégal dispose d'une organisation sociale patriarcale de règlement des conflits. Les chefs de famille établissent les normes et règles à appliquer dans le village ou le quartier et lui-même tire son autorité d'une figure communautaire représentée à travers l'autorité coutumière, le chef religieux ou la figure détentrice de la sauvegarde des us et coutumes locaux.

Dès lors, à travers ce premier échelon, un traitement du grief pourrait être opéré sur la base d'au moins deux à trois tentatives. La figure communautaire tiendrait un registre pour documenter les griefs à ce niveau d'expression.

Un relais communautaire (RC) sera désigné pour l'accompagnement et l'appui des communautés pour comprendre le mécanisme de gestion des griefs proposé par le projet et l'assistance qu'il pourrait leur offrir pour l'enregistrement des griefs. L'objectif étant de leur fournir l'ensemble des éléments et outils leur permettant de comprendre les différentes étapes et le calendrier du processus de mécanisme de règlement des griefs.

Une sensibilisation basée sur des canaux locaux (causeries, visite à domicile, émissions sur des radios communautaires, etc.) sera déroulée par le relais désigné pour toucher l'ensemble des segments de la communauté particulièrement les personnes les plus vulnérables et les plus exposées telles que les jeunes, les femmes, les personnes vivant avec un handicap, etc.

☞ Enregistrement du grief

Au bout de trois tentatives infructueuses de règlement à l'amiable du grief exprimé, le plaignant pourrait passer à l'étape suivante consistant en l'enregistrement de la plainte auprès du comité local de conciliation (CC) qui sera installé dans chaque commune par le Projet. Les relais communautaires pourraient assister les communautés pour la formalisation et l'enregistrement de leurs griefs. Des formulaires et des registres seront ouverts au niveau de chaque commune. Le comité local de conciliation sera composé comme suit :

- le maire de la commune de Malem Hodar ou son représentant,

- l'Entreprise de travaux,
- un représentant des segments neutres de la communauté (enseignant, infirmier, etc.)
- l'ONAS ou le facilitateur désigné.

Pour la formalisation du comité, cette liste sera transmise à la commune pour que le Maire puisse prendre un arrêté de formalisation du Comité local de gestion des plaintes, avant le démarrage des activités du projet. L'ONAS prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.

Le comité devra délivrer au plaignant un accusé de réception du grief enregistré dans un délai maximum de trois (03) jours. L'accusé de réception doit préciser que la plainte a été reçue et ce à quoi peut s'attendre le requérant en termes de processus et de calendrier.

Le comité devra se réunir en une fréquence régulière pour garantir le traitement des griefs dans des délais raisonnables ne dépassant pas quinze (15) jours.

☞ Traitement du grief

Le **règlement à l'amiable des griefs doit être le modus operandi** du comité local de conciliation. Les mesures préventives et de sensibilisation doivent être orientées de façon à permettre aux communautés de s'intégrer dans cette logique afin de minimiser au grand maximum les contentieux judiciaires.

Si le requérant est d'accord avec la proposition de résolution proposée, le protocole d'accord peut être signé et la résolution de la réclamation sera inscrite dans le système de suivi des réclamations de la CPCSP, mettant ainsi fin au processus de règlement de la réclamation. Le traitement et la résolution des griefs doivent être consignés dans les rapports de surveillance et le journal de chantier renseigné contradictoirement par la mission de contrôle et l'entreprise.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse du comité, elle disposerait de cinq (05) jours pour exercer un recours auprès du comité pour le règlement du contentieux.

En cas d'échec du règlement à l'amiable, le plaignant pourra saisir la justice comme dernier recours. Le recours aux tribunaux nécessite le plus souvent des délais assez longs de traitement. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (experts, juristes).

☞ Mécanisme de gestion des plaintes centré sur les violences basées sur le genre

Le dispositif proposé au point 13.3.1 est applicable au MGP pour les communautés.

☞ Clôture et Suivi du grief

Toute réclamation ou grief exprimé par un plaignant devra être clôturé suivant un délai minimal de trois (03) mois après réception de la réponse du projet. La clôture de la plainte devra être consignée dans un registre conçu à cet effet. Tous les dossiers de griefs devront être correctement renseignés et archivés quel que soient leur issue.

Il sera aussi nécessaire de surveiller les griefs ultérieurs, car des griefs à répétition sur des problèmes récurrents et connexes peuvent indiquer une insatisfaction et une inquiétude permanente dans les communautés.

☞ Reporting et Evaluation du mécanisme

Pour garantir une bonne remontée des informations (reporting) et un partage à temps et en heure (i.e. cas sérieux) des différents griefs formulés par les bénéficiaires du projet, des rapports périodiques devront être établis sur les données produites par le mécanisme afin de pousser une évaluation fréquente des paramètres pertinents. La fréquence de reporting pourra être mensuelle. Par contre, les cas sérieux devront être gérés avec célérité et un rapport circonstancié établi et partagé dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le mécanisme devra être systématiquement évalué notamment les types de griefs reçus, les temps de réponse, les propositions de solutions et leur acceptation ainsi que les griefs résolus comparés aux interjections en appel.

☞ Reporting au Service de Règlement des Plaintes de la Banque Mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Mail grievances@worldbank.org, Fax +1-202-614-7313

Courrier: Banque mondiale Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018, 1818 H St NW

Washington, DC 20433, USA

• **Reporting au Panel d'Inspection de la Banque Mondiale**

Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par

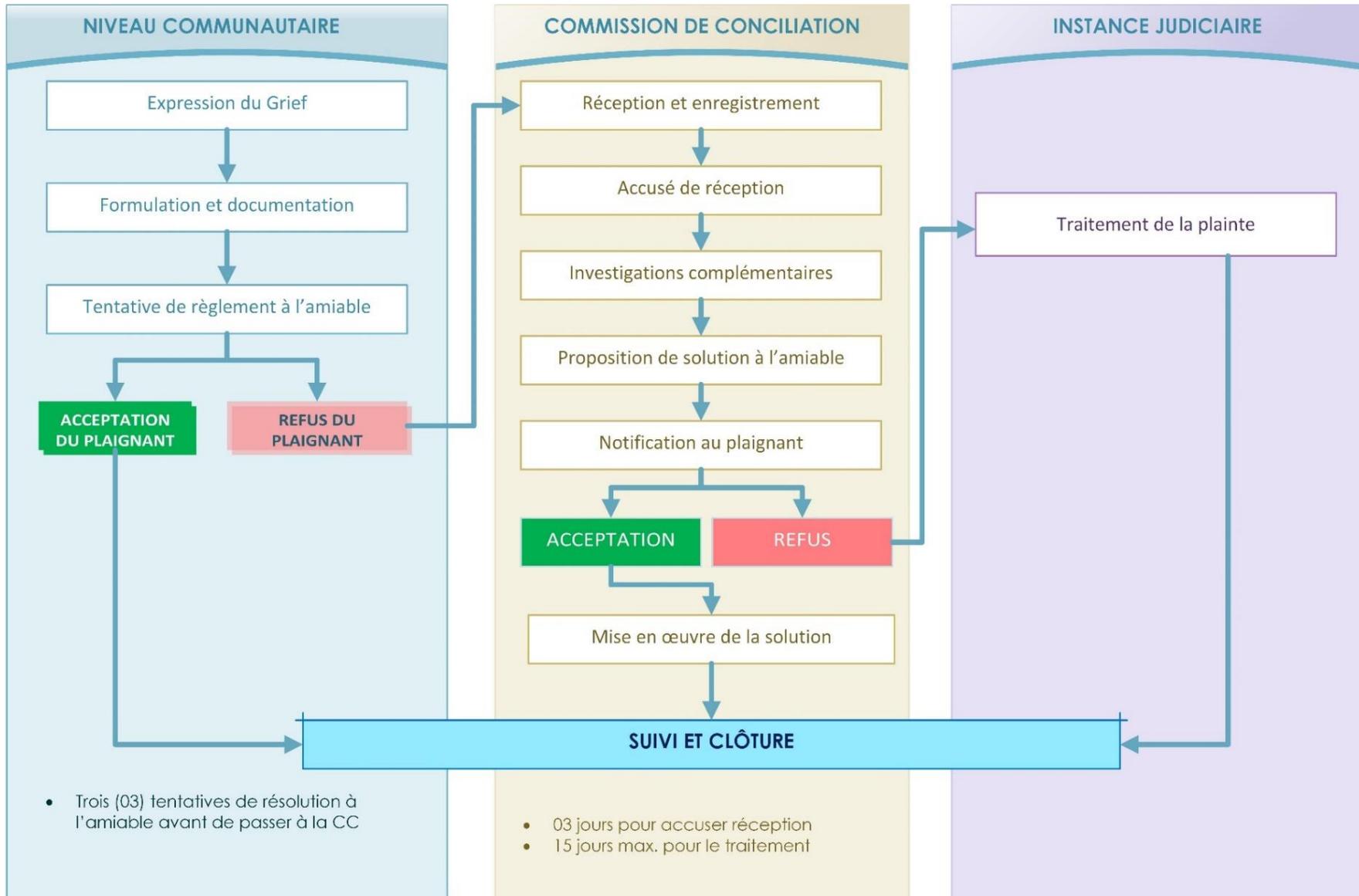
un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque mondiale. Deux ou plusieurs personnes affectées, dénommées « demandeurs », peuvent déposer une plainte auprès du Panel. Au cours de cette procédure, le Panel vérifie si la Banque a respecté ses politiques et procédures internes de protection des personnes et de l'environnement. Il détermine également la possibilité qu'un non-respect de ces dernières ait contribué ou puisse contribuer à l'avenir au préjudice décrit dans la plainte.

Mail ipanel@worldbank.org, Tel +1-202-458-5200
Fax +1 202-522-0916, Courier Panel inspection
Mail Stop MC 10-1007 1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

Points clés à prendre en compte par les personnes qui participent au règlement

- **Compétence** : les personnes qui mènent les enquêtes devraient avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer.
- **Transparence** : dans le cas des griefs de nature non sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables des décisions. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.
- **Confidentialité** : la confidentialité est essentielle, en particulier dans le cas des griefs de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que la personne contre laquelle la plainte est portée.
- **Neutralité** : la neutralité des membres est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon crédible. Si les personnes qui participent au traitement d'un grief ont un intérêt direct dans l'issue du processus, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus d'angoisse ou de tort aux personnes concernées.

La matrice suivante schématise le dispositif de traitement des griefs proposé dans le cadre du présent projet.



12.5. DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT D'AEI

Le rapport et son résumé seront disponibles au niveau de la commune de Malem Hodar et pourront être consultés par les populations, les associations et toute autre partie intéressée. A l'issue de cette séance de publication, la version finale du rapport sera publiée sur le site internet de l'ONAS et de la CPCSP, ainsi que sur le site internet de la Banque Mondiale.

12.6. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le budget de mise en œuvre du PGES du Projet est présenté dans le tableau ci-dessous. Certains coûts sont des provisions qui sont difficiles à évaluer mais permettent d'avoir un ordre de grandeur. L'ONAS mettra en œuvre les procédures internes nécessaires à la mobilisation des ressources financières pour couvrir les provisions indiquées.

Tableau 28 : Coût du PGES

Rubrique	Coûts (F CFA)	Responsable de la prise en charge
Surveillance environnementale	Intégré dans le coût de la supervision	Mission de Contrôle
Suivi Environnemental et Social	12 000 000	ONAS/ CPCSP
Mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation	Intégré dans le PSR	ONAS/ CPCSP
Prise en charge des acteurs d'intermédiation ciblés dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	5 000 000	ONAS/ CPCSP
Frais d'assistance au fonctionnement du MGP	2 500 000	ONAS/ CPCSP
Frais de prise en charge avis juridique huissier de justice	5 000 000	ONAS/ CPCSP
Provisions pour prise en charge frais de procédure judiciaire déclenchée par une personne plaignante, conseil juridique et réparation préjudices imputables au Promoteur	4 000 000	ONAS/ CPCSP
Formation et sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS	15 000 000	ONAS/ CPCSP
Total (F CFA)	43 500 000	



Signature du promoteur et du consultant auteur du rapport (bureau d'études ou personne physique agréé (e))

<p>Signature du promoteur</p> <hr/> <hr/>	<p>Signature du consultant</p> <hr/> <hr/>
<p>Date :</p>	





ANNEXES

ANNEXE 1 : PV DE CONSULTATION DES POPULATIONS D'IMINEDINE

Projet Eau et Assainissement - en Milieu Rural (PEAMIR)

de mercredi 21 octobre 2020 s'est tenue dans la commune de Malem Hodar plus précisément à Imin-dine une rencontre de consultation publique - entrant dans le cadre du projet Eau et Assainissement en Milieu Rural de l'ONAS regroupant (voir liste de présence).

A l'issue des débats les préoccupations suivantes ont été soulevées :

- la localité est confrontée à un problème lié à l'accès à l'eau
- le projet ne doit pas nuire à la population locale surtout sur le plan des nuisances olfactives
- la localité est confrontée aux inondations
- le site devant abriter la station est très proche des habitations
- Plusieurs maisons se sont écroulées à cause des inondations
- la localité ne dispose pas de voies de circulation
- Plusieurs jeunes de la localité sont au chômage
- Malem Hodar ne dispose que de 2 forages et l'em-stenpanne

des recommandations suivantes ont été formulées par les populations :

- Il faut régler les problèmes liés à l'accès à l'eau dans la localité d'Imin-dine
 - Aider Imin-dine à disposer d'un forage
 - Il faut après traitement, utiliser l'eau dans l'agriculture et les boues de vidange comme engrais
 - Il faut faire en sorte que les populations ne subissent pas les odeurs provenant de la station
- Au moment des travaux, sécuriser le site pour éviter

Il faut mettre en place un système de drainage des eaux pluviales

- Mettre en place des voies de circulation dans la localité
- Constiter une station qui respecte les normes de sécurité
- Favoriser le recrutement local
- Respecter les cahiers de charge
- Faire tout pour ne pas prendre les champs des villageois
- Il faut prendre en compte le régime des vents (Est-Ouest)
- Aider les autorités locales à cloîtrer l'école et le cimetière
- Recruter les corps de métier disponibles dans la localité
- Assainir toute la zone de Malem Hodar
- Aider les autorités locales à sécuriser les puits qui s'est effondrés
- Mettre en place des périmètres maraîchers pour que les populations puissent cultiver toutes les saisons.

Commencé à 13h 50, la réunion s'est terminée à 15h 38' ont signé

de consultant
 Siaga

Abdoulaye N'Boul

Mohameth Sed

Ay



Mouhameth Ndao
 délégué



ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

Lieu/Services	Personnes/Groupes rencontrés	Contacts
Services techniques		
Division Régionale de L'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) de Kaffrine	M. Idy NIANG	77 548 70 63
Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) de Kaffrine	Mamadou BÂ	77 824 72 64
Direction régionale de l'hydraulique	Bouna DIOUF	77 646 31 94
Direction régionale de l'assainissement	Ismael DRAMÉ	77 502 59 34
Conseil départemental	Badara NDAO	
Service départemental d'appui au développement local	Geneviève NDOUR	77 657 24 56
Brigade des Eaux et forêts	Capitaine Amadou SARR	77 537 66 40
Sous-Brigadier d'hygiène	Yalli FALL	77 733 78 24
Collectivités locales et bénéficiaires		
Mairie	Abdou NDAO	77 635 93 20
Adjoint au Préfet de Malem Hodar	Salif BA	77 529 07 86
Délégué quartier Iminedine	Mouhamed NDAO	
Populations du quartier IMINEDINE	Cf. liste de présence en date du 21 octobre 2020	
Conseil municipal et autres acteurs locaux	Cf. liste de présence en date du 22 août 2019	

PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (ONAS)

LISTE DE PRESENCE

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2020

N°	Prénoms & Nom	Structure	Adresse	N° téléphone	Signature
1	Moth Gaye	AP E	Imine - Imine	771252487	
2	El Hadji Ndao	notable	Imine - Imine		
3	Abdou Boye	notable	Imine - Imine	785635485	
4	Assane Gaye	notable	Imine - Imine	775651309	
5	Assane Bassane Ndao	Notable	Imine - Imine	774186290	
6	Maoulana Ndao	Notable	Imine - Imine	772758501	
7	Mouhameth Ndao	chef du quartier	Imine - Imine	774208287	
8	Sahou Gaye	Président A.S.E	Imine - Imine	770418710	
9	El Ibrahimine Ndao	Notable	Imine - Imine	785299620	
10	Moustapha Gaye	Jeuneuse	Imine - Imine	782557804	
11	Ibrahimine Ndao	Notable	Imine - Imine	776585497	

12	El Hadji Salou Ndao	Notable	Imine - fine	776966868-	NDAS
13	Mohamed Geck	Enseignant	Imine - fine	775815224	NDAS
14	Abdoulaye N'Dao	directeur d'école	Imine - fine	786301693	Aug
15	Malick Sy N'dao	Imam	Imine - fine	777950165	- pro
16	Mouhameth Diop	Notable	Imine - fine	771614275	-
17	Mor Diop	Notable	Imine fine	782717217	-
18	Mouhamad Diop	Jeuneuse	Imine - fine	784927043	-
19	Brakima Ndao	Jeuneuse	Imine - fine	782457815	NDAS
20	Aboubacar Sidi.H. Diop	conseil municipal	11	773563521	ASBP
21					
22					
23					
24					
25					
26					

		Relégué de quartier	Campement		
27	Rictar Diouf		Campement	775479822	
28	E. diouf	-u-	Maesso Bar	772382260	
29	Ibrahima Guaye	-u-	Ehiouie	772260952	
30	Babacou Sy Wade	-u-	Palene	774157762	
31	Abdoulaye Ndiaye	-u-	Walo		
32	Khass N'Gom	-u-	Kanene	775372182	
33	Fenda Ndiaye	Cours de quartier	Kanine	772798828	
34	Kare Wade	Pdt cours de quartier	Walo	776558096	
35	Abdoulaye Ndiaye	Délegue de q. Walo	Walo	772282576	
36	Boussa Sadio	Pdt de cours quartier	Shiree	775523507	
37	Mathan Lamine	Comité Municipal	Farabougou	775227270	
38	Babacar Sangaré	Jemisse	Farabougou	77-196-21-05	
39	Lamine DIAKATE	Représentant délégué	Farabougou	772027794	
40	Modou Gueye	Résident conseil de quartier	Palene	77566-25-89	
41	Aissatou Yama Sameke	Bayenou GOX	Campement	99701-69-77	
42	Cécile Dié	Bayenou GOX	Campement	775212274	

43	Dienaba Bally	bayenn gax	campement	7761195-59	<i>[Signature]</i>
44	Aissaton Fall	bayenn gax	campement	773920186	<i>[Signature]</i>
45	Mhady biop	bayenn gax	campement	782194444	<i>[Signature]</i>
46	Thioum Thiout	Pdt conseil gax	campement	773795592	<i>[Signature]</i>
47	Abdoul Aziz Diop	Maire. Gax	campement	735106889	<i>[Signature]</i>
48	Amadou Hamed	chef religieux	campement		
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					





Malem Hodar

Date :	Structure rencontrée/ Fonction	Nom et Prénom	Contact	Signature
22/08/18	C.c. Jeunesse	Ndao Ikhaliya	#663.03.38	
	Conseiller	Baye Mth	70.701.44.08	
	Chef de Quartier	Ndao Ikhaliya ^{P. Mouhamed}	#420.82.87	
	Consultant cabinet core	Montalla Nieng	#663-76-48	
	Agent Etat ville	Ramata Sow	#7-343-44-28	
	Journaliste	Elhadji Sam	#77-527-85-05	



Malem Hodar

Date :	Structure rencontrée/ Fonction	Nom et Prénom	Contact	Signature
22/08/18	C.c. Jeunesse	Ndao Ikhaliya	#663.03.38	
	Conseiller	Baye Mth	70.701.44.08	
	Chef de Quartier	Ndao Ikhaliya ^{P. Mouhamed}	#420.82.87	
	Consultant cabinet core	Montalla Nieng	#663-76-48	
	Agent Etat ville	Ramata Sow	#7-343-44-28	
	Journaliste	Elhadji Sam	#77-527-85-05	



Malem Hodar

Date :	Structure rencontrée/ Fonction	Nom et Prénom	Contact	Signature
Le 22/08/19	Conseil consultatif de la femme; Présidente	Ramatoulaye Ndao	77 308 41 34	
22/08/19	Consultant	Fadek Gaye	77 654 40 56	
	Mbotay Suxali Go Kih	Marouma Ba	70-306-66-21	o
		Marouma Ka Ndege Rama Ka	70 368 61 21 ↓	
		Awa Ka	70-704-88-87	
	GF Jeggo	Fatou ^{Gaye} Ka	70-684-16-86	x
	GF Ramato- Laye Ndao	Fatou Sow		



Malem Hodar

Date :	Structure rencontrée/ Fonction	Nom et Prénom	Contact	Signature
22/08/19				
	And surah	Reha Sabaly Ndao	707572334	
	Jeunesse	Adama Srr	77 319 06 85	
	Navigation	Souleye NDAO	77 152 20 44	
	Stage à la Mairie de Malem Hodar	Awa Satou Ndao	77 363 92 21	
	Activatense	Ndouré Ndao	78-010-69-12	
	GF Suxali Go Kih	Fatou Ndao Sso	77-775-22-91	
	GF Suxali Go Kih	Khadz Ndao		
	ASP	Jaya Abdou Ndao	77 705 06 55	

Malem Hodar

Date :	Structure rencontrée/ Fonction	Nom et Prénom	Contact	Signature
22/08/19	Cultivateur	Nédoouha Gange		
	Etudiant	Mor Ka	783900757	
	Cultivateur	Maharou Ndao	20-897-83-64	
	Etudiant	Mor Ka	784580471	
	Cultivateur	Abraham Ndao	77352-6290	
	Etudiant	Bassirou Ka	778684003	
	Elève	El Abdou AZISY Hbaou	773966366	



Malem Hodar

Date :	Structure rencontrée/ Fonction	Nom et Prénom	Contact	Signature
22/08/19	ONAS / Chef de Département QSE	FALL Souleymane	786207409 souleymane.fall@onas.sn	
	Gatta Sou G/ BA/ Environnementaliste UCP	Cellule de planification, de Coordination et de Suivi de Programmes et d'activités	775404645 gattasoulba@gmail.com	
	Chef MREEC	Ioly NIANG	775152002 mangidy735@gmail.com	
	Maître Malem Hodar	Nodou San	" "	
	Chef de projet ONAS	Yaouba Baldé	781012918	
	DEEC	Babacar SY	771336140	
	BA/MEA	GUEYE Moustapha	775533780	
	Cabinet Ciza Consultant	Djibril TRAORÉ	776081649	

ANNEXE 3 : LISTE DES EXPERTS AYANT PARTICIPE A L'ETUDE

Noms	Prénoms	Fonction
Consultants en charge de la revue		
Mangane	Papa Mamadou MANGANE	Consultant Principal
Kandji	Ahmadou	Socio-Economiste
Consultants en charge de l'élaboration des rapports provisoires		
GAYE	Cheikh Mouhamadou Fadel	Géographe, Spécialiste en sauvegarde Environnementale, chef de mission
SALL	Assane	Géographe-Environnementaliste, adjoint chef de mission
FAYE	Sokhna Oumou	Chimiste-Environnementaliste
TRAORÉ	Djibril	Naturaliste-Environnementaliste, Spécialiste en Gestion des Ressources Naturelles
GUÈYE	Aminata	Ingénieur Génie de procédés industriels
CHUIENUI	Nadia TiH	Biologiste Environnementaliste
DIÉDHIYOU	Seyni	Socio-économiste
FALL	Mbayang YAUCK	Ingénieure hydraulicienne

ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

1. INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre, dans un délai de 15 jours après la notification du Marché, son projet d'installation et d'accès aux différents points du chantier. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites du site choisi doivent, si possible, être à une distance d'au moins :
 - ✧ 20 m de la route ;
 - ✧ 50 m des habitations ;
- L'enlèvement des ordures et des produits de déblais issus du nettoyage du site :
- La voie d'accès de chantier doit être compactée et arrosée périodiquement. Il faudra éviter autant que possible que les gros engins et les camions n'empruntent la route principale d'accès aux heures de forte affluence des clients ou toute autre plage horaire sensible pour les riverains, le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux de pluies sur l'ensemble de sa superficie en évitant les points de stagnation,
- L'emprise des installations de chantier devra être balisée par clôture mobile type HERAS ou similaire et l'installation de signalisation routière appropriée et celle de sécurité. L'Entrepreneur devra produire son PGES-E (Plan de Gestion Environnemental et Social-Entrepreneur) préalablement au démarrage des Travaux.

1.1. Bureau de chantier

L'Entrepreneur aura à sa charge la location de, pour ses installations, un ou plusieurs terrains appropriés pour installer ses bureaux, son magasin et l'entrepôt ainsi que son atelier de préparation qui seront à sa charge. L'Entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre et du chef de projet, en plus de leurs propres installations, des locaux contenant au minimum :

- Pour le Maître d'œuvre : 1 bureau individuel de chantier de 10 m² équipé de :
 - 2 tables pour affichage des plans format A1
 - 4 chaises
 - 2 armoires à clefs 1,2 x 0,4 x 1,8 m
 - 1 bureaux avec tiroirs 2 x 1,0 m

- 1 climatiseur
- 1 cellule sanitaire (avec 1 WC, 1 lavabo, 1 douche) y compris drainage
- Pour le Chef de projet : 1 bureau individuel de chantier de 10 m2 équipé de :
 - 2 tables pour affichage des plans format A1
 - 4 chaises
 - 2 armoires à clefs 1,2 x 0,4 x 1,8 m
 - 1 bureaux avec tiroirs 2 x 1,0 m
 - 1 climatiseur
 - 1 cellule sanitaire (avec 1 WC, 1 lavabo, 1 douche) y compris drainage
- 1 salle de réunion d'au moins 20 m2 comprenant :
 - 1 table de conférence de 12 places
 - 12 chaises
 - 1 système d'affichage des plans
 - 1 climatiseur

L'Entrepreneur aura à sa charge l'équipement des bureaux du Maître d'œuvre et du Chef de projet par :

- 1 téléphone
- 1 Imprimante – photocopieuse-scanner couleur pour papier A4-A3 avec carte réseau
- 1 fax
- 1 ordinateur portable
- Un appareil photo numérique haute résolution (minimum 12 Mégapixels)
- une connexion internet haut débit plus une clé internet haut débit

L'entrepreneur supportera la réparation ou le remplacement du matériel ou mobilier hors d'usage pendant le projet.

L'Entrepreneur prévoira et supportera les frais de raccordement, de l'alimentation en eau, de l'électricité, du téléphone et à l'internet des baraquements mis à la disposition du Maître d'œuvre et du Chef de projet.

Le total des dépenses pour l'installation du chantier ainsi que pour le magasin, son installation, entretien, gardiennage et démolition, ainsi que le déchargement, classement, la mise en dépôt du matériel et les loyers éventuels sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le branchement électrique du chantier pourra être sollicité auprès de la SENELEC de même que le branchement téléphonique. En cas d'indisponibilité de disposer de l'énergie nécessaire, l'Entrepreneur devra prévoir un groupe électrogène de puissance suffisante pour le bon fonctionnement des bureaux de chantier.

L'Entrepreneur rendra en fin de chantier le terrain dans le même état auquel il a été mis à sa disposition.

1.2. Personnel et règlement interne

L'Entrepreneur est encouragé à engager, en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé, le maximum de main d'œuvre locale compatible avec ses obligations. Il peut demander au bureau de placement local de lui fournir les ouvriers non permanents nécessaires pour compléter l'effectif indispensable au fonctionnement du chantier.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes ou les intervenants pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

L'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

1.3. Cahier de chantier

L'Entrepreneur tient sur le chantier un cahier de chantier, sur lequel sont mentionnées au moins les données suivantes :

- ✧ Le nombre et la catégorie du personnel employé sur le chantier ;
- ✧ Le matériel disponible sur chantier, en distinguant celui utilisé de celui hors service ;
- ✧ Heures de travail ;

- ✧ Les approvisionnements livrés et utilisés ;
- ✧ Les essais et contrôles effectués avec leurs résultats ;
- ✧ Les ordres donnés par le maître d'œuvre ;
- ✧ Les interruptions de travaux : jours d'arrêt, motifs d'arrêt ainsi que le ou les ouvrages concernés ;
- ✧ Les comptes rendus et les PV des réunions de chantier ;
- ✧ Les attachements des travaux effectués ;
- ✧ Les avancements journaliers de travaux ;
- ✧ Et tous les évènements affectant le chantier.

L'instruction du cahier de chantier doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est cosigné par les représentants du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur, notamment à l'occasion des constats contradictoires. Le Maître d'œuvre peut examiner le cahier à tout moment et peut, sans déplacer le document hors du chantier, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaire à son information.

1.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Conformément au mécanisme de gestion des plaintes du projet, l'Entreprise mettra en place un dispositif permettant d'enregistrer et de traiter les plaintes liées aux activités de chantier. Des fiches de plaintes, des box dans les différentes communes traversées par le projet et des registres dans les municipalités concernées devront être mis à disposition afin de permettre aussi bien au personnel de chantier qu'aux tiers de pouvoir formuler leurs griefs relatifs aux activités du projet.

Les plaintes seront reçues par la mission de contrôle et le maître d'ouvrage du projet et un comité de traitement des plaintes sera mis en place pour formuler des recommandations.

L'Entreprise s'acquittera des charges liées à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes.

Tout impact commis par l'entreprise hors de l'emprise sera compensé selon les principes de la OP 4.12 et à sa charge.

1.5. Approvisionnement en électricité et en eau

L'Entrepreneur assure à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité de ses chantiers et de ses sites. Si des installations, existantes sur les lieux des travaux, sont mises par le Maître d'ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur, les quantités d'eau et/ou d'électricité consommées par ce dernier seront à sa charge quelle que soit la destination qu'il en fera : essais, rinçage, désinfection, etc.

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'Entrepreneur, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la SENELEC éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra pourvoir, par ses propres moyens et à ses frais, à l'alimentation en eau de ses chantiers et de ses sites. Les volumes d'eau fournis par la SDE et utilisés par l'Entrepreneur lui sont facturés au tarif préférentiel. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur aura à sa charge l'évacuation et des eaux usées provenant des bureaux de chantier.

2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux sont soumis à un ensemble de prescriptions environnementales décrites préalablement dans l'évaluation environnementale et sociale du projet et en cohérence les lois et règlements y applicables.

L'Entrepreneur est garant de la stricte application du PGES et des termes qui encadrent le certificat de conformité environnementale du projet en phase chantier. En plus des mesures décrites dans le PGES, il devra mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de permettre une protection efficace des conditions environnementales de base des zones en travaux.

Les présentes spécifications environnementales portent essentiellement sur les rubriques suivantes :

- les obligations environnementales et sociales de l'Entrepreneur,
- les exigences du plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS),
- les prescriptions environnementales à adopter au niveau des installations de chantier,

- les prescriptions environnementales particulières,
- les exigences d'information, de communication et de sensibilisation,
- le dispositif de surveillance environnementale.

2.1. Obligations Environnementales et Sociales de l'Entrepreneur

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'Entrepreneur est soumis à un certain nombre d'engagements au titre de la réglementation nationale qui encadre la gestion environnementale et sociale des travaux au Sénégal. Ces engagements portent, sans s'y limiter, sur les points suivants :

- L'Entrepreneur devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
- L'Entrepreneur prendra en compte les conclusions de l'étude d'impact environnemental et social du projet ; tous les termes de cette étude lui sont applicables et il devra les rendre opérationnels.
- L'Entrepreneur assumera pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions; en particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par le non-respect de sa part des dispositions réglementaires et/ou administratives et/ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- L'Entrepreneur mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;
- L'Entrepreneur mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment la mobilisation permanente d'une équipe HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);
- L'Entrepreneur soumettra avant le démarrage des travaux un plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS);

- L'Entrepreneur devra, durant la phase préparatoire, s'acquitter de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires aux installations de chantier et aux travaux proprement dits ;
- Le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;
- L'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;
- L'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques dans l'emprise des travaux ;
- L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- La prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

2.2. Elaboration du Plan Environnement, Social et Hygiène/Santé/sécurité (PEHS)

L'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un Plan Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations environnementales, sociales en opérationnalisant le PGES du projet et en tenant compte des différentes réglementations nationales en matière de gestion de l'environnement et notamment de réduction des pollutions.

Il devra modifier le PEHS en tenant compte de tout commentaire de la part de l'ingénieur ou de la SENELEC et soumettre un dossier révisé dans les 14 jours suivant la réception des commentaires.

Le PEHS doit être validé avant le début des travaux de même que le plan d'installation des chantiers.

L'Entrepreneur doit obtenir tous les permis nécessaires avant la mobilisation et mettre en oeuvre toutes les conditions spéciales pouvant accompagner ces permis. Le PEHS engagera l'Entrepreneur pour la durée du marché et doit être mis à jour si nécessaire, tout au long des travaux.

Cette activité pilotée par le responsable HSE s'appuie sur une surveillance de l'activité de l'entreprise au niveau de son système de management environnemental grâce à des audits internes, à la surveillance du degré d'insatisfaction des populations riveraines et au suivi des réclamations de la SENELEC et de l'Ingénieur-Conseil sur la conduite du chantier (conformité avec le cahier des Charges, etc.).

Afin de veiller au respect de ses engagements en matière d'environnement, de social d'hygiène de santé et sécurité et à la mise en œuvre des mesures contenues dans son Plan d'Action Environnement, Hygiène, Santé, Sécurité (PAEHS), l'Entrepreneur mobilisera de façon permanente une équipe HSE composée d'au moins un expert environnementaliste chargé de mettre en œuvre toutes les mesures purement environnementales du chantier ainsi que le plan de communication et de sensibilisation de l'Entrepreneur et un expert HSE chargé de veiller à la mise en œuvre des prescriptions sécuritaires du chantier, de formation et de sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les normes de sécurité.

Ce personnel devra capitaliser une riche expérience dans la mise en œuvre de mesures environnementales et hygiène et sécurité dans un chantier de nature et taille similaires. Il devra disposer d'une expérience générale élevée d'au moins 08 ans dans la mise en œuvre de PGES de chantier.

Le PEHS comprendra au minimum les 4 chapitres décrits dans le tableau ci-dessous et il devra être structuré comme suit :

Chapitres	Contenu indicatif
I- Politique et engagements de l'Entrepreneur et Réglementation à appliquer	<p>L'Entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décline les engagements généraux en matière d'environnement, de social, d'hygiène, de santé et de sécurité au sein de l'entreprise ; ■ Reconnait et décline les différents textes règlementaires nationaux ou les normes internationales qu'elle s'engage à respecter ; ■ Détaille les normes environnementales à respecter concernant la qualité de l'air (niveaux d'émission), la qualité de l'eau, le bruit et tout autre norme pertinente dans le contexte du chantier; ■ Liste et déclare avoir acquis toutes les autorisations administratives à obtenir avant le commencement des travaux ; <p>Ce chapitre comporte une déclaration d'engagement de la direction de l'entreprise au respect des clauses du PEHS.</p>
II – Enjeux et objectifs environnementaux et sociaux	<p>Le PEHS décrit les grands enjeux environnementaux et sociaux du projet et les objectifs à atteindre en matière environnementale et sociale, hygiène, santé et sécurité durant le déroulement du chantier sur la base des clauses contractuelles et en s'inspirant du PGES ressorti de l'Analyse Environnementale Initiale du Projet.</p>
III - Structure organisationnelle pour la gestion environnementale et sociale du chantier	<p>L'Entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Présente l'organigramme du chantier et la répartition des responsabilités vis-à-vis de l'environnement et des aspects sociaux et relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité ; ■ Mobilise (nom, contact, qualifications) l'Expert Environnement, et l'Expert HSE et précise leur place dans l'organigramme de chantier, leurs compétences et leurs fonctions principales (élaboration du PEHS, sensibilisation du personnel de l'entreprise à la démarche environnementale, coordination de l'information aux populations riveraines, surveillance et suivi environnemental et social des activités, rédaction des rapports ad hoc, etc.) et leur pouvoir de décision (arrêt du chantier en cas d'incident ou de non-respect des procédures); leurs profils seront soumis pour approbation de l'Ingénieur ■ Présente les procédures de contrôle interne et de suivi environnemental et social qu'elle envisage de mettre en place. ■ Présente les procédures de contrôle externe qu'elle envisage de mettre en place. ■ Reconnait les procédures de contrôle extérieur également mises en place par le Maître d'ouvrage.
IV - Dispositions de gestion environnementale et sociale	<p>Dans ce chapitre l'Entrepreneur présente les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures et moyens mis en œuvre pour assurer l'engagement de l'Entreprise pour la protection de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et la sécurité des personnes et de la population riveraine au cours de l'exécution des travaux. Ces mesures sont détaillées pour toutes les composantes (air, eau, sol, sécurité et santé des personnes, protection des biens, gestion des trafics....) et pour toutes les activités du chantier, et être en conformité avec les mesures proposées ci-après;

Chapitres	Contenu indicatif
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédures de suivi et de contrôle mises en œuvre pour l'application des dispositions relatives à la protection environnementale et sociale afin de s'assurer de leur efficacité (contrôle des émissions, des rejets, des conditions d'hygiène et de sécurité...); en conformité avec le plan de suivi environnemental décrit dans l'analyse environnementale initiale ■ Principes de réparation et de compensation en cas de défaillance de son système ; y compris la réparation pour toute destruction de biens par l'Entreprise ■ Programme de formation des personnels et campagne d'information des populations ; <p>Ce contenu sera décliné en 4 plans distincts incluant les thématiques spécifiées ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Plan des dispositions générales de gestion environnementale et sociale des sites de chantiers et de leurs dépendances</u> <ul style="list-style-type: none"> - Choix et équipements des installations fixes de chantier, accompagné du Plan des installations de chantier - Limitation des nuisances sonores - Réduction des émissions de poussières et de polluants atmosphériques - Gestion des déchets de chantier - Transport, stockage et manipulation de produits polluants ou dangereux - Prévention et gestion des pollutions accidentelles - Gestion des déviations et d'organisation du trafic routier - Fermeture et repli de chantier 2. <u>Plan des dispositions générales d'Hygiène, Santé et Sécurité</u> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement sanitaire et de sécurité des installations fixes - Procédure liée à la sécurité du personnel de l'entreprise et des sous-traitants visant à prévenir, réduire et contrôler les accidents durant les travaux (comprenant les sessions de formations systématiques et spécifiques, manipulation équipements, produits etc....) - Gestion des circulations de chantier et de la sécurité des populations 3. <u>Plan des dispositions spécifiques environnementales et sociales</u> <ul style="list-style-type: none"> - Aires de stockage des déchets de chantier - Programme de sensibilisation communautaire et Relations avec les communautés et la gestion des conflits (intégrant la campagne d'information et de sensibilisation de la population) 4. <u>Plan d'intervention d'urgence</u> <ul style="list-style-type: none"> - administration du plan d'urgence : contexte et champ d'application, encadrements réglementaires et légaux, liste de distribution et modalités de révision et de mise à jour des mesures d'urgence; - rôles et responsabilités des intervenants : organigramme type de chantier, tableau synthèse identifiant les intervenants chargés de l'application du plan d'intervention et spécifiant leurs tâches et responsabilités; - communications : procédure de communication (transmission de l'alerte, liste et coordonnées des intervenants internes et externes tels l'entrepreneur, l'Ingénieur, les Communes de la zone du projet, les Forces de sécurité, les Sapeurs-pompiers, etc.) et modalités de liaison avec le public et les médias;

Chapitres	Contenu indicatif
	<ul style="list-style-type: none"> - situations à risque en regard des zones sensibles : analyse des activités et travaux présentant des risques pour l'environnement ou la sécurité des personnes (type d'activité, composantes ou zones sensibles du milieu récepteur, nature du risque, etc.) ; - mesures de prévention : mesures générales de protection du milieu mises en œuvre dans le contexte du projet, équipements de prévention (trousse d'urgence, produits absorbants, cuvette de rétention, etc.), programme de vérification et d'entretien des installations (inspection et entretien des équipements et des sites à risque) et surveillance environnementales des travaux; - modalités d'intervention d'urgence : niveaux d'intervention selon le risque encouru, schéma décisionnel d'intervention, réaction initiale, intervention des responsables, techniques d'intervention, matériel de lutte contre les déversements, liste des fournisseurs de matériel et coordonnées des ressources externes; - actions à posteriori et formation : gestion des matières et produits récupérés (entreposage, analyse et disposition des matières contaminées), documentation des incidents (fiche d'incidents, cause et nature, déroulement des opérations, efficacité des méthodes d'intervention employées, mesures correctives, etc.) et modalités de formation des responsables et du personnel de chantier. - Fonctionnement et calendrier du PEHS tout au long du chantier
V - Documents associés	<p>Un certain nombre de documents accompagneront les 4 plans déclinés précédemment et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan des installations de chantier (indiquant l'emplacement des installations et équipements à une échelle permettant une localisation précise des emprises et des limites) - Le programme de formation des employés (et sous-traitants) - Le programme des réunions d'information/sensibilisation des populations <p>Les registres à tenir dans le cadre du PEHS sont à minima les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carburant - Déchets spéciaux - Produits dangereux - Accidents du travail - Incidents environnementaux - Plaintes, réclamations - Réunions publiques

Chapitres	Contenu indicatif
VI - Communication et rapports	<p>Les Documents de suivi nécessaires au fonctionnement du PEHS seront des : Rapports mensuels EHS (i) Environnement et Social et (ii) Hygiène, Santé, Sécurité comprenant entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches d'avancement relatant les mesures environnementales et sociales mises en œuvre dans le mois écoulé et les résultats des suivis et contrôles opérés ; - Fiches de visites et contacts ; - Fiches d'anomalies et éventuels incidents et les mesures correctives effectuées par l'Entreprise ; - Fiches de conflits et doléances de la population (enregistrement des plaintes, nom et contact des personnes) - Réunions mensuelles de suivi environnemental et social avec l'Ingénieur.
VII - Procédure d'amélioration continue	Ce chapitre décrit la procédure de suivi, de révision et de mise à jour du PEHS
VIII - Procédure d'archivage de l'Entreprise	Ce chapitre décrit la procédure d'archivage mises en place et concernant les actions du PEHS

Les engagements de l'Entrepreneur qui seront définis dans le PEHS ne devront en aucun cas être en non-conformité avec la réglementation nationale. Aucune exigence de cette section ne sera interprétée comme une dérogation aux lois et réglementations de protection environnementale sénégalaises applicables. En particulier, mais sans s'y limiter, l'Entrepreneur et ses sous-traitants seront tenus de respecter, tout au long de la durée des travaux les principaux textes de la réglementation en vigueur au Sénégal quant à la protection de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité des chantiers qui sont récapitulés dans le tableau suivant.

Secteur /domaine	Bases légales
Atmosphère	Loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène
	Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001
	Arrêté interministériel n° 7358 du 5 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la Norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique
Eau	Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau
	Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 relatif à la police de l'eau
	Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement
	Décret N° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement
	Norme NS 05-061 de Juillet 2001 sur les eaux usées
Foresterie	Loi n°98-03 du 8/01/98
	Décret n°98-164 du 20/02/98
Environnement	Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement
	Loi n° 97-17 du 1 ^{er} décembre 1997 portant Code du travail
	Décret N° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement
Déchets	Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement
Hygiène	Loi No 83-71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène
	Décret No 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail

Secteur /domaine	Bases légales
	Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement
	Décret N° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement
	Arrêté interministériel N° 04862 MEPN/MEMI/MINT du 14 juillet 1999
Produits chimiques	Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement
Urbanisme	Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes
	Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales
Santé, Sécurité	loi n° 97-17 du 1 ^{er} décembre 1997 portant Code du travail
	Décret N° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail
	Décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de santé et de sécurité pour les chantiers temporaires ou mobiles

Au-delà des mesures normatives, le PEHS devra décrire les différentes sources d'impact, les récepteurs d'impact, les impacts potentiels des travaux et proposer des mesures opérationnelles de mitigation ou d'évitement de ces impacts en s'appuyant le plus possible mais s'y limiter du PGES élaboré par la SENELEC dans le cadre de l'EIEs. Les indicateurs de suivi qu'adoptera l'Ingénieur sont recadrés dans le rapport de revue de l'Analyse environnementale Initiale annexé aux présentes spécifications techniques.

Dans le PEHS, l'Entrepreneur devra élaborer un Plan Santé Sécurité (PSS) qui décrit les méthodes de travail et de préservation de l'environnement, ainsi qu'une procédure de traitement des anomalies susceptibles d'être rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il sera évolutif, complété et mis à jour en cas de changement de méthode de travail ou d'organisation de chantier, ayant une incidence sur la maîtrise des impacts environnementaux.

Le PSS devra identifier les principaux risques professionnels inhérents aux différentes activités du chantier notamment :

- la manutention et le bardage des conduites ;
- les opérations d'excavation, de fouille et de terrassement ;

- la circulation à proximité des excavations (tranchées) ;
- le mauvais arrimage des charges ;
- l'absence de signalisation ;
- l'accès en fond des tranchées ;
- le franchissement des tranchées ;
- l'atteinte aux réseaux électriques aériens ;
- le pelletage manuel du matériau d'assise dans les tranchées ;
- la manutention en bords des tranchées ;
- la manutention des sections de tuyaux dans les tranchées ;
- etc.

Pour chaque niveau de risque identifié, l'Entrepreneur devra évaluer la gravité et la probabilité sur la base du guide méthodologique de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés. Le rapport entre la gravité et la probabilité permettra d'analyser le risque initial. Sur cette base l'Entrepreneur devra proposer des mesures de prévention et des mesures de maîtrise qui permettront d'évaluer le risque résiduel.

Les caractéristiques des équipements de protection individuelle ainsi que leur mode de gestion devront être spécifiés dans le PSS.

Aussi, l'Entrepreneur devra spécifier le dispositif de protection médicale de son personnel notamment l'administration des premiers soins et la procédure d'évacuation des blessés.

En outre, le PSS devra proposer des mesures de signalisation et de sécurité pour les déviations des axes routiers pendant les travaux.

2.2.1. Prescriptions environnementales des installations de chantier

La base de chantier de l'Entrepreneur devra répondre à un ensemble de prescriptions environnementales et de mesures santé/sécurité/environnement.

Autorisations préalables

L'Entrepreneur se rapprochera des collectivités locales concernées par le projet pour disposer d'un site pour l'aménagement de ses installations fixes.

L'Entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES). Le plan d'installation de

chantier ainsi que le dossier d'Installations Classées seront également soumis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés pour autorisation.

Les dispositions préalables suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entrepreneur pour ses installations.

- Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes)
- Plan des installations à fournir (présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles)
- PV d'état des lieux initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux.
- PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques décentralisés et nationaux :
 - DEEC : études environnementales, taxes environnementales, ICPE à installer, etc.
 - BNSP (Brigade nationale des sapeurs-pompiers) : formation, plan de sécurité,
 - IRTSS (inspection régionale du travail et de la sécurité sociale) : formation CHSCT, contrats, etc.
 - RM (région médicale) : assistance médicale, évacuation
 - SH (service national d'hygiène) : conditions sanitaires, gestion des déchets et eaux usées, campagnes

Raccordement aux réseaux tiers

- Alimentation en eau de la base
 - Les conduites d'alimentation seront en PVC alimentaire ou en Pex ou en cuivre et feront l'objet d'épreuve hydraulique pour s'assurer de leur étanchéité
 - Prévoir des bâches à eau de réserve pour les toilettes
 - Constituer une réserve en eau incendie au besoin
- Alimentation en électricité
 - Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C 15-100 sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé

- Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres) conformément à la norme NF EN 62305-3
- Prévoir la mise à la terre de toutes les masses métalliques

Sécurité

- Le site sera clôturé avec une hauteur minimale de 2 m
- Les alentours de la clôture seront désherbés régulièrement pour servir de pare-feux
- Le site sera gardé 24h/24 et bien éclairé la nuit
- Le site devra être signalé (à l'entrée) avec un panneau chantier interdit au public et un affichage permettant de mettre en exergue toutes les mesures et dispositions sécuritaires requises (port obligatoire EPI adéquats et adaptés...)
- Le site doit disposer d'un plan de circulation avec un marquage correct
- Se munir des équipements de protection individuelle systématiquement lors de la manipulation, du transfert du produit et de travaux (protections individuelles : gants, lunettes...)
- Le site doit disposer de trousse ou boîtes de secours médicales ;
- La piste ou chemin d'accès au site sera matérialisé sur le plan de situation. Toutes les dispositions sécuritaires (panneaux de signalisation, etc.) et environnementales (compactage, arrosage, etc.) seront prises pour une exploitation aux normes.

Assainissement des eaux usées

- Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base
- Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants
- Toutes les fosses septiques seront étanches et vidangeables.
- Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes
- Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour la consommation humaine,... sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

- Prévoir des BAES et des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) : bureaux, infirmerie, local GES
- Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les locaux à risques incendie : magasins, bureaux, local GES
- Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg (P50) dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves
- Disposer de registre de sécurité

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention et selon les consignes de sécurité (fiche de données de sécurité etc.). Les instructions suivantes doivent s'appliquer à ce type de stockage :

- Avant la mise en place d'une zone de stockage de carburant, une autorisation des autorités compétentes doit être obtenue ;
- Les réservoirs de carburant seront étiquetés de façon à pouvoir être lu clairement ; étiquetage et panneaux indiquant l'emplacement des réservoirs devront être visibles, et ce quel que soit le temps ou le moment de la journée ; ces réservoirs ne doivent pas être accessibles au public
- Les aires de stockage devront posséder des équipements adéquats de lutte contre les incendies ;
- Les lubrifiants et huiles usagées seront transférés dans un site destiné à leur élimination préalablement désigné. Ils seront ensuite pris en charge par une entreprise spécialisée dans le traitement des produits usagés de ce type. La combustion des huiles est interdite sur le chantier ;
- Tout sol contaminé par des fuites de carburant (huile ou graisse) devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone.
- la rétention doit être en BA (béton armé avec une épaisseur d'au moins 20 cm) et étanche
- La capacité de la rétention doit avoir au moins le volume de la cuve (pour 01 cuve) ou 50% du volume total des cuves

- La rétention doit avoir une sortie avec une vanne à 02 voies (normalement fermé) pour l'évacuation volontaire des eaux pluviales soit vers la fosse munie de séparateur hydrocarbure soit vers nature (voir schéma ci haut)
- Une fosse de 1 m³ munie d'un séparateur hydrocarbure doit être installée à la sortie de la vanne d'évacuation des eaux pluviales
- La plateforme de la station-service doit avoir une dalle étanche et un système de récupération des égouttures
- Prévoir des dispositifs antichocs (plots) pour éviter les heurts des engins et camions
- Les cuves doivent disposer de certificats d'épreuve
- Toute pollution doit être documentée et déclarée aux autorités environnementales (Obligation d'informer en cas de pollution du sol)
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux
- Affiches sur les cuves avec le type de carburant et sa capacité
- le matériel électrique doit être en ATEX
- Mise à la terre des masses métalliques avec une barrette de coupure via une liaison équipotentielle
- 02 extincteurs ABC (et/ou munis d'émulseurs) de 50 kg au moins judicieusement répartis autour de la cuvette de rétention et 02 extincteurs ABC de 9 kg + 01 bac à sable muni de pelle au niveau chaque pompe de la station de distribution
- La plateforme de dépotage doit avoir une pince de mise à la terre
- Les ancrages des cuves doivent assurer la stabilité et l'intégrité physique des installations
- Les cuves doivent avoir une plateforme aux normes (escalier, garde-fou, etc.) pour les manœuvres en hauteur
- Toutes les cuves aériennes comme enterrées doivent faire l'objet d'autorisation de la DEEC
- les cuves enterrées sont prohibées et doivent faire d'une autorisation spéciale de la DEEC

Gestion ordinaire des eaux de ruissellement et des effluents de toute nature

La phase travaux implique la présence d'installations de chantier, de zones de parking et d'entretien des camions et engins de chantier, de trafic d'engins de chantiers, de dépôts de

matériaux et produits nécessaires à la construction et la réhabilitation des ouvrages, de mise en œuvre de ces matériaux et produits.

L'Entrepreneur s'assurera de la bonne gestion des effluents de nature diverse et prendra les mesures nécessaires à la limitation du transport des charges particulaires et des huiles, graisses et hydrocarbures, des contaminants et produits nocifs par les eaux de ruissellement et/ou leur récupération et traitement en cas de présence dans les eaux de ruissellement.

En particulier, l'Entrepreneur s'assurera de la conformité des aires d'installation de chantier, de stockage des matériaux et produits, de parking et d'entretien des engins de chantier permettant de limiter la diffusion de produits de toute nature (huiles et carburants, eaux de lavage, eaux usées des sanitaires, etc.) vers le milieu naturel sans traitement ou décantation/déshuilage préalable.

Protection des ressources culturelles et archéologiques

Définition des biens culturels physiques

Conformément à la Loi N°97-002 du 30 juin 1997, sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments (objets meubles ou immeubles), les ensembles (groupes de constructions isolés ou réunis) et les sites qui à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. Cette définition nationale est conforme à celle de la PO 4.11 de la Banque Mondiale qui définit les ressources culturelles physiques comme des objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages, et éléments naturels et paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre.

La présente procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux d'excavation.

Autorité en charge des ressources culturelles physiques

Le Ministère chargé de la culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturel, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

Propriété des biens découverts

La Loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que «le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuite demeure régie par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux

Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi N°97-002 du 30 juin 1997, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur Conseil) qui doit immédiatement l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel.

Lorsque le Bureau de contrôle estime que l'entrepreneur n'a pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ces propres frais.

Délimitation du site de la découverte

L'entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'entrepreneur limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou du Bureau de contrôle. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.

Rapport de découverte fortuite

L'entrepreneur est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et l'heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien découvert
- Mesures de protection temporaire mises en place

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de contrôle, à la Direction du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au Préfet et au Gouverneur.

Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.

Arrivée des services de la culture et mesures prises

Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ;

- Poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Elargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ;
- Etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

Les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par la SENELEC pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, le Bureau de contrôle peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, le Bureau de contrôle est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par l'Article 52 de la Loi sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

2.2.2. Prescriptions environnementales particulières

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du chantier, l'entrepreneur devra adopter un ensemble de prescriptions environnementales particulières allant dans le sens de limiter les nuisances, pollutions, gênes, accidents et incidents de chantier.

2.2.2.1. Gestion des déchets de chantier

L'Entrepreneur est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec la réglementation et le Code de l'Environnement.

Gestion des déchets Banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par

l'Entrepreneur en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'Entrepreneur assurera lui-même l'évacuation et le dépôt des déchets banals résiduels sur le site agréé. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entrepreneur dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PEHS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Les déblais issus des opérations de fouilles sont considérés dans cette rubrique s'ils ne sont pas mis en remblais.

Les règles d'implantation et distances de servitude

- les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envolements
- autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie
- établir et documenter un bordereau de suivi des déchets

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

- Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets
- Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes
- Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions
- Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter toute manutention délicate
- Limiter la durée du stockage

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets :

- Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie
- Prévoir 01 extincteur ABC de 9 kg

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

- Aucun brûlage de déchets n'est toléré !
- Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée et en cas d'absence de décharge dans la localité, l'entreprise devra concevoir un dispositif interne de stockage de déchets (genre casier d'enfouissement) en collaboration avec les services compétents (environnement, service d'hygiène, collectivité locale, etc.). Nous noterons que l'agglomération dakaraise dispose d'une seule décharge autorisée (Mbeubeuss).
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Gestion des déchets spéciaux

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc.

L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké

- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils
- Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons
- Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques
- Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envolements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

- Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO₂ de 50 kg au moins
- Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri
- un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux
- Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux

Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyants et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

- Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;
- Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;
- Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;
- Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;
- Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;

- Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies.

Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton.

Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur.

2.2.2.2. Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Les boues de vidange devront être acheminées vers une dépositaire ou station de traitement des boues de vidange (STBV) la plus proche du site par un camion hydrocureur.

2.2.2.3. Protection du Milieu biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux :

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols :

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc... sur la plage ou dans le plan d'eau de mer.

Protection de la flore

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entrepreneur doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les émissions atmosphériques devront être conformes aux normes sénégalaises en matière de rejet atmosphériques et hydriques principalement de la norme NS 05-062 régissant les émissions de substances polluantes dans l'air.

Tableau 29 : Normes de rejet des émissions des substances pollutant l'air

Substances	Débits	Valeurs limites de rejet
Poussières totales	D < 1 kg/h D > 1 kg/h	100 mg/m ³ 50 mg/m ³
Monoxyde de Carbone L'arrêté d'autorisation fixe le cas échéant une valeur limite de rejet pour le monoxyde de carbone		
Amiante	D > 100 kg/an	0,1 mg/m ³ pour l'amiante 0,5 mg/m ³ pour les poussières totales
Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
Oxydes d'Azote hormis le protoxyde d'azote, exprimés en dioxyde d'azote	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
Protoxyde d'azote L'arrêté d'autorisation fixe, lorsque l'installation est susceptible d'en émettre, une valeur limite de rejet pour le protoxyde d'azote		
Chlorure d'Hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)	D > 1 kg/h	50 mg/m ³
Ammoniac et composés de l'ammonium exprimés en ammoniac	D > 100 g/h	20 mg/m ³
Fluor, fluorures et composés fluorés (gaz, vésicules et particules)	D > 500 g/h	10 mg/m ³ pour les gaz

Substances	Débits	Valeurs limites de rejet
		10 mg/m ³ pour les vésicules et particules ces valeurs sont portées à 15 mg/m ³ pour les unités de fabrication de l'acide phosphorique, de phosphore et d'engrais
Rejet total en composés organiques à l'exclusion du méthane et des Hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP)	D > 2 kg/h	150 mg/m ³
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	D > 2 kg/h	20 mg/m ³
Rejets de Cadmium, Mercure, et Thallium, et de leurs composés (exprimés en Cd + Hg + Ti)	D > 1g/h	0,2 mg/m ³
Rejets d'arsenic, Sélénium et tellure, et de leurs composés (exprimés en As + Se + Te)	D > 5 g/h	1 mg/m ³
Rejets d'antimoine, de chrome, cobalt, cuivre, étain manganèse, nickel, plomb, vanadium, zinc, et de leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb + V + Zn)	D > 25 g/h	5 mg/m ³
Phosphine, phosgène	D > 10 g/h	1 mg/m ³
Ammoniac (pour les unités fertilisantes)	D > 100 g/h	50 mg/m ³



Les méthodes de l'Entrepreneur pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

- toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant les déblais vers leurs lieux de stockage final ;
- Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
- Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

L'objectif est de minimiser l'émission des poussières et des pollutions atmosphériques produites par le chantier et les transports sur les voies publiques et réduire les gaz d'échappement des engins de chantier et camions.

Mesures de réduction des poussières : Lors du transport des matériaux fins et pulvérulents sur les voies publiques, les bennes devront être bâchées.

L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec, en particulier au voisinage des habitations.

Mesures de réduction des gaz d'échappement : Les entreprises devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses dans l'enceinte du chantier seront limitées à 30 km/h et 10 km/h aux abords des travaux en cours (présence du personnel).

L'ensemble du matériel évoluant sur le chantier sera entretenu selon les prescriptions du fabricant (dégagement de gaz polluants). A chaque fois que cela sera possible, le matériel électrique sera préféré au matériel thermique (pas d'émission de gaz polluant ou de gaz à effet de serre).

Interdiction de combustion des déchets : l'incinération des déchets solides est prohibée au même titre que les autres formes de déchets ; en particulier les huiles usées, les pneus et emballages plastiques ne seront pas brûlés ni dans l'emprise du chantier ni aux alentours.

2.2.2.4. Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément. Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Les normes de bruit du Code de l'Environnement, Article L84, L85 et R84 doivent être respectées (60 dB le jour et 40 dB la nuit).

Les itinéraires et les heures dédiées au transport seront choisis avec soin afin de réduire au maximum l'impact du bruit sur les résidents.

L'Entrepreneur utilisera du matériel conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine du bruit et de sa prévention.

Les groupes électrogènes utilisés en phase de travaux devront être dotés de système de capotage.

L'entretien et la maintenance devront permettre de faire fonctionner les engins de façon conforme (capots d'insonorisation présents et fixés en place, silencieux en bon état, etc.).

Les autorités concernées seront informées des travaux bruyants.

2.2.2.5. Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des emprises du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entrepreneur doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entrepreneur par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entrepreneur des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entrepreneur, jusqu'à ce que l'Entrepreneur donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

2.2.2.6. Coutumes religieuses

Dans toutes ses interactions avec son personnel et la main-d'œuvre, l'Entrepreneur doit tenir dûment compte de toutes les journées de repos et coutumes religieuses et autres coutumes reconnues. L'Entrepreneur doit veiller également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par ses actions. L'Entrepreneur devra aménager à l'intérieur de la base de chantier une pièce pour les séances de prières des employés.

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'entrepreneur afin qu'il prenne les mesures correctives nécessaires en concertation avec l'Ingénieur-Conseil et la SENELEC. Un dispositif d'enregistrement des plaintes et des griefs devra être mis en place par l'Entrepreneur dans le chantier et au niveau des collectivités locales concernées par le projet.

2.2.2.7. Sécurité, santé et accidents

L'Entrepreneur doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité

Le plan santé et sécurité devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- et le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur-Conseil en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entrepreneur de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entrepreneur doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

Il incombe à l'Entrepreneur de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Ceux-ci doivent comprendre (liste non exhaustive) :

- La signalisation routière classique ;
- Les signaux d'avertissement/danger ;
- Les signaux de contrôle ;
- Les signaux de sécurité;
- Les signaux d'orientation.

Une signalisation spéciale devra être adoptée pour les déviations du trafic routier et en stricte concertation avec la Préfecture de Dakar. Les plans de déviation et les heures de travaux seront communément arrêtés par l'Entrepreneur, l'Ingénieur et le Préfet. Sur certains tronçons à trafic important, un travail de nuit sera nécessaire. L'Entrepreneur est tenu d'adopter les travaux de nuit si la situation l'exige.

L'Entrepreneur doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes Wellington ;
- Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- Les gants de travail ;
- Les casques de protection
- Les lunettes de protection ;
- Les protège-oreilles ;
- Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle

Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations et aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

L'Entrepreneur a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- Des simulations périodiques de sinistre.

L'Entrepreneur doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entrepreneur, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST et du VIH-SIDA, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. L'Entrepreneur devra assurer périodiquement (tous les trimestres) un bilan santé pour tous les employés. Un stock de préservatifs devra être disponible sur le chantier et accessible au personnel de chantier. A l'approche de l'hivernage, une campagne de vaccination du personnel contre le paludisme sera réalisée par l'Entrepreneur.

2.2.2.8. Sécurisation des tranchées

Les opérations de fouille et de terrassement et l'approvisionnement des chantiers en ouvrages préfabriqués constituent des sources de dangers très élevées dans les travaux de fouille et de pose de conduites. En effet, les accidents redoutés dans une mise en œuvre inadéquate des fouilles sont principalement

- l'effondrement des parois excavées pouvant provoquer :
 - l'ensevelissement des personnes présentes dans l'excavation,
 - le basculement ou la chute dans l'excavation d'engins, de véhicules ou de constructions à proximité de l'excavation,
- la chute de personnes ou d'objets dans l'excavation,
- des dangers occasionnés par la présence d'impétrants,
- des dangers occasionnés par la présence de substances dangereuses (pollution du sol ou travaux de construction),
- le mauvais usage des moyens de blindage (les conditions d'utilisation pour panneaux de renfort à simple face différent de celles des blindages à double face)
- et l'influence des conditions climatiques (pluie et évacuation des eaux de pluie)

Afin de minimiser les risques d'affaissement, l'Entrepreneur devra étudier la nécessité ou non de mettre en œuvre un système de blindage/talutage et de balisage des fouilles. Le choix du blindage ou du talutage est déterminé par les conditions du chantier. Il convient de toujours tenir compte des éléments suivants:

- la cohérence du sol,

- la présence d'eaux souterraines ou de couches aquifères,
- les charges éventuelles à côté de l'excavation (entreposage de matériaux ou circulation d'engins de chantier),
- la taille de l'excavation (tranchée étroite ou large fouille),
- Accessible ou non à des personnes

4

Au-delà de la stabilité des parois excavées, l'entrepreneur doit pour en éviter l'accès aux personnes étrangères. Plusieurs formes de balisage sont envisageables dans les fouilles des canalisations, il est fortement recommandé d'utiliser des piquets pour baliser les tranchées d'une part, et des barrières pour les véhicules.

Pour assurer la stabilité de parois excavées, une pente suffisante doit être prévue dans le cas d'une excavation avec des parois obliques; dans le cas de parois verticales, des échafaudages doivent être installés sur les tranchées pour les véhicules. Des barrières de protection doivent être mises en place et des piquets doivent être installés aux

L'Entrepreneur devra veiller à maîtriser son planning de travaux et procéder au remblai systématique des fouilles après pose des conduites. Les tranchées ne devront pas être ouvertes la nuit. En outre, les regards devront être balisés et recouverts de dalle pour éviter des risques de chutes notamment dans les zones non éclairées la nuit.

Compte tenu de la forte occupation des axes de circulation par les équipements marchands, l'Entrepreneur devra proposer une organisation de travail qui devra minimiser les risques de perturbation de la mobilité urbaine et garantir la sécurité des piétons de jour comme de nuit. Ainsi, un plan de signalisation adapté devra être adopté en raison du fait que les travaux nécessiteront l'occupation partielle de la chaussée par la pelle excavatrice par endroit. Ce plan de signalisation devra adopter les principes suivants :

- les tronçons d'intervention devront être les plus courts possibles afin de garantir une maîtrise des temps d'intervention et de circonscrire les zones d'engorgement et de perturbation de la circulation routière,
- toute tranchée ouverte devra être fermée en fin de journée d'où la nécessité de maîtriser les temps d'intervention,
- un plan de signalisation combinant une signalisation d'approche et de position sera adopté pour des interventions dont la durée de mise en œuvre est maîtrisée. La mise en place de panneaux d'indications d'approche et de position tels qu'AK5 + KM9, K2 (Signalisation de position de travaux) et l'indication et la signalisation des voies de déviations.
- des barrières de protection seront implantées pour dégager une emprise d'au moins 1,40 mètre pour la circulation piétonne,

2.2.2.9. Opérations de formation et sensibilisation du personnel

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entrepreneur dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

L'Entrepreneur devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

- Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

- Formations santé sécurité

Conformément à la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail et du Décret N° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail, l'Entrepreneur doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitant). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques. Elle sera dispensée en wolof.

Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail au Sénégal. Autrement, l'entreprise de construction devra se rapprocher du Comité technique national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (qui dépend de la caisse de sécurité sociale), afin d'identifier d'autres organismes de formation au Sénégal.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entrepreneur, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires, chefs

de village, etc.) La méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entrepreneur devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;
- En plus de la prévention de conflits, l'Entrepreneur devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts sur la circulation et la mobilité, il faudra planifier la rotation des véhicules en arrivée et/ou en partance du chantier en tenant compte des plages horaires de forte affluence. L'installation de panneaux de signalisation à l'approche du chantier et la présence d'une personne dédiée à la réglementation de la circulation durant toute la durée du chantier pourraient permettre d'atténuer cet impact.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débuter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.

Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

2.2.3. Dispositif de surveillance environnementale.

Activités de surveillance environnementale et sociale

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entrepreneur. Il devra vérifier au quotidien la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entrepreneur par :

- des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- une revue et approbation du PEHS ;
- une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entrepreneur pour les mesures d'accompagnement ;
- une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux;
- une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;
- un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

Rapports de surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain

La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;

- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité;
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entrepreneur et des réponses de celui-ci ;
- Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi du PEHS

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'entrepreneur concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'entrepreneur. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence de la SENELEC ou de son représentant.

L'Entrepreneur participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entrepreneur fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité, des fiches y afférents seront ouvertes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais. En cas de non-conformités persistantes, l'Ingénieur ou la SENELEC se réserve le droit d'arrêter les travaux huit (08) jours après avoir servi une mise en demeure à l'Entrepreneur. Les paiements des décomptes des entreprises sont aussi assujettis au visa de conformité environnementale et sociale de l'Ingénieur.



ANNEXE 5 : CODE DE BONNE CONDUITE

CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

2.3. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2.4. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes.** Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »³. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consentie (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consenti même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de

³ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne⁴, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁵, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur⁶.

⁴ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

⁵ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

⁶ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur⁷. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

⁷ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

2.5. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.



Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise :

- i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement⁸ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

⁸ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service

avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent

sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les

formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 - i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;

- iii. La formation complémentaire ;
- iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- vi. Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement⁹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

⁹ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code



de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un

employé, peuvent comprendre¹⁰ :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

¹⁰ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.

7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.